

AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

ANNOT



RÈGLEMENT

AIRE DE MISE EN
VALEUR DE
L'ARCHITECTURE
ET
DU PATRIMOINE

MISE A JOUR AVRIL 2019



annot



AGENCE DE PAYSAGE
P. Pierron Paysagiste

23, rue du Cinema
38 880 AUTRANS
06 73 27 62 61
pierron.paysage@wanadoo.fr



TITRE 1 : PRÉAMBULE

- 1.1 Les effets de l'AVAP
- 1.2 Régime des autorisations
- 1.3 Préparer son projet

TITRE 2 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 2.1 Le périmètre de l'AVAP
- 2.2 Les catégories de protection
 - A. Plan d'intérêt architectural
 - B. Liste des immeubles et éléments repérés
 - C. Plan d'intérêt urbain

TITRE 3 : SECTEUR DE L'AVAP

- 3.1 Secteur centre
- 3.2 Secteur Jardins habités
- 3.3 Secteur coteaux habités
- 3.4 Secteur coteaux naturels et plaine
- 3.5 Secteur Berges de la Vaire
- 3.6 Mode d'emploi de l'AVAP

TITRE 4 : RÈGLEMENT PAR SECTEURS

1. SECTEUR CENTRE – centre ancien et faubourgs

A. LES BÂTIMENTS EXISTANTS

- A.1 Volumétrie et gabarit des constructions existantes
- A.2 Parements et décors de façade
 - A.2.1 Façade ou éléments en pierre de taille
 - A.2.2 Façade en moellons de pierre enduits
 - A.2.3 Coloration
 - A.2.4 Modénatures
 - A.2.5 Isolation par l'extérieur
- A.3 Eléments accompagnant les façades
 - A.3.1 Auvents, marquises
 - A.3.2 Les équipements techniques en façade
- A.4 Percements, menuiseries et serrurerie
 - A.4.1 Percements et composition des façades
 - A.4.2 Menuiseries
 - A.4.3 Serrureries, ferronneries et appuis, balcons et garde corps
- A.5 Toitures
 - A.5.1 Matériaux de couverture
 - A.5.2 Ouvrages et installations en toiture
 - A.5.3 Isolation sous toiture
- A.6 Devantures commerciales

B. LES CONSTRUCTIONS NEUVES ET EXTENSION DE BÂTIMENTS EXISTANTS

- B.1 Volumétrie et gabarit des constructions neuves
- B.2 Aspect extérieur des constructions neuves et extensions

C. LES RÈGLES APPLICABLES AU TISSU ANCIEN

- C.1 Le rapport entre plein et vide
 - C.1.1 Implantation du bâti
 - C.1.2 Traitement de la limite entre espace privé et public
 - C.1.2.1 Les traitements d'accompagnement
 - C.1.2.2 Les clôtures entre parcelles
 - C.1.2.3 Les clôtures en limite du domaine public
- C.2 Traitement des espaces libres
 - C.2.1 Cours et jardins
 - C.2.2 Espaces publics

D. LES RÈGLES APPLICABLES AU TISSU DES FAUBOURGS

- D.1 Le rapport entre plein et vide
 - D.1.1 Implantation du bâti
 - D.1.2 Traitement de la limite entre espace privé et public
 - D.1.2.1 Les traitements d'accompagnement
 - D.1.2.2 Les clôtures entre parcelles
 - D.1.2.3 Les clôtures en limite du domaine public
- D.2 Traitement des espaces libres
 - D.2.1 Cours et jardins
 - D.2.2 Espaces publics

2. SECTEUR JARDINS HABITÉS

A. LES BÂTIMENTS EXISTANTS

- A.1 Volumétrie et gabarit des constructions existantes
- A.2 Réhabilitation des bâtiments existants

B. LE RAPPORT ENTRE PLEIN ET VIDE

- B.1 Traitement des limites de parcelles
 - B.1.1 Les clôtures entre parcelles
 - B.1.2 Les clôtures en limite du domaine public
- B.2 Traitement des espaces libres
 - B.2.1 Plantations
 - B.2.2 Petits équipements de jardins
 - B.2.3 Murs de soutènement et ouvrages en pierres sèches
 - B.2.4 Allées et chemins

3. SECTEUR COTEAUX HABITÉS

A. LES BÂTIMENTS EXISTANTS

- A.1 Volumétrie et gabarit des constructions existantes
- A.2 Réhabilitation des bâtiments existants

B. LES CONSTRUCTIONS NEUVES ET EXTENSIONS

- B.1 Volumétrie et gabarit des constructions neuves et extensions
- B.2 Aspect extérieur des constructions neuves et extensions

C. LE RAPPORT ENTRE PLEIN ET VIDE

- C.1 Implantation du bâti
- C.2 Traitement des limites de parcelles
 - C.1.2.1 Les clôtures entre parcelles
 - C.1.2.2 Les clôtures en limite du domaine public
- C.3 Traitement des espaces libres
 - C.3.1 Plantations
 - C.3.2 Petits équipements de jardins
 - C.3.3 Murs de soutènement et ouvrages en pierres sèches

4. SECTEUR COTEAUX NATURELS ET PLAINE

A. LES BÂTIMENTS EXISTANTS

- A.1 Volumétrie et gabarit des constructions existantes
- A.2 Réhabilitation des bâtiments existants

B. LE RAPPORT ENTRE PLEIN ET VIDE

- B.1. Traitement des limites de parcelles
 - B.1.1 Les clôtures entre parcelles
 - B.1.2 Les clôtures en limite du domaine public
- B.2 Traitement des espaces libres
 - B.2.1 Murs de soutènement et ouvrages en pierres sèches

5. SECTEUR BERGES DE LA VAÏRE

A. LES BÂTIMENTS EXISTANTS

- A.1 Volumétrie et gabarit des constructions existantes
- A.2 Réhabilitation des bâtiments existants

B. LES CONSTRUCTIONS NEUVES ET EXTENSIONS

- B.1 Volumétrie et gabarit des constructions neuves et extensions
- B.2 Aspect extérieur des constructions neuves et extensions

C. LE RAPPORT ENTRE PLEIN ET VIDE

- C.1 Implantation du bâti
- C.2 Traitement des limites de parcelles
 - C.2.2 Les clôtures entre parcelles
 - C.2.3 Les clôtures en limite du domaine public
- C.3 Traitement des espaces libres
 - C.3.1 Plantations

TITRE 5 : ANNEXES

- A. FICHE GARE
- B. FICHE PASSERELLE DE LA VAÏRE
- C. LEXIQUE
- D. PALETTE VÉGÉTALE

TITRE 1.
PRÉAMBULE

LES EFFETS DE L'AVAP

EFFET SUR LES PLANS LOCAUX D'URBANISME

Art L 631-1 du code du patrimoine : Le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables (SPR) a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. La loi du 7 JUILLET 2016, crée un nouveau régime de protection dénommé «sites patrimoniaux remarquables» (SPR).

La servitude d'avap devient SPR au moment de son approbation et l'outil de gestion qui lui est attaché sera le document d'AVAP.

EFFETS SUR LA PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES ET LEURS ABORDS

L'AVAP est sans incidence sur le régime de protection des immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques.

La création de l'AVAP a seulement pour effet de suspendre l'application de la servitude des abords des monuments historiques sur le territoire de celle-ci. Au-delà de cette limite, les parties résiduelles de périmètres d'abords qui existeraient, continuent de s'appliquer.

La commune dispose de plusieurs immeubles classés ou inscrits :

Monument historique classé : Croix couverte (10ème-12ème siècle) - avec une bande de 1m de largeur autour - classement par arrêté du 15 septembre 1928.

Monument historique inscrit : Chapelle de Vers-la-Ville (12ème-13ème siècle) inscription par arrêté du 18 janvier 1967.

Elle comporte un site naturel classé des grès d'Annot - protection en date du 11/01/1921.

ARCHÉOLOGIE

L'archéologie est régie par les dispositions législatives et réglementaires suivantes, qui s'appliquent, non seulement au périmètre de l'AVAP, mais également à la totalité du territoire communal.

Le Code de l'urbanisme : L'article R111-4 précise que «*Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.*».

Le Code du patrimoine :

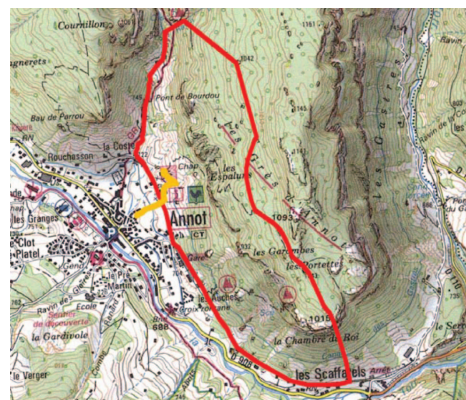
Le livre V du Code du Patrimoine rassemble toutes les dispositions législatives relatives à l'archéologie, et notamment les dispositions relatives à l'archéologie préventive au titre II, en particulier les dispositions relatives aux découvertes fortuites.

Le Code pénal : Les atteintes aux vestiges et sites archéologiques sont un délit tombant sous le coup d'amendes et de peines d'emprisonnement prévues à l'article 322-3-1 du code pénal.

A noter : Il n'existe aucune zone de présomption archéologique sur la commune.



CHAPELLE DE VERS-LA-VILLE INSCRIT MH



SITE CLASSÉ LES GRÈS D'ANNOT



CROIX COUVERTE CLASSÉE MH source Patrimages
MHR93_04044202ZA_P

RÉGIME DES AUTORISATIONS

Tous travaux situés dans le périmètre de l'AVAP sont soumis à une autorisation préalable délivrée par l'autorité compétente mentionnée aux articles L. 422-1 à L. 422-8 du code de l'urbanisme.

Il peut s'agir notamment de la construction, la transformation de l'aspect extérieur ou la démolition d'un bâtiment, mais également d'interventions ayant pour effet la modification sensible des données du paysage (coupes ou élagages d'arbres de hautes tiges, suppression de haies bocagères...), ou l'aménagement des espaces publics (aspect des sols, mobiliers urbains, dispositifs d'éclairage..).

Le régime des travaux sont régies :

- par le **code de l'urbanisme** pour toutes les autorisations entrant dans le champ d'application de celui-ci, déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager ou permis de démolir,
- par le **code du patrimoine** aux articles L 632-1 à L 632-3.

Les travaux sur les monuments historiques eux-mêmes (inscrits ou classés) restent dans tous les cas soumis aux procédures d'information ou d'autorisation prévues par le code du patrimoine.

PERMIS DE CONSTRUIRE :

Dans le cas où les travaux envisagés sur une construction existante :

- ont pour effet de créer une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à un seuil défini par les textes en vigueur,
- ou ont pour effet de créer une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 40 m² dans les zones urbaines couvertes par un plan local d'urbanisme (PLU) ou un document assimilé,
- ou ont pour effet de modifier les structures porteuses ou la façade du bâtiment, lorsque ces travaux s'accompagnent d'un changement de destination (par exemple, transformation d'un local commercial en local d'habitation).

DÉCLARATION PRÉALABLE :

- Pour des travaux d'une surface inférieure à un seuil défini par les textes en vigueur.
- Dans le cas d'un changement de destination d'un local (par exemple, transformation d'un local commercial en local d'habitation) sans modification des structures porteuses ou de la façade du bâtiment.
- Si vos travaux modifient l'aspect initial du bâtiment. Les travaux concernés peuvent concerner : le remplacement d'une porte ou d'une fenêtre, le percement d'une nouvelle fenêtre, ou le choix d'une nouvelle couleur de peinture pour la façade.
- dans le cadre de tous travaux de ravalement (y compris à l'identique).

LOI DU 7 JUILLET 2016 RELATIVE A LA LIBERTÉ DE LA CRÉATION, À L'ARCHITECTURE ET À LA PROMOTION DE LA QUALITÉ ARCHITECTURALE

Cette loi instaure à l'art L 631-1 à L 631-5 du CODE DU PATRIMOINE le classement «au titre des sites patrimoniaux remarquables les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.»

«Le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.»

L 631-3 II : «...il est institué une commission locale du site patrimonial remarquable, composée de représentants locaux permettant d'assurer la représentation de la ou des communes concernées, de représentants de l'Etat, de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et de personnalités qualifiées.

Elle est consultée au moment de l'élaboration, de la révision ou de la modification du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine et, le cas échéant, sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur et assure le suivi de sa mise en œuvre après son adoption. Elle peut également proposer la modification ou la mise en révision du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine ou du plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Cette loi est régie par le décret n°2017-456 du 29 mars 2017, relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables.

RECOURS :

Pour les demandes d'autorisation de travaux déposées en mairie après le 7 juillet 2016, les modalités de recours applicables sont celles prévues à l'article L 632-2 du code du patrimoine. En cas de silence du préfet de région à l'issue d'un délai de deux mois, l'autorité administrative est réputée avoir rejeté le recours et l'avis de l'architecte des bâtiments de France s'en trouve confirmé.

PRÉPARER SON PROJET

UTILISER L'AVAP COMME UNE RESSOURCE

L'ensemble des documents qui compose l'AVAP est à votre disposition, vous pouvez les consulter pour comprendre la démarche engagée sur le territoire de l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

- Le rapport de présentation qui récapitule les orientations et qui justifie les mesures prises pour la protection et la mise en valeur du patrimoine. Le diagnostic de l'AVAP est annexé au rapport de présentation. Il présente les éléments d'histoire et détaille les enjeux patrimoniaux, architecturaux, urbains, paysagers et environnementaux;
- Les documents graphiques (plans réglementaires) qui permettent de déterminer dans quel secteur se situe votre terrain ou immeuble et sur quelle catégorie d'immeubles ou d'espaces vous intervenez;
- Le présent règlement, qui, après avoir rappelé les effets juridiques et les objectifs de l'AVAP, regroupe les règles applicables à chaque secteur, à chaque catégorie de protection, de typologies bâties et à la nature des travaux projetés. Le règlement est agrémenté d'annotations et d'illustrations concernant la mise en oeuvre et la description de certains éléments architecturaux, urbains ou paysagers.

SE RENSEIGNER

Les services de la commune se tiennent à votre disposition. Vous pouvez également consulter l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Alpes-de-Haute-Provence (UDAP 04).

PRÉPARER SON DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Vous pouvez retirer les documents et plans à fournir auprès du service urbanisme de votre commune ou vous les procurer en ligne sur le site www.service-public.fr

- Permis de construire imprimé CERFA
- Déclaration préalable imprimé CERFA
- Permis d'aménager imprimé CERFA
- Permis de démolir imprimé CERFA
- Autorisation spéciale de travaux imprimé CERFA

Un architecte qualifié peut vous aider dans votre démarche de projet, au point de vue des enjeux patrimoniaux, mais également des particularités techniques du bâti. Une démarche globale est à privilégier (combinant enjeux environnementaux et patrimoniaux).

DES INFORMATIONS UTILES :

• **Sur des questions patrimoniales dans votre département, consulter l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Alpes-de-Haute-Provence (UDAP 04).**

• <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Paca/La-direction-regionale/La-Drac-et-ses-services/Unites-departementales-de-l-architecture-et-du-patrimoine-UDAP/UDap-des-Alpes-de-Haute-Provence>

• **Sur les ressources en matière de protection patrimoniale** (monuments historiques inscrits et classés, périmètre des servitudes patrimoniales...) Ce site vous permet d'accéder à des informations géo-référencées sur l'ensemble du territoire.

• <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>

• **Sur vos droits et démarches en matière d'urbanisme**

• <http://www.service-public.fr/formulaires/>

• <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N319.xhtml>

• **Sur le fonctionnement spécifique du bâti ancien, consulter les fiches ATHEBA**

• <http://www.fondation-patrimoine.org/fr/national-0/ressources-en-ligne-14/fiches-conseil-194/detail-fiches-du-projet-atheba-469>

• **Sur la mise en oeuvre d'un projet de réhabilitation, consulter le protocole de rénovation 123 RENO**

• <http://www.123reno-med.eu/>

• **Les fiches UDAP 04 sont consultables en ligne à l'adresse suivante :**

• <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Paca/Aides-demarches/Fiches-pratiques-conseil-technique-et-architectural>

DES ADRESSES UTILES :

• **Mairie d'Annot**

• Hôtel de Ville Place du Grand Marché

• 04240 ANNOT

• tel : 04 92 83 22 09 / info@annot.com

• l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Alpes-de-Haute-Provence (UDAP 04).

• Centre administratif Romieu,

• rue Pasteur, CS 50053,

• 04995 Digne-les-Bains cedex

• Téléphone : 04.92.36.70.60

• Télécopie : 04.92.32.22.80

• Permanence conseils ouvertes au public pour les pétitionnaires.

TITRE 2.
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

LE PÉRIMÈTRE DE L'AVAP

Après analyse du patrimoine de la commune et croisement des enjeux des différentes entités qui la composent, l'AVAP a permis de définir 5 secteurs aux caractéristiques propres en vue de mettre en place un projet de patrimoine cohérent sur l'ensemble des éléments remarquables de la commune.

1- SECTEUR CENTRE

Il est composé d'entités urbaines et bâties issues d'un héritage historique médiéval et des extensions en faubourgs jusqu'au 19ème siècle.

Il intègre également le secteur de la gare, élément déterminant de l'évolution du bourg.

Il est contient bâti ancien, d'époques différentes mais dont les caractéristiques et les enjeux au regard de la protection et de la mise en valeur sont proches.

2- SECTEUR JARDINS HABITÉS

Ce secteur est localisé au-dessus du village, sur la totalité du versant adret, entre la voie ferrée et le village. Cultivé en terrasse jusqu'à Vers la Ville, la mosaïque de jardins privatifs accompagne le bâti résidentiel du village. Ils sont accompagnés d'un réseau de canaux d'irrigation et de cheminements conduisant vers le site des grès et les sentiers de randonnées. La limite du secteur est marquée par la voie ferrée et le site classé.

3- SECTEUR COTEAUX HABITÉS :

Situé sous le site classé depuis l'entrée sud des Scaffarels et en entrée nord sous la voie ferrée.

Ce secteur est constitué d'un ensemble d'habitat ancien diffus, adossés ponctuellement à des blocs de grès et d'un développement urbain plus récent et plus dense dans le secteur des Auches. Ce dernier forme un sous-secteur. Il souligne le site classé et permet d'assurer une cohérence paysagère en entrée de ville.

4- SECTEUR COTEAUX NATURELS ET PLAINE

Il regroupe les reliefs surplombant le village, celui situé au dessus des Scaffarels et ceux en vis à vis du village. Ces espaces naturels font partie d'un ensemble paysager qui constitue l'écrin du bourg. Ces trois entités viennent notamment compléter le site classé des grès et ont pour objectif de conforter et de protéger l'écrin naturel sur lequel s'adosse le village.

Ce secteur inclut, à l'ouest, le site de Vérimande et son ensemble paysager propre (colline et prairies voisines à protéger) et permet d'identifier et de maintenir les caractéristiques paysagères intrinsèques dans le cadre de développement futur de cette entité.

5- SECTEUR BERGES DE LA VAÏRE

La présence de la Vaïre est un élément de patrimoine important qui caractérise le centre ancien d'Annot. En vue d'éviter l'effet de coupure que celle-ci peut engendrer, la commune a développé une politique d'équipements publics importante localisée sur la rive gauche de la Vaïre.

Ce secteur a pour objectif de valoriser les différents équipements et aménagements autour de la Vaïre, tout en s'assurant d'un développement équilibré et de la prise en compte des enjeux paysagers et patrimoniaux de cette entité naturelle.

Le secteur se prolonge sur le chemin en bord de berge, vers le sud, afin d'intégrer les cheminements qui permettent une découverte en co-visibilité du site des grès et de l'ensemble du secteur coteaux habités.

LE PÉRIMÈTRE DE L'AVAP

PLAN RÉGLEMENTAIRE SECTEURS AVAP ANNOT (04)

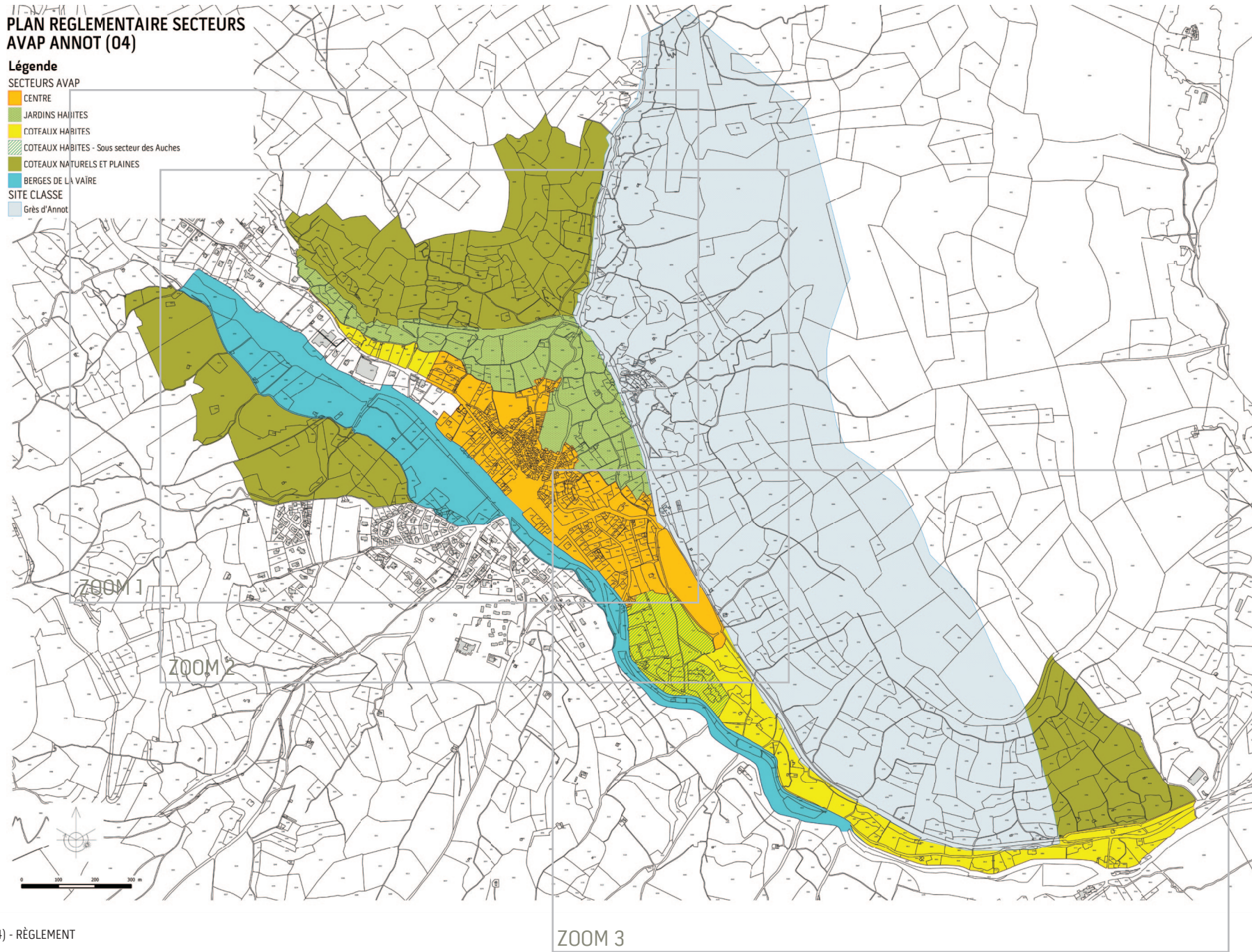
Légende

SECTEURS AVAP

- CENTRE
- JARDINS HABITÉS
- CÔTEAUX HABITÉS
- CÔTEAUX HABITÉS - Sous secteur des Auches
- CÔTEAUX NATURELS ET PLAINES
- BERGES DE LA VAIRE

SITE CLASSE

- Grès d'Annot



LES CATÉGORIES DE PROTECTION



MAISON A ARCADES



VILLA ORIZET



MAISON CONTRE ROCHE



HOTEL GRAC



ALIGNEMENT RUE BASSE



ALIGNEMENT AVENUE DE LA GARE



DÉCOR PEINT FAÇADE

AVAP ANNOT (04) - RÉGLEMENT



LINTEAU PIERRE SCULPTÉ

La commune d'Annot dispose d'un patrimoine bâti et urbain très riche. De nombreux vestiges jalonnent le centre ville et ses abords. L'histoire du village se lit dans l'architecture, dans les nombreux détails des façades, dans la nature des espaces publics, vestiges des transformations opérées au fil des siècles. Le plan d'intérêt architectural comporte plusieurs catégories :

Immeuble classé ou inscrit :

Toute intervention doit être réalisée sous contrôle de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine après autorisation administrative de la conservation régionale des monuments historiques. Pour tous travaux sur un monument historique, contacter l'UDAP 04.

Immeubles à caractère exceptionnel :

Ces immeubles constituent un patrimoine de grande qualité pour le village. Trois immeubles sont concernés par ce repérage.

Il s'agit de :

- L'église St Pons dont les transformations jusqu'au XVIème siècle et la dernière campagne de travaux du XVIIIème siècle ont permis de lui donner son aspect actuel. Elle se trouve sur une des plus ancienne place d'Annot, datant du XIIème siècle. Il s'agit d'un édifice marquant dans le centre ville, qui constitue à la fois un repère historique et un jalon important dans le tissu ancien.
- La Maison Rabiers du Villars dite «Maison aux arcades» construite au XVIIème siècle. Elle présente une façade de caissons à poutrelles de bois emplis de briques bâties au mortier de chaux et de sable de grès.
- La villa Orizet, demeure de villégiature du début du XXème siècle. Maison remarquable, richement décorée en façade, témoin du développement de la villégiature à Annot.

Immeubles intéressants dans leur globalité :

Ces bâtiments d'époques diverses sont considérés comme patrimoine du fait de leur intérêt architectural et des techniques, matériaux, ou savoir-faire utilisés pour leur construction (immeubles de centre ancien, immeubles des faubourgs). Ils disposent de leur ordonnancement d'origine qui n'a pas subi de modification, du moins en façade. Ils présentent des façades au décor plus modeste ou des détails architecturaux de qualité. Ils sont souvent intégrés dans un front bâti continu et homogène. Les maisons de la villégiature et de faubourgs, aux dispositions caractéristiques, sont repérées dans cette catégorie. Il s'agit également des maisons contre roche, adossées aux blocs de grès caractéristiques de la commune d'Annot et qui forment avec la roche, une entité bâtie complète, dont la réhabilitation est à envisager avec précaution.

Les bâtiments répertoriés dans ces 2 dernières catégories (à caractère exceptionnel et intéressant dans leur globalité) sont à réhabiliter et ne peuvent être démolis.

Immeubles faisant partie d'un ensemble continu sur l'espace public :

Ils permettent d'appréhender l'enveloppe des îlots et d'avoir une lecture du tracé viaire historique.

Ces bâtiments ne présentent pas nécessairement un intérêt architectural pris isolément, mais dans la continuité d'un ensemble de bâtiments. Certains alignements de façades présentent des éléments architecturaux importants et remarquables qui leur sont communs.

Les bâtiments sont à réhabiliter et ne peuvent être démolis.

En cas de projet neuf, la reconstruction doit être réalisée dans le gabarit de référence de l'ensemble homogène (trame de façade, rythme, hauteur).

Éléments d'architecture, décor ou éléments de clôture (piliers, murs bahuts, grilles et ferronneries) intéressants : ★

Les immeubles concernés présentent des éléments d'architecture, vestiges notamment de façades anciennes, et une localisation dans le tissu ancien qui attestent de leurs époques de construction et qui nécessitent une attention particulière.

Il persiste, le plus souvent, des éléments d'encadrement de porte ou fenêtre en pierre de taille, moulurés pour les plus anciens pouvant être considérés comme des traces d'une disposition ancienne et laissant supposer qu'il existe des vestiges intéressants à l'intérieur des immeubles. Il peut s'agir également de décor peint d'origine à conserver et restaurer dans le cadre d'un projet de ravalement de façade. Ces éléments ne peuvent être supprimés, ils doivent être réutilisés dans le projet, restaurés et mis en valeur.

LES CATÉGORIES DE PROTECTION

ÉLÉMENTS URBAINS ●



LAVOIR RUE DES VALLASSES



LAVOIR RUE DU FOUR



FONTAINE GRAND RUE



CALVAIRE RUE DU FOUR / BLD ST PIERRE



FERRONNERIE CLOTÛRE BLD ST PIERRE



STATION CHEMIN DE CROIX



ALIGNEMENT D'ARBRES PLACE DU GERME

AVAP ANNOT (04) - RÈGLEMENT



CLOTÛRE CHEMIN VERS CHAPELLE VERS LA VILLE

Le cœur de ville c'est avant tout un lieu «historique», non pas nécessairement par l'âge du bâti qui le définit mais par sa nature propre (morphologie, densité, situation) résultant le plus souvent des particularités de l'évolution de la ville à différentes époques.

Leur forme (gabarit, hauteur) et leurs alignements (front bâti, mur de clôture de jardins) sont à conserver pour préserver cette lecture historique.

La forme de l'espace public, ses contours et ses aménagements doivent mettre en valeur le bâti et permettre une compréhension du rôle de l'espace en question dans la hiérarchie des espaces libres du centre ancien.

Chaque nouvel aménagement doit tenir compte des usages et des fonctions présents sur le site. L'eau doit conserver une présence et un rôle important (au plan fonctionnel et d'agrément).

Cet espace est ponctué d'éléments singuliers ou structurants, qui accompagnent le bâti et participent à la lecture historique et patrimoniale de la ville. Ils constituent les témoins des usages, des pratiques mais aussi des repères.

A Annot, on note une grande diversité d'éléments urbains à protéger, le plan d'intérêt urbain comporte plusieurs catégories:

Les jardins d'agrément :

Certains espaces d'accompagnement sont intéressants dans la relation qu'ils entretiennent avec le bâti dont ils dépendent. Ils peuvent à la fois jouer le rôle d'une respiration urbaine dans un tissu dense ou de structuration urbaine, dans le recul qu'ils formalisent par rapport à une voie d'entrée de ville par exemple. On note également que le jardin a eu un rôle dans le développement du village. De campagne vivrière, il est devenu campagne de villégiature, lorsque se construisent des villas au milieu de jardins plantés d'essences décoratives (quartier de la gare). Ces jardins sont à protéger car ils constituent une entité patrimoniale avec le bâti qu'ils accompagnent.

Les éléments urbains (fontaines, lavoirs, calvaires...):

Le village est riche de nombreux ouvrages à vocation domestique tels que lavoirs et fontaines, liés à un mode de vie rural aujourd'hui abandonné. On note également dans cette catégorie les stations du chemin de croix qui mènent à la chapelle de Vers-la-Ville.

Ces éléments remarquables participent à l'animation de l'espace public, ils représentent un témoignage de l'histoire du village et constituent des éléments d'identité forts qui distinguent certains lieux.

Ces éléments attestent l'ancienneté de l'aménagement de la ville et participent à la richesse du décor urbain, ils doivent être conservés, entretenus avec soin et intégrés dans les aménagements futurs.

Alignement végétal :

L'espace public est souvent marqué par des alignements d'arbres en lien avec la nature et la dimension de l'espace dans lequel ils sont implantés. Ils accompagnent sa forme et renforcent son caractère urbain. Ils peuvent être isolés ou positionnés dans un alignement urbain structurant. Ces arbres sont à entretenir et remplacer en cas de dégradation ou de maladie par des essences qui assurent un maillage urbain de qualité équivalente.

Les effets de perception urbaine et paysagère (axes de vue):

Ces effets peuvent être de différente nature :

- Une focalisation visuelle signale un angle de vue, une échappée visuelle sur un site ou un monument remarquable, dont le cadre de délimitation paraît riche et intéressant, ou constitue l'axe d'approche d'un monument.
- Une relation spatiale ou fonctionnelle entre lieux urbains signale soit une échappée visuelle, soit une mise en relation fonctionnelle ou visuelle.

Ces relations à l'échelle du piéton entre bâti, paysage et espace public, enrichissent les parcours, elles valorisent les éléments concernés et sont indispensables à la compréhension du village, à l'échelle de lieux plus intimes et plus largement, dans son écrin paysager. Il est important d'en tenir compte dans le cadre du projet urbain afin de mettre en valeur des éléments de paysages ou des ensembles bâtis remarquables.

PLAN D'INTÉRÊT ARCHITECTURAL

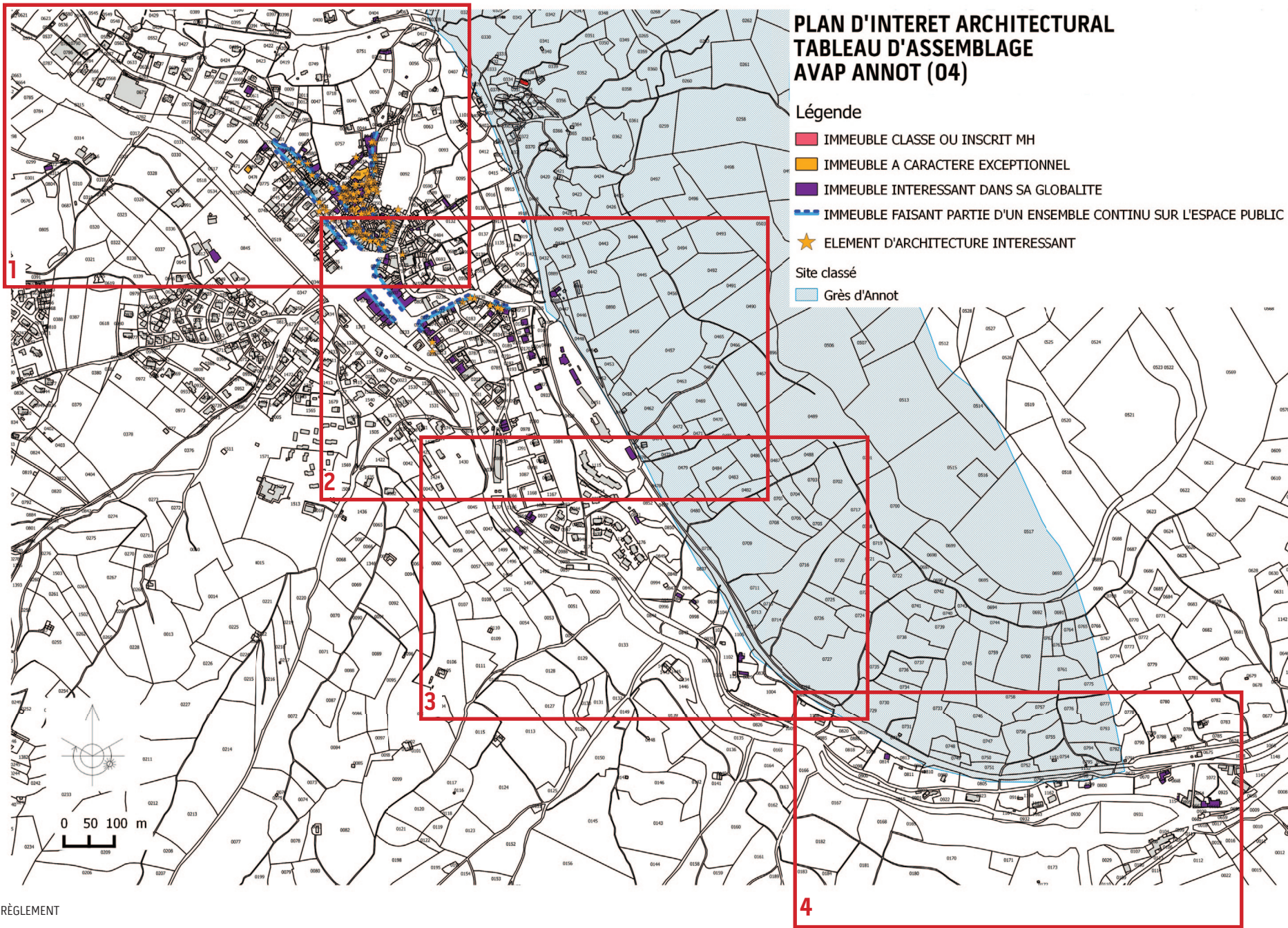
PLAN D'INTERET ARCHITECTURAL TABLEAU D'ASSEMBLAGE AVAP ANNOT (04)

Légende

- IMMEUBLE CLASSE OU INSCRIT MH
- IMMEUBLE A CARACTERE EXCEPTIONNEL
- IMMEUBLE INTERESSANT DANS SA GLOBALITE
- IMMEUBLE FAISANT PARTIE D'UN ENSEMBLE CONTINU SUR L'ESPACE PUBLIC
- ELEMENT D'ARCHITECTURE INTERESSANT

Site classé

- Grès d'Annot



PLAN D'INTÉRÊT ARCHITECTURAL

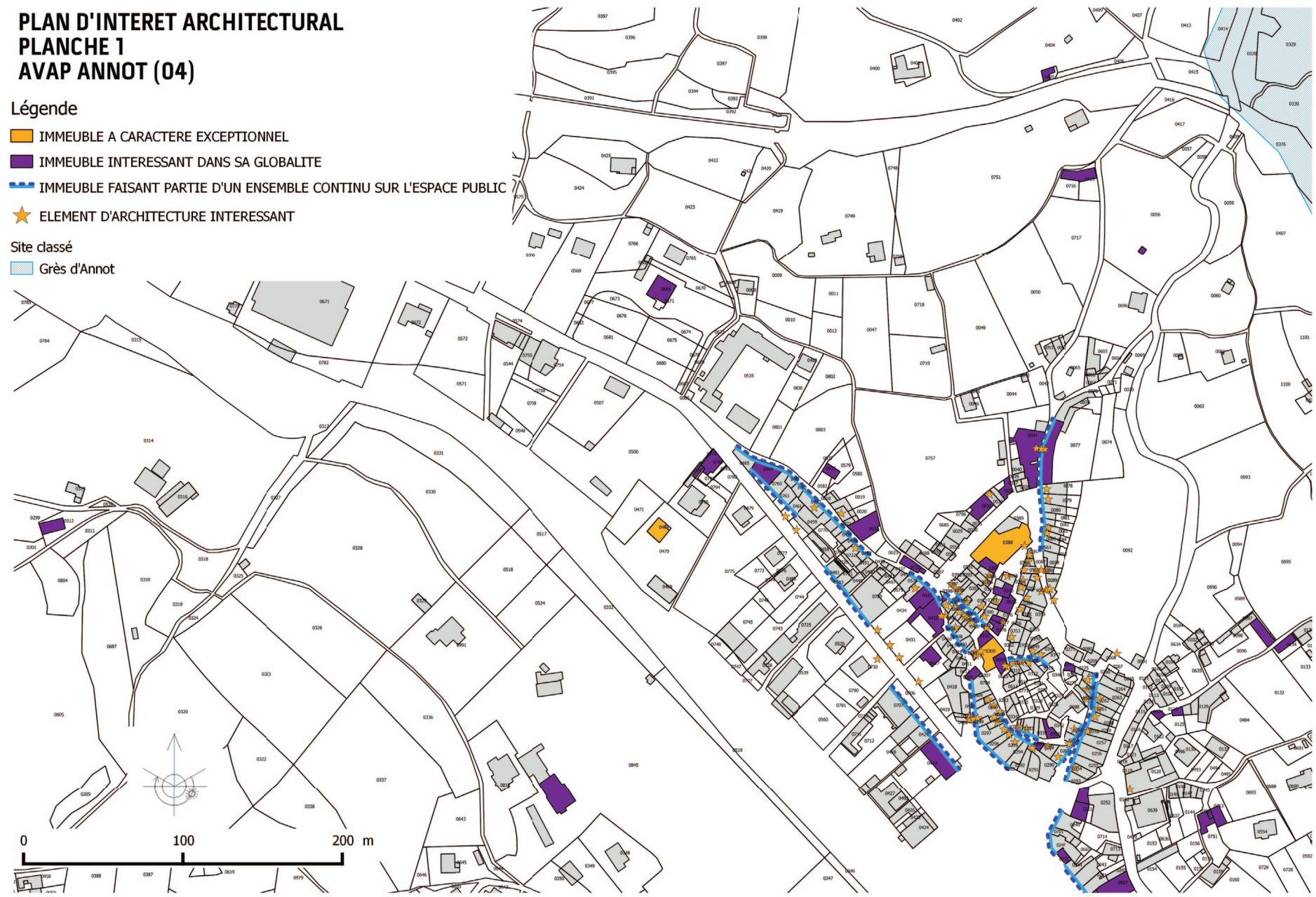
PLAN D'INTERET ARCHITECTURAL PLANCHE 1 AVAP ANNOT (04)

Légende

- IMMEUBLE A CARACTERE EXCEPTIONNEL
- IMMEUBLE INTERESSANT DANS SA GLOBALITE
- IMMEUBLE FAISANT PARTIE D'UN ENSEMBLE CONTINU SUR L'ESPACE PUBLIC
- ELEMENT D'ARCHITECTURE INTERESSANT

Site classé

- Grès d'Annot



PLAN D'INTÉRÊT ARCHITECTURAL

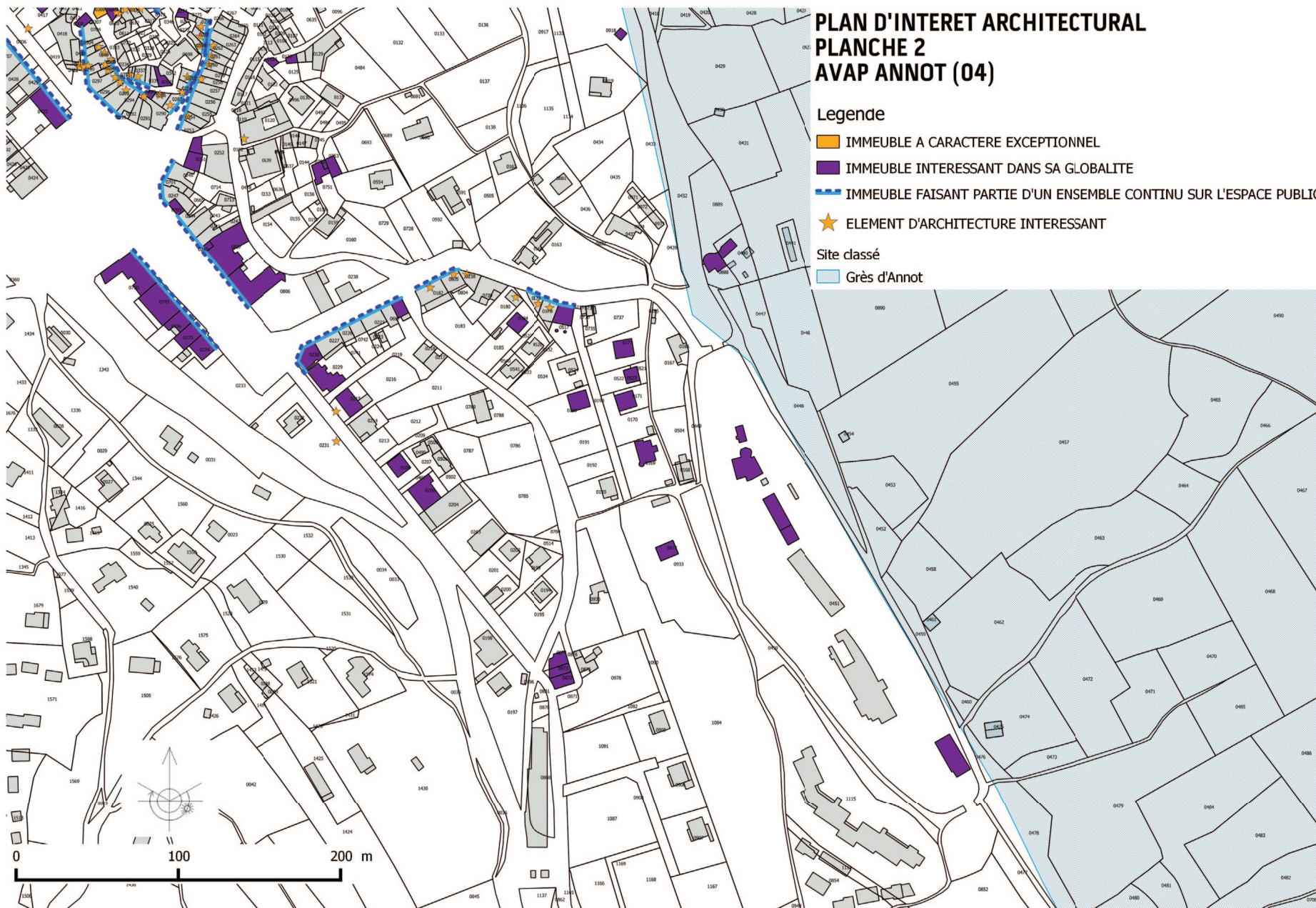
PLAN D'INTERET ARCHITECTURAL PLANCHE 2 AVAP ANNOT (04)

Legende

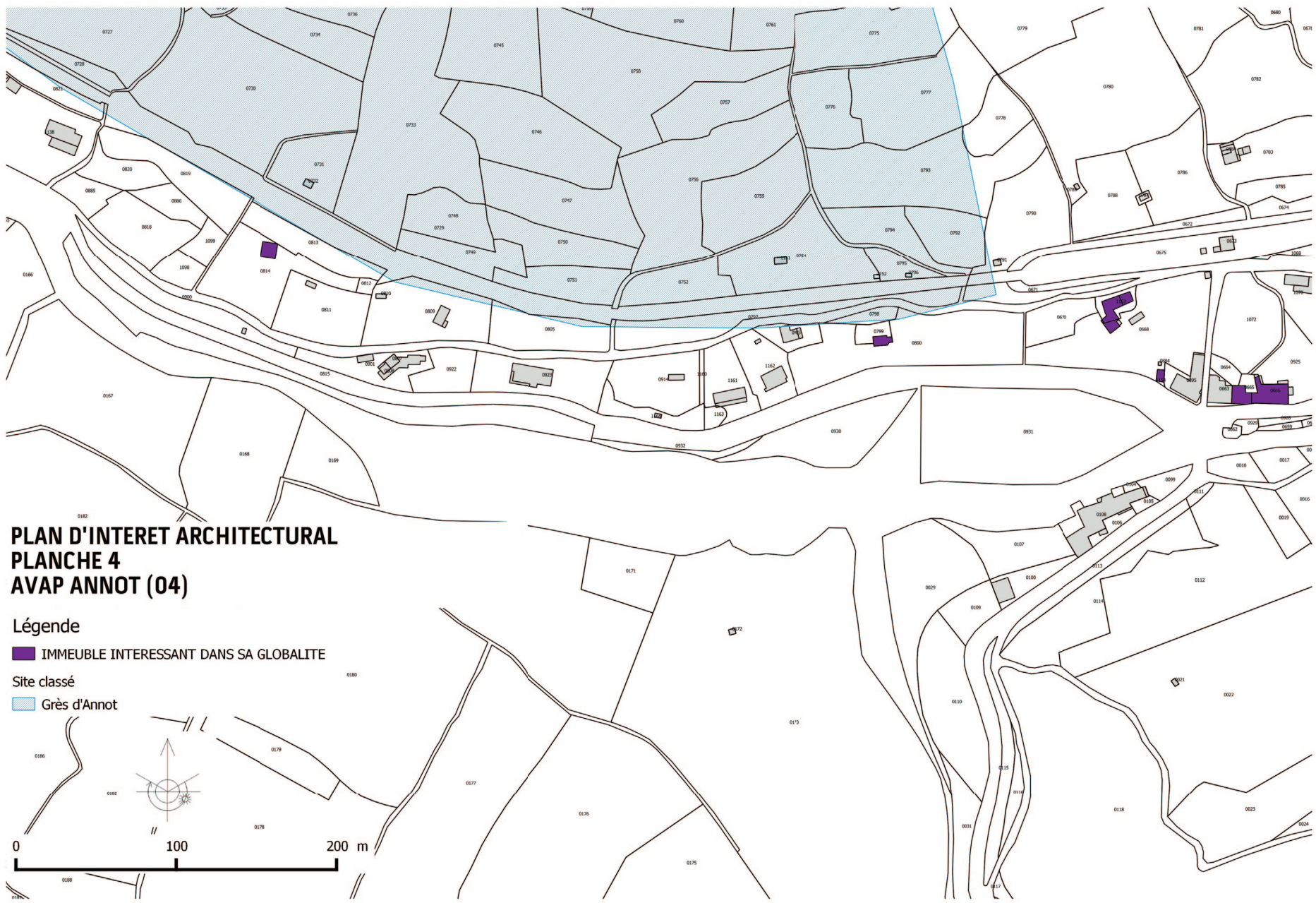
- IMMEUBLE A CARACTERE EXCEPTIONNEL
- IMMEUBLE INTERESSANT DANS SA GLOBALITE
- IMMEUBLE FAISANT PARTIE D'UN ENSEMBLE CONTINU SUR L'ESPACE PUBLIC
- ELEMENT D'ARCHITECTURE INTERESSANT

Site classé

- Grès d'Annot



PLAN D'INTÉRÊT ARCHITECTURAL




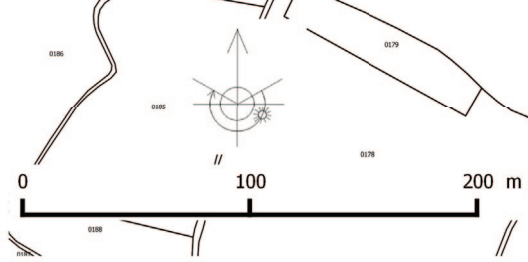
PLAN D'INTERET ARCHITECTURAL PLANCHE 4 AVAP ANNOT (04)

Légende

 IMMEUBLE INTERESSANT DANS SA GLOBALITE

Site classé

 Grès d'Annot



LISTE DES IMMEUBLES/ÉLÉMENTS REPÉRÉS PLAN D'INTÉRÊT ARCHITECTURAL

IMMEUBLES A CARACTERE EXCEPTIONNEL

ident	INFOS
OF 388	Eglise
OF 309	Maison aux arcades
OF 468	Villa Orizet

IMMEUBLES INTERESSANTS DANS LEUR GLOBALITE

ident	INFOS COMPLEMENTAIRES
OF 432	Porte remarquable, Millésime : 1828, 2 portails remarquables et jardin
OF 417	Portail remarquable (piliers) et jardin
OF 387	Millésime : 1701
OF 370	Porte remarquable et millésime : 1577
OF 525	-
OF 378	-
OF 310	Millésime : 1669
OF 314	Ancienne boutique et arc en façade
OF 308	-
OF 308	-
OF 274	-
OF 702	Porte remarquable
OF 289	Millésime : 1895 et ORATOIRE
OF 423	-
OF 22	Porte remarquable
OF 732	Lavoir
OF 433	Porte remarquable et Millésime : 1656
OF 35	-
OF 32	Porte remarquable
OF 464	Décor en façade
OF 15	Jardin remarquable
OF 77	-
OF 41	-
OF 780	Jardin remarquable
OF 173	Jardin remarquable
OF 171	Jardin remarquable
OF 523	Jardin remarquable
OB 877	Jardin remarquable
OF 189	Jardin remarquable
OF 169	Jardin remarquable
OB 888	-
OB 440	-
OF 97	-
OF 134	-
OF 124	-
OF 126	-
OF 666	Jardin remarquable
OF 715	-
OF 56	-
OF 517	Porte remarquable et millésime : 1908
OF 517	Porte remarquable et millésime : 1908
OF 517	Porte remarquable et millésime : 1908
OF 230	Porte remarquable et millésime : 1904
OF 229	-
OF 219	-

IMMEUBLES INTERESSANTS DANS LEUR GLOBALITE

OF 184	-
OF 215	Portail d'entrée (piliers) et jardin remarquable
OF 807	-
OF 240	-
OF 703	-
OF 750	-
OF 749	-
OF 236	Porte remarquable et millésime : 1889
OF 235	Porte remarquable et millésime : 1885
OF 234	-
OF 251	-
OF 251	-
OF 753	-
OF 752	Porte remarquable et millésime : 1678
OA 405	-
OF206	-
OB 874	Ancien moulin à Foulon
OB 873	-
OB 872	-
OB 863-865-9	-
OF 399	-
OC 312	CHAPELLE DE VERIMANDE
OB 360	-
OC 845	-
OB 665	MAISON ADOSSEE AUX GRES
OB 2149	MAISON ADOSSEE AUX GRES
OB 1154	MAISON ADOSSEE AUX GRES
OB 1153-668	MAISON ADOSSEE AUX GRES
OB 1153-668	MAISON ADOSSEE AUX GRES
OB 666	MAISON ADOSSEE AUX GRES
OB 799	MAISON ADOSSEE AUX GRES
OB 813	MAISON ADOSSEE AUX GRES
OB 829	MAISON ADOSSEE AUX GRES
OB 1105	MAISON ADOSSEE AUX GRES
OB 1105	MAISON ADOSSEE AUX GRES
OB 839	MAISON ADOSSEE AUX GRES
OB 841	MAISON ADOSSEE AUX GRES
OB 451	ENSEMBLE BATI GARE
OB 451	ENSEMBLE BATI GARE
OB 451	ENSEMBLE BATI GARE
OB 451	ENSEMBLE BATI GARE
OB 451	ENSEMBLE BATI GARE
OB 862	MAISON ADOSSEE AUX GRES
OC 289	
OF 209	
OF 377	MAISON VERDOLIN FABRE

LISTE DES IMMEUBLES/ÉLÉMENTS REPÉRÉS

PLAN D'INTÉRÊT ARCHITECTURAL

ELEMENTS D'ARCHITECTURE INTERESSANTS

PARCELLES	NATURE REPERAGE	NATURE OBJET	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
OF 20	PERCEMENT/MENUISERIE	PORTE	-
OF 33	TRACE DU PASSE/OBJET	CADRAN SOLAIRE	MILLESIME : 1862
OF 41	PASSAGE SURELEVE		
OF 77	PASSAGE SURELEVE		
OF 78	PERCEMENT/MENUISERIE	PORTE	-
OF 79	PERCEMENT/MENUISERIE	PORTE	MILLESIME : 1882
OF 88	PASSAGE SURELEVE		
OF 89	PASSAGE SURELEVE		
OF 92	PERCEMENT/MENUISERIE	PORTAIL	-
OF 92	PERCEMENT/MENUISERIE	PORTE	-
OF 120	PERCEMENT/MENUISERIE	PORTE	-
OF 178	PERCEMENT/MENUISERIE/DECOR DE FACADE	PORTE ET COLORATION	-
OF 179	PERCEMENT/MENUISERIE	PORTE	-
OF 180	PERCEMENT/MENUISERIE	PORTE	-
OF 182	PERCEMENT/MENUISERIE	PORTE	-
OF 215	PERCEMENT	PORTAIL	-
OF 231	PERCEMENT	PORTAIL	-
OF 254	PERCEMENT/MENUISERIE	PORTE/DEVANTURE	-
OF 258	PERCEMENT/MENUISERIE	PORTE	MILLESIME : 1579
OF 260	PERCEMENT/MENUISERIE/TRACE DU PASSE	PORTE/SCULPTURE	ETOILE
OF 261	PERCEMENT/MENUISERIE	PORTE	-
OF 262	PERCEMENT/MENUISERIE	PORTE	-
OF 276	PERCEMENT/MENUISERIE	PORTE	-
OF 277	DECOR DE FACADE	DECOR	-
OF 285	PERCEMENT/MENUISERIE	PORTE	MILLESIME : 1819
OF 287	PERCEMENT/MENUISERIE	PORTE	MILLESIME : 1873
OF 288	PERCEMENT/MENUISERIE	PORTES	2 PORTES
OF 290	PERCEMENT/MENUISERIE/TRACE DU PASSE	PORTE/ARC	-
OF 295	PERCEMENT/MENUISERIE	PORTE	-
OF 296	PERCEMENT/MENUISERIE/DECOR DE FACADE	PORTE/COLORATION	-
OF 297	PERCEMENT/MENUISERIE	PORTE	MILLESIME : 1682
OF 298	PERCEMENT/MENUISERIE	PORTE	-
OF 300	TRACE DU PASSE	ENCORBELLEMENT	-
OF 302	PERCEMENT/MENUISERIE	PORTE	-
OF 309	PASSAGE SURELEVE		
OF 315	PERCEMENT/MENUISERIE/OBJET	PORTE/BALCON	-
OF 316	PERCEMENT/MENUISERIE	PORTE	-
OF 317	PERCEMENT/MENUISERIE	PORTE	-
OF 335	PERCEMENT/MENUISERIE	PORTE	-
OF 337	PERCEMENT/MENUISERIE/TRACE DU PASSE	PORTE/GRAVURE PIERRE	MILLESIME : 1700 et INSCRIPTION : ANNE SAINTE
OF 348	PERCEMENT	SECHOIR	-
OF 349	PERCEMENT/MENUISERIE	PORTE	MILLESIME : 1593
OF 353	PERCEMENT/MENUISERIE	2 PORTES/BAIE BOUTIQUIERE	-
OF 357	PERCEMENT/MENUISERIE	FENETRE	-

LISTE DES IMMEUBLES/ÉLÉMENTS REPÉRÉS PLAN D'INTÉRÊT ARCHITECTURAL

ELEMENTS D'ARCHITECTURE INTERESSANTS SUITE

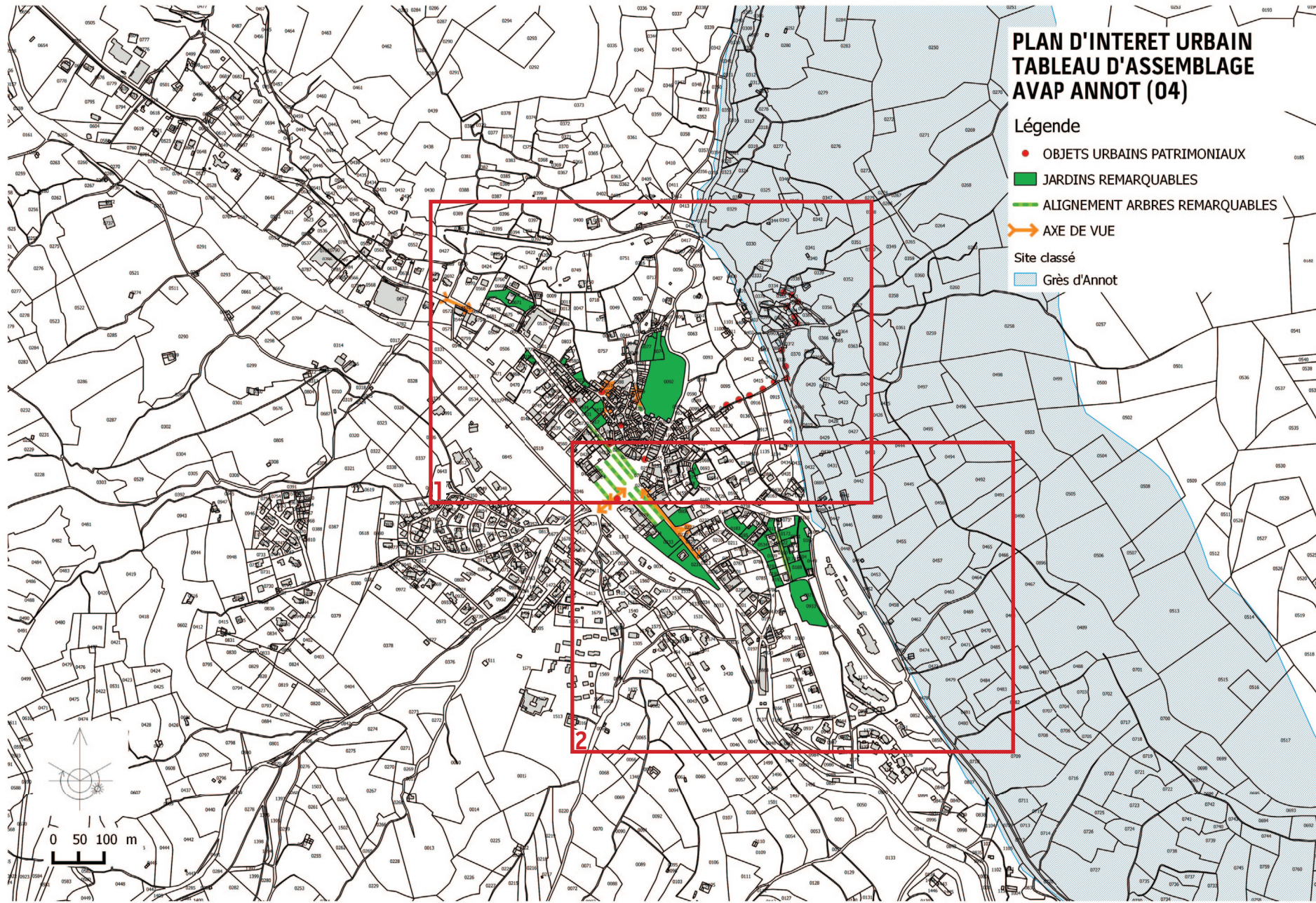
OF 361	TRACE DU PASSE	MEURTRIERE REMPART	MILLESIME : 1828
OF 361	PERCEMENT/MENUISERIE	PORTE	-
OF 361	PASSAGE SURELEVE		
OF 363	OBJET	ORATOIRE	-
OF 364	PERCEMENT/MENUISERIE	PORTE	-
OF 365	PERCEMENT/MENUISERIE	PORTE	-
OF 365	PASSAGE SURELEVE		
OF 366	PERCEMENT/MENUISERIE/TRACE DU PASSE	PORTE/MEURTRIERE REMPART	-
OF 367	PERCEMENT/MENUISERIE/TRACE DU PASSE/DECOR	PORTE/MEURTRIERE REMPART/COLORATION	-
OF 368	PERCEMENT/MENUISERIE/DECOR	PORTE/DECOR FACADE	-
OF 373	PERCEMENT/MENUISERIE/OBJET	PORTE ET EVIER	-
OF 377	PERCEMENT/MENUISERIE	2 PORTES	-
OF 380	PERCEMENT/MENUISERIE	2 PORTES	MILLESIME : 1790
OF 382	PERCEMENT/MENUISERIE/TRACE DU PASSE	PORTE ET ARC	-
OF 383	PERCEMENT/MENUISERIE	PORTE	-
OF 384	PERCEMENT/MENUISERIE	PORTE/FENETRE	-
OF 385	PERCEMENT/MENUISERIE	PORTE	-
OF 386	PERCEMENT/MENUISERIE	PORTE	-
OF 388	OBJET	SCULPTURE/CROIX	-
OF 394	PERCEMENT/MENUISERIE	PORTE	-
OF 395	PERCEMENT/MENUISERIE/TRACE DU PASSE	PORTE/BAS RELIEFS	MILLESIME : 1533
OF 397	PERCEMENT/MENUISERIE	PORTE	-
OF 397	TRACE DU PASSE	ORATOIRE	-
OF 400	TRACE DU PASSE	ENCORBELLEMENT	-
OF 401	PERCEMENT/MENUISERIE	PORTE	-
OF 402	PERCEMENT/MENUISERIE	PORTE	-
OF 404	PERCEMENT/MENUISERIE	PORTE	MILLESIME : 1654
OF 405	PERCEMENT/MENUISERIE	FENETRE	-
OF 406	PERCEMENT/MENUISERIE	PORTE	-
OF 407	PERCEMENT/MENUISERIE	PORTE	-
OF 417	PERCEMENT	PORTAIL	-
OF 421	PASSAGE SURELEVE		
OF 422	PASSAGE SURELEVE		
OF 431	PERCEMENT	PORTAIL	-
OF 431	PERCEMENT	PORTAIL	-
OF 432	PASSAGE SURELEVE		
OF 434	PERCEMENT	PORTAIL	-
OF 434	PERCEMENT/MENUISERIE/TRACE DU PASSE	PORTE ET BAS RELIEF : COEUR	MILLESIME : 1905
OF 459	PERCEMENT	PORTAIL	-
OF 460	PERCEMENT/MENUISERIE	PORTE	MILLESIME : 1867
OF 461	PERCEMENT	PORTAIL	-
OF 583	PASSAGE SURELEVE		
OF 584	PASSAGE SURELEVE		
OF 588	ELEMENT ARCHITECTURAL	SECHOIR	-
OF 694	PASSAGE SURELEVE		
OF 694	PERCEMENT/MENUISERIE	PORTE	MILLESIME : 1733
OF 694	TRACE DU PASSE	GRAVURE PIERRE MILLESIME : 1711	-
OF 695	PASSAGE SURELEVE		
OF 722	PERCEMENT/MENUISERIE	PORTE	-
OF 730	PERCEMENT	PORTE	-
OF 738	PERCEMENT/MENUISERIE	PORTE	-
OF 805	PERCEMENT/MENUISERIE/DECOR DE FACADE	PORTE ET COLORATION	MILLESIME : 1872
OF 808	PASSAGE SURELEVE		
Rue Basse Porte	TRACE DU PASSE	PORTE/ORATOIRE/SCULPTURE	SCULPTURE FLEUR DE LYS
Rue du Peyrard	PERCEMENT/MENUISERIE/TRACE DU PASSE	PORTE URBAINE/BAS RELIEF	-

PLAN D'INTERÊT URBAIN

PLAN D'INTERET URBAIN TABLEAU D'ASSEMBLAGE AVAP ANNOT (04)

Légende

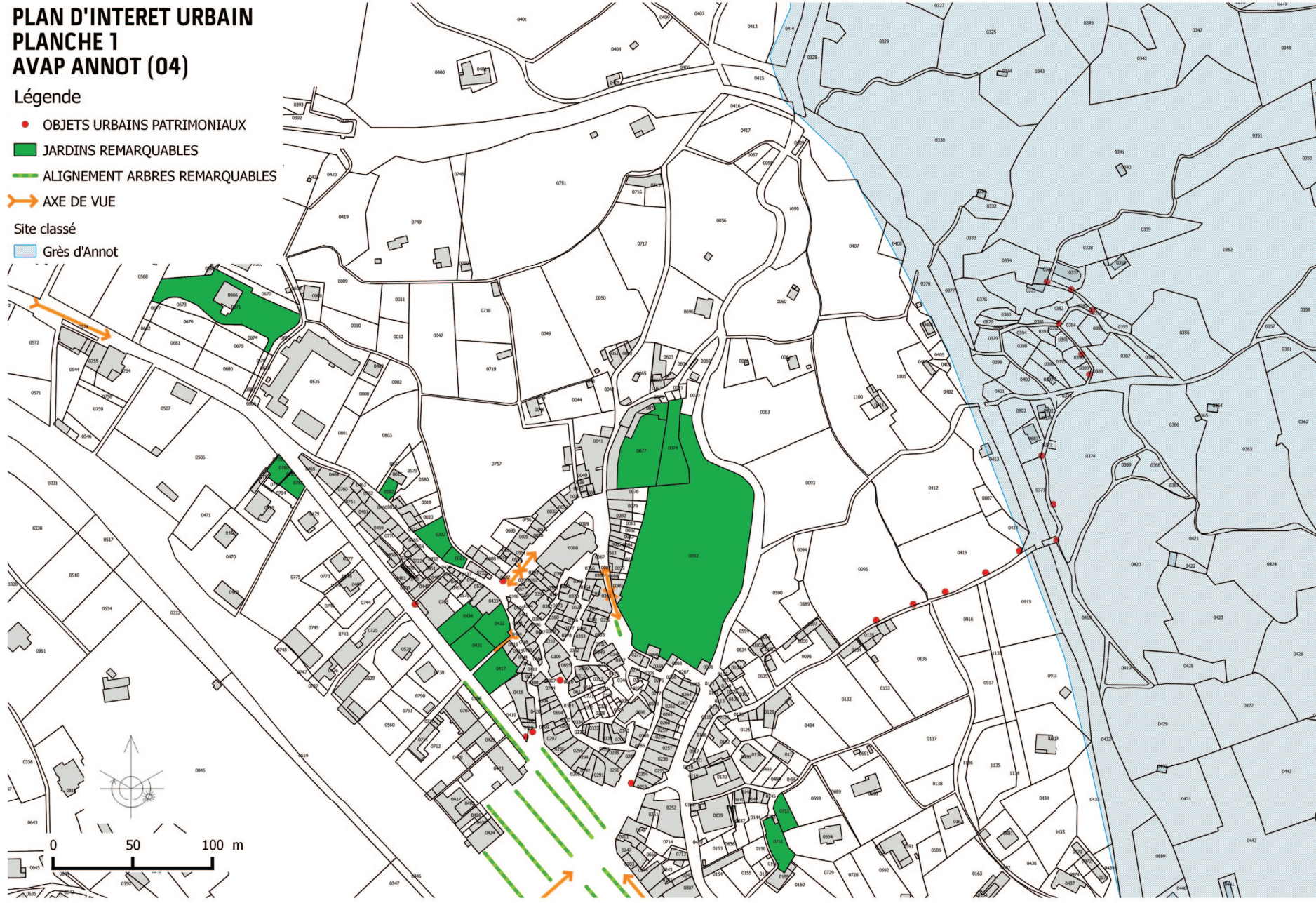
- OBJETS URBAINS PATRIMONIAUX
- JARDINS REMARQUABLES
- ALIGNEMENT ARBRES REMARQUABLES
- AXE DE VUE
- Site classé
- Grès d'Annot



PLAN D'INTERET URBAIN PLANCHE 1 AVAP ANNOT (04)

Légende

- OBJETS URBAINS PATRIMONIAUX
- JARDINS REMARQUABLES
- ALIGNEMENT ARBRES REMARQUABLES
- ➔ AXE DE VUE
- Site classé
- Grès d'Annot

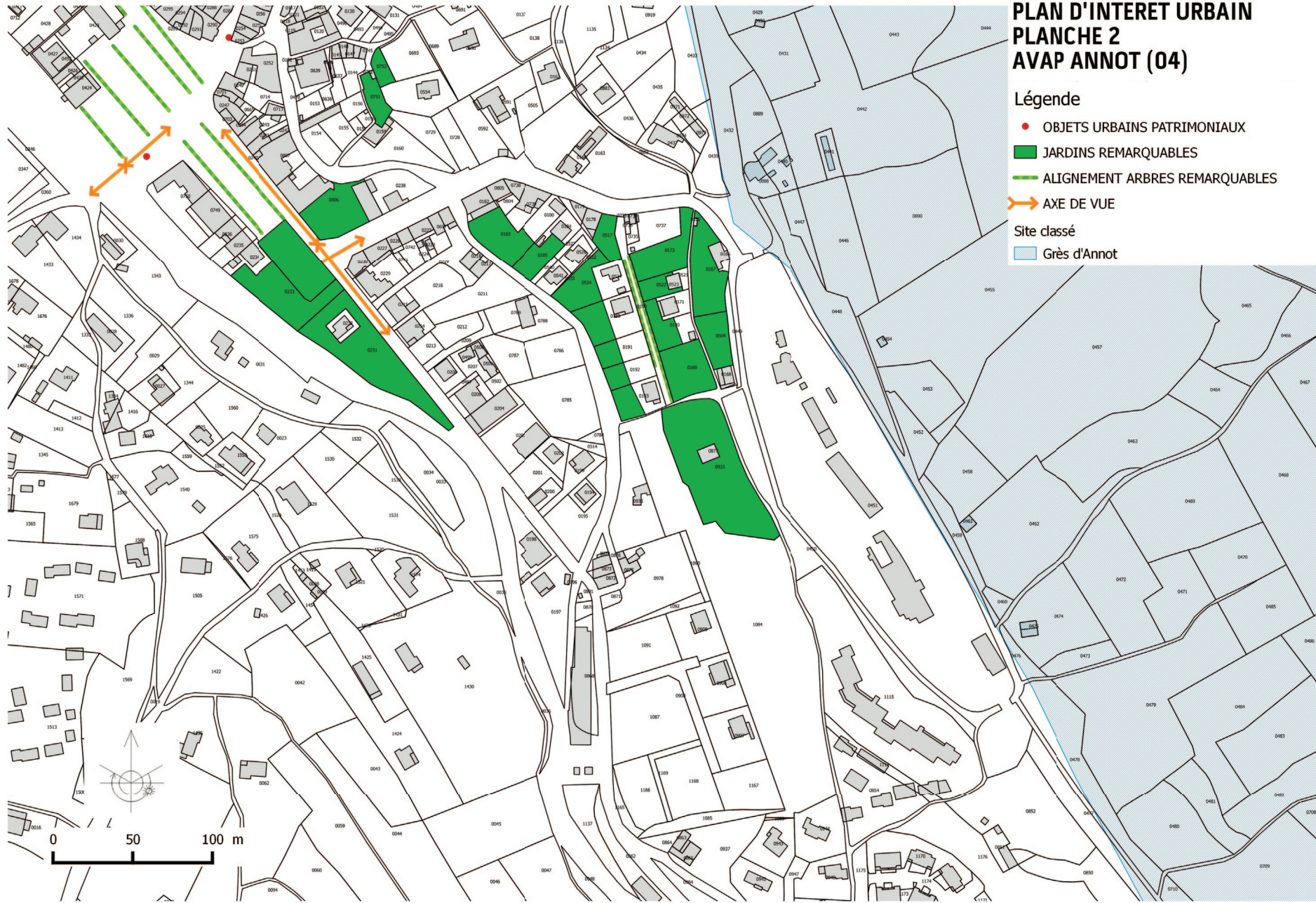


PLAN D'INTERÊT URBAIN

PLAN D'INTERET URBAIN PLANCHE 2 AVAP ANNOT (04)

Légende

- OBJETS URBAINS PATRIMONIAUX
- JARDINS REMARQUABLES
- ALIGNEMENT ARBRES REMARQUABLES
- AXE DE VUE
- Site classé
■ Grès d'Annot



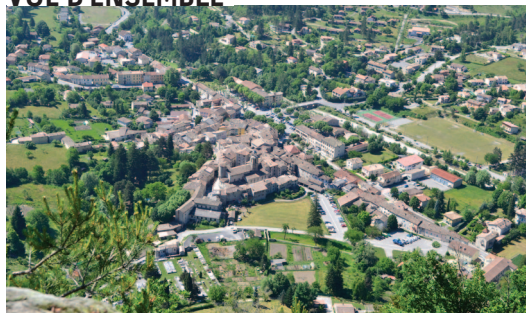
TITRE 3.
SECTEURS DE L'AVAP

SECTEUR CENTRE

ZOOM 2



VUE D'ENSEMBLE

PLAN REGLEMENTAIRE SECTEURS
AVAP ANNOT (04)

Légende

SECTEURS AVAP

- CENTRE
- JARDINS HABITES
- COTEAUX HABITES
- COTEAUX HABITES - Sous secteur des Auches
- COTEAUX NATURELS ET PLAINES
- BERGES DE LA VAÏRE

SITE CLASSE

- Grès d'Annot

Ce secteur regroupe :

- Le centre ancien d'origine médiévale et l'ensemble de ses espaces publics
- Le tissu et le bâti des extensions en faubourg du XVIIIème au début XXème et notamment la place du germe.
- La gare, les bâtiments d'accompagnement et la plate-forme de retournement.

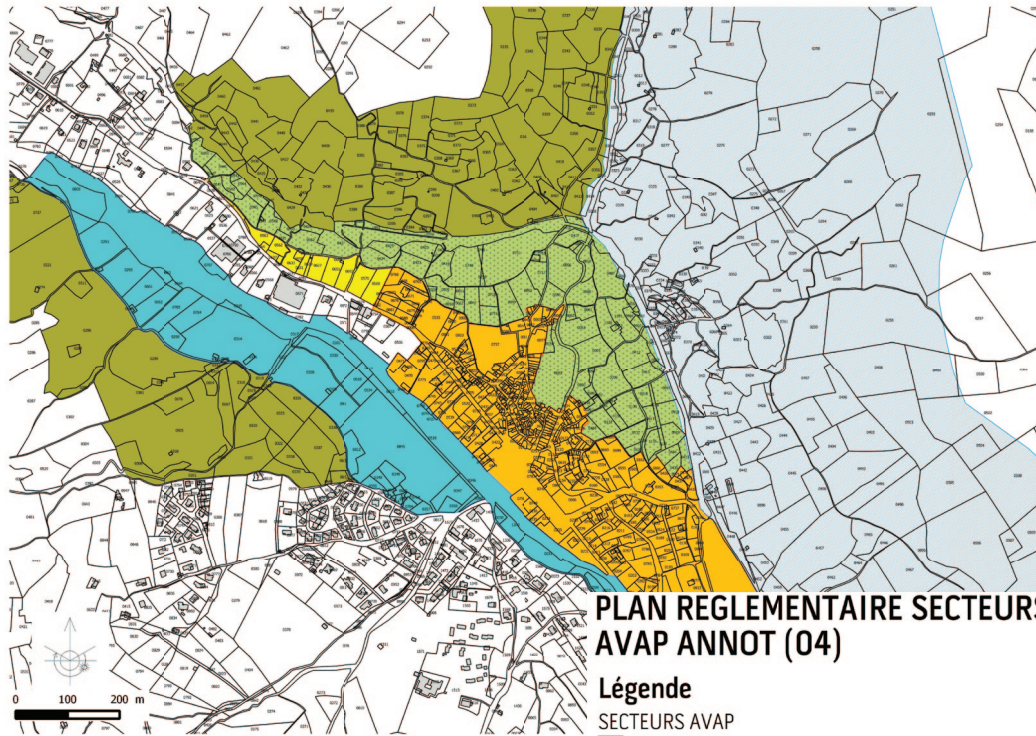
Il est remarquable du point de vue :

- **Architectural** : avec des caractéristiques spécifiques de différentes époques de construction, des typologies architecturales représentatives des événements historiques et des immeubles faisant l'objet d'un repérage sur le plan d'intérêt architectural.
- **Urbain** : témoin d'une urbanisation dense et qui offrent cependant des respirations de qualité (espace public majeur, aération dans le tissu médiéval, jardins arborés...)
- **Paysager** : le village est situé au pied des coteaux, au creux du vallon, surplombé par le site classé des Grès. Les vues depuis les hauteurs offrent une vision d'ensemble sur cette entité.

OBJECTIFS :

- Valoriser les éléments de patrimoine dans le projet architectural et dans le projet urbain d'ensemble en adoptant des techniques de réhabilitation appropriées, qui tiennent compte des éléments à sauvegarder.
- S'assurer que les éléments patrimoniaux architecturaux et urbains repérés fassent l'objet d'une restauration minutieuse dans les règles de l'art et que tout changement d'un élément d'origine soit justifié.
- Contribuer à la diffusion des savoir-faire concernant le bâti ancien et ses techniques de réhabilitation auprès des habitants propriétaires et des entreprises et diffuser la connaissance sur les qualités environnementales intrinsèques du bâti ancien.
- Conserver le patrimoine arboré existant (arbres de haute tige, ...) et rendre possible les initiatives spontanées de fleurissement de la rue et des pieds de façades.

SECTEUR JARDINS HABITÉS



VUE D'ENSEMBLE

AVAP ANNOT (04) - RÉGLEMENT

CHEMIN VERS CHAPELLE DE
VERS LA VILLETRAVERSE JARDINS ET MUR
CIMETIÈRE

Ce secteur rassemble des jardins vivriers attenants aux maisons d'habitation, des jardins en parcelles individuelles et un ensemble de jardins partagés associatifs implantés à proximité du cimetière. Les cheminements sont de grande qualité, soulignés par des éléments paysagers et bâtis structurants (canaux d'irrigation, murs en pierre, petits monuments du chemin de croix sur le sentier de Vers la Ville).

Il est donc remarquable pour ses qualités :

- **Architecturales** : avec la présence d'un bâti ancien dispersé, dont certaines constructions contre roche, bien intégré au plan paysager et de nombreux éléments architecturaux caractéristiques de ce type de tissu.
- **Paysagères** : la mosaïque des jardins contenue par les limites du centre ancien et la voie ferrée ainsi que les cheminements forment un ensemble cohérent, justement construit et entretenu, en intelligence avec le site (utilisation de la topographie, pertinence de l'irrigation, orientation, anthropisation du versant...).

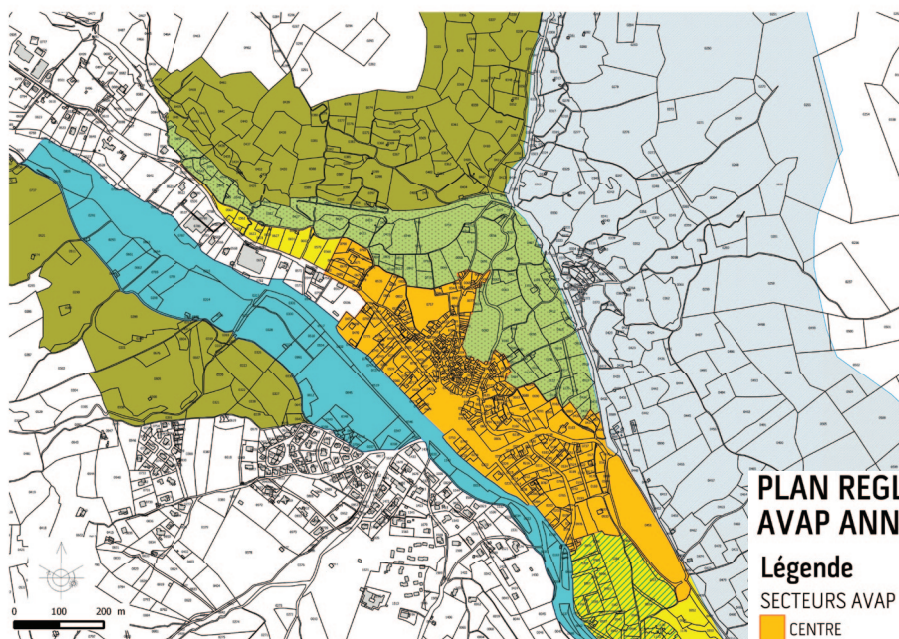
Essentiellement lié à des pratiques de jardinage sur un parcellaire divisé ponctué d'un petit patrimoine vulnérable et fragile, ce secteur s'expose à des menaces qui apparaissent progressivement :

- les vertus des canaux « à ciel ouvert » pour l'irrigation gravitaire (structuration paysagère, agrément des sentiers ou des chemins, drainage des eaux pluviales, irrigation latérale « naturelle») sont de moins en moins reconnues.
- le maintien des ouvrages en pierres sèches (murs, murets, calades....) nécessitent une main d'oeuvre importante mais aussi une ressource en pierre locale qui se raréfie l'une et l'autre.
- l'entretien avec économie de nombreuses parcelles, voire leur abandon, brouille l'image du terroir anthropisé au profit d'une végétation naturellement plus envahissante et moins structurée.
- les abris contre roche sont délaissés et abandonnés.
- la diversité des types de clôtures (matériaux, mise en oeuvre, transparence, aspect...) et/ou de haies, altère la limite espace public/privé qui perd en simplicité et en transparence.

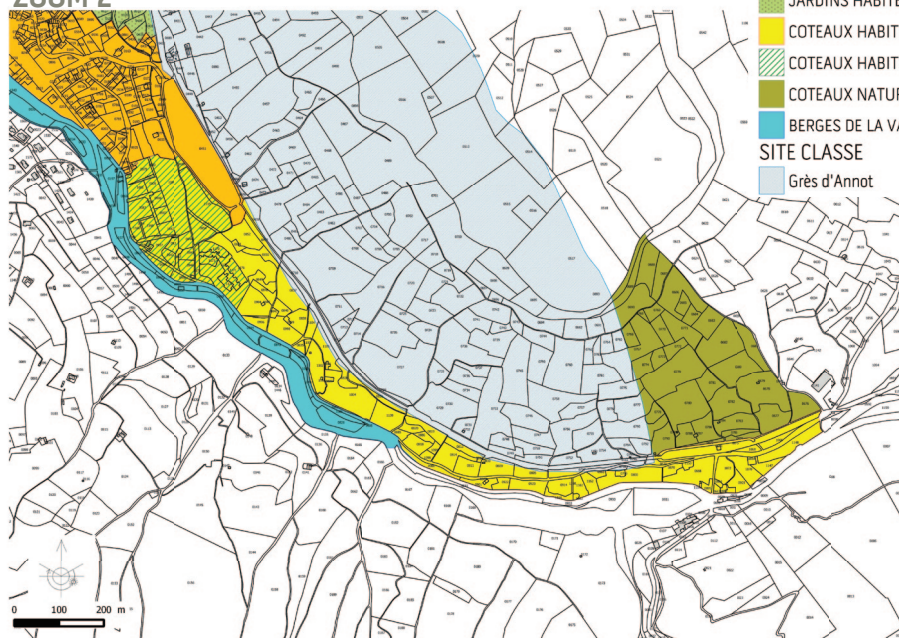
OBJECTIFS :

- Favoriser le maintien des gabarits et volumes existants afin de ne pas perturber la perception du site des grès et des coteaux depuis le village.
- Protéger les canaux au travers de leurs qualités multiples et complexes qui ne peuvent se limiter à la seule fonction d'arrosage (trace historique et marqueur de l'identité agricole du territoire).
- Favoriser la récupération de la « pierre locale » pour l'entretien des ouvrages construits.
- Préciser la réglementation des clôtures et des haies.
- Valoriser le bâti ancien parsemé dans le secteur et s'assurer d'une réhabilitation de qualité et dans le respect des dispositions d'origine notamment sur les constructions contre roche.

SECTEUR COTEAUX HABITÉS



ZOOM 2



AVAP ANNOT (04) - RÉGLEMENT

Situé sous le site classé depuis l'entrée sud des Scaffarels et en entrée nord sous la voie ferrée.

Ce secteur est composé d'une partie urbanisée récemment en continuité du village, formant un sous secteur dédié (Sous secteur des Auches), et, principalement, d'un espace peu dense caractérisé par la présence d'habitat ancien dont la typologie architecturale est significative du territoire (maisons adossées aux grès).

Il souligne le site classé et permet d'assurer une cohérence paysagère en entrée de ville.

Intérêt patrimonial de cet ensemble :

Le coteau habité est structuré par de nombreux jardins et/ou espaces cultivés en terrasse. Il est parsemé de blocs de grès et la végétation est assez abondante. Il souligne le site classé et se compose de nombreux éléments bâtis à caractère patrimoniaux.

A ce titre, il est remarquable du point de vue :

- **Architectural** : de nombreuses maisons anciennes et de vastes ensembles bâtis contre roche sont présents dans ce secteur. On note également la présence de la gare des Scaffarels, élément intéressant du point de vue bâti et mémoriel.
- **Paysager** : les constructions sont insérées dans un ensemble paysager remarquable formé par les blocs de grès, les terrasses et l'ensemble de la végétation. Surplombant la route départementale, il constitue un des premiers secteurs que l'on découvre en arrivant à Annot par le sud-est. Il compose également une lisière cultivée entre le fond de vallée et le coteau boisé des grès.

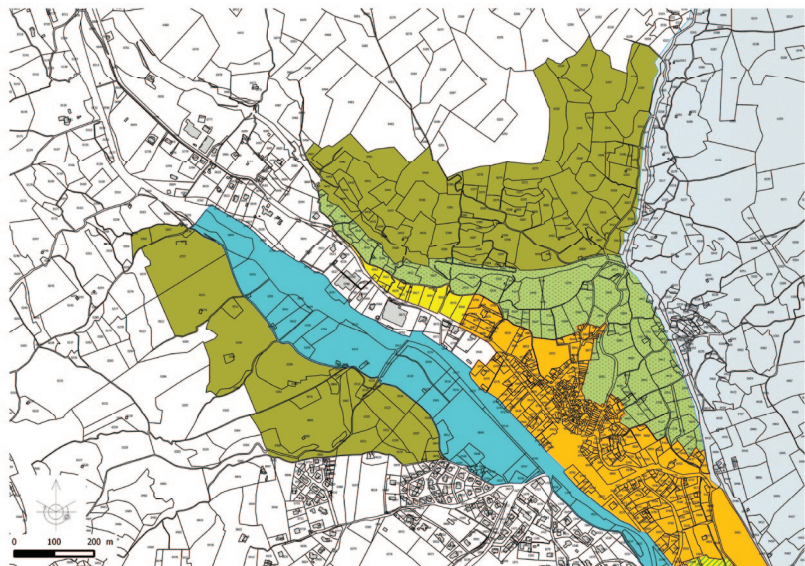
On observe cependant que certaines maisons individuelles récentes occupent l'espace sans tenir compte de son environnement et de leur insertion sur le coteau (enrochements, murs...).

D'autre part, la réhabilitation progressive de certains bâtis de grande qualité tend à faire perdre les dispositions d'origine des maisons et ne tient pas compte des caractéristiques patrimoniales de ces dernières.

OBJECTIFS :

- Limiter les gabarits des constructions futures pour ne pas venir obstruer les vues sur le site des grès.
- S'assurer du traitement de qualité de la transition entre l'espace libre et les ensembles privés (clôtures, soutènements...).
- Valoriser le bâti ancien et s'assurer d'une réhabilitation de qualité et dans le respect des dispositions d'origine notamment concernant les ensembles adossés aux grès.

SECTEUR COTEAUX NATURELS ET PLAINE



ZOOM 1



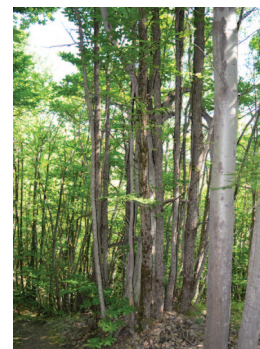
VILLAGE DEPUIS PRÉ MARTIN



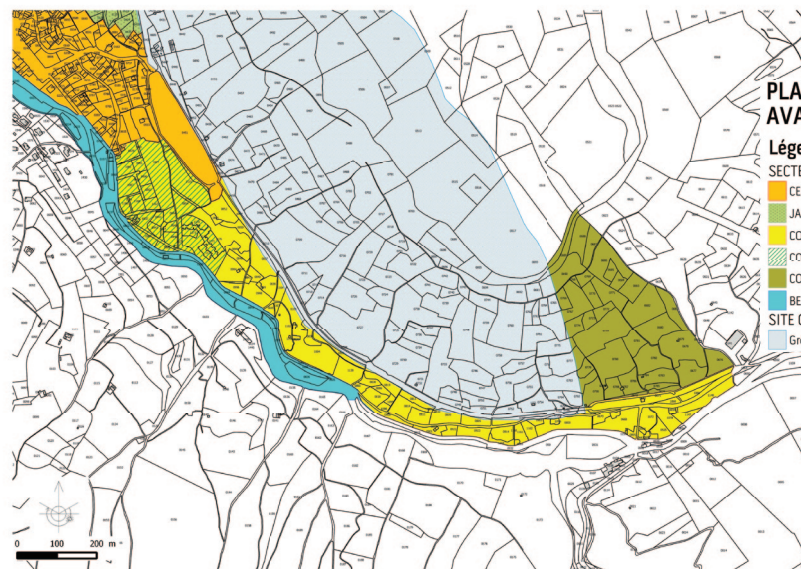
CHAPELLE DE VÉRIMANDE



COTEAUX SCAFFARELS



CHATAIGNERAIE



ZOOM 3

PLAN REGLEMENTAIRE SECTEURS
AVAP ANNOT (04)

Légende

SECTEURS AVAP

- CENTRE
- JARDINS HABITES
- COTEAUX HABITES
- COTEAUX HABITES - Sous secteur des Auches
- COTEAUX NATURELS ET PLAINES
- BERGES DE LA VAIRE
- SITE CLASSE
- Grès d'Annot

Il regroupe les reliefs surplombant le village, celui situé au dessus des Scaffarels et ceux en vis à vis du village. Ces espaces naturels font partie d'un ensemble paysager qui constitue l'écrin du bourg. Ces trois entités viennent notamment compléter le site classé des grès et ont pour objectif de conforter et de protéger l'écrin naturel sur lequel s'adosse le village.

Ce secteur inclut le site de Vérimande et son ensemble paysager propre (colline et prairies voisines à protéger) et permet de conserver ainsi une attention et une vigilance sur le développement futur de cette entité.

Observatoires privilégiés du bourg, ces reliefs offrent des panoramas exceptionnels sur le village et le site classé.

A ce titre, il est remarquable du point de vue :

- **Architectural** : on retrouve dans ce secteur les sites inscrits de la chapelle de Vérimande et de la Tour templière, ainsi que quelques abris rustiques.
- **Paysager** : la chataigneraie en association avec la pinède occupe tout le versant adret et remonte parmi les blocs de grès. Le relief des Granges et la plaine de Vérimande, peu boisée font face au village, au pied du versant ubac.

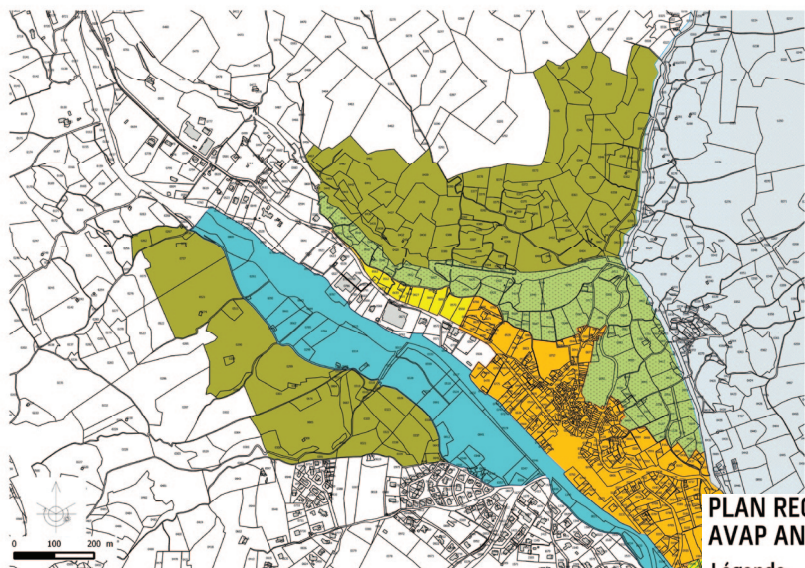
VUE D'ENSEMBLE



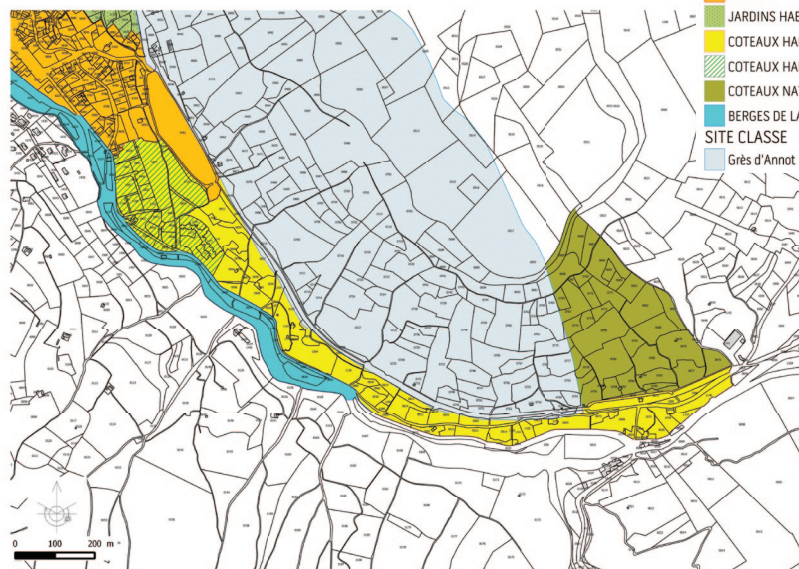
OBJECTIFS :

- S'assurer de la qualité des traitements des espaces libres à vocation jardins/parcelles agricoles en définissant les conditions de réalisation des éléments de clôtures.
- Proscrire toutes nouvelles implantations bâties afin de préserver la valeur paysagère du site.

SECTEUR BERGES DE LA VAÏRE



ZOOM 1



ZOOM 3

PLAN RÉGLEMENTAIRE SECTEURS AVAP ANNOT (04)

Légende

SECTEURS AVAP

- CENTRE
- JARDINS HABITES
- COTEAUX HABITES
- COTEAUX HABITES - Sous secteur des Auches
- COTEAUX NATURELS ET PLAINES
- BERGES DE LA VAÏRE

SITE CLASSE

- Grès d'Annot

VUE D'ENSEMBLE



LE TORRENT DE LA VAÏRE, LES DIGUES ET LE PONT



RIVE GAUCHE DE LA VAÏRE ET SECTEUR D'ÉQUIPEMENT DE LOISIRS



RIVE GAUCHE DE LA VAÏRE ET SECTEUR D'ÉQUIPEMENT DE LOISIRS

Ce secteur a pour objectif de valoriser les différents équipements et aménagements autour de la Vaïre, tout en s'assurant d'un développement équilibré et de la prise en compte des enjeux paysagers et patrimoniaux de cette entité de «nature urbaine».

Le secteur se prolonge sur le chemin en bord de berge, vers le sud, afin d'intégrer les cheminements qui permettent une découverte en co-visibilité du site des grès et de l'ensemble du secteur coteaux habités.

Il est remarquable du point de vue :

- **Paysager** : la présence de la Vaïre est un élément de patrimoine important qui caractérise le centre ancien d'Annot. Les cheminements qui l'accompagnent sont un espace de découverte des autres entités majeures du bourg
- **Urbain** : en vue d'éviter l'effet de coupure que la présence du torrent peut générer, la commune a développé une politique d'équipements publics localisés sur la rive droite de la Vaïre. Ce tissu permet de conserver un dégagement intéressant sur les parcelles en bordure du torrent tout en structurant le site avec des lieux à vocation de loisirs.
- **Environnemental** : La Vaïre et ses berges sont un des principaux corridors de biodiversité du territoire de la commune connectés avec les affluents et notamment la Beite.

OBJECTIFS :

- Limiter les aménagements susceptibles d'engendrer des coupures dans le couloir de biodiversité que constitue cet espace (torrent et ripisylve).
- Favoriser lors des travaux de confortement de berges les techniques de végétalisation et/ou les constructions d'ouvrages de génie civil esthétiques (mur, perrés, gabions...) et éviter les enrochements mal maîtrisés.

MODE D'EMPLOI DE L'AVAP

Pour identifier les règles qui s'attachent à votre projet vous devez :

1. REPÉRER LE SECTEUR dans lequel votre immeuble se situe afin de se reporter aux règles applicables dans la zone concernée.

L'AVAP comporte 5 secteurs différents :

- le centre
- les jardins habités
- les coteaux habités
- les coteaux naturels et la plaine
- les berges de la Vaire

2. IDENTIFIER VOTRE PATRIMOINE en vérifiant si votre immeuble ou propriété est concerné par un repérage au plan d'intérêt architectural ou urbain.

Au plan d'intérêt architectural, il peut être repéré comme

- un immeuble classé ou inscrit
- un immeuble à caractère exceptionnel
- un immeuble intéressant dans sa globalité
- un immeuble faisant partie d'un ensemble continu sur l'espace public
- un élément d'architecture, décors ou éléments de clôture intéressants présents sur votre immeuble ou propriété.

Au plan d'intérêt urbain, il peut être concerné notamment par :

- des jardins d'agrément à conserver
- être situé dans un axe de vue.

Ces catégories font l'objet de dispositions générales attachées à leur qualité et valeur patrimoniale.

Elles peuvent également faire l'objet de règles particulières dans les secteurs concernés.

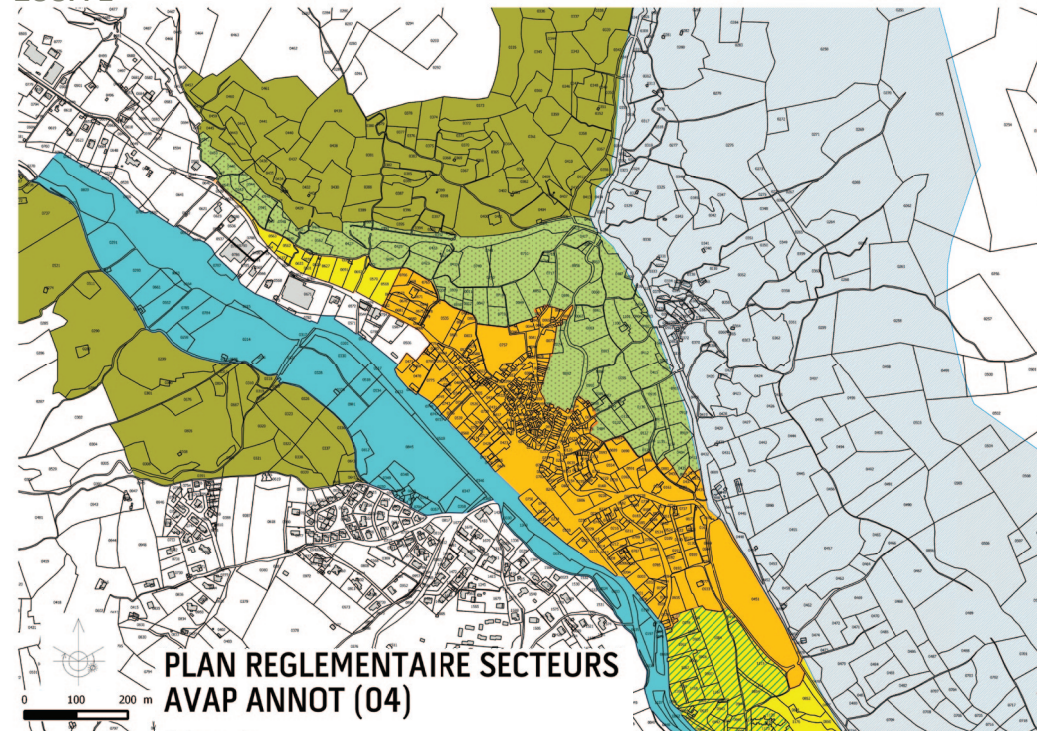
3. SE REPORTER AUX RÈGLES qui correspondent à la situation de votre immeuble et de votre secteur à travers les différentes parties qui composent le règlement.

RÈGLEMENT PAR TITRE 4.
SECTEUR

1. SECTEUR CENTRE

CENTRE ANCIEN ET FAUBOURGS

ZOOM 2



PLAN REGLEMENTAIRE SECTEURS
AVAP ANNOT (04)

Légende

SECTEURS AVAP

-  CENTRE
-  JARDINS HABITES
-  COTEAUX HABITES
-  COTEAUX HABITES - Sous secteur des Auches
-  COTEAUX NATURELS ET PLAINES
-  BERGES DE LA VAÏRE
- SITE CLASSE
-  Grès d'Annot

1. SECTEUR CENTRE

CENTRE ANCIEN ET FAUBOURGS

1. SECTEUR CENTRE – centre ancien et faubourgs

A. LES BÂTIMENTS EXISTANTS

- A.1 Volumétrie et gabarit des constructions existantes
- A.2 Parements et décors de façade
 - A.2.1 Façade ou éléments en pierre de taille
 - A.2.2 Façade en moellons de pierre enduits
 - A.2.3 Coloration
 - A.2.4 Modénatures
 - A.2.5 Isolation par l'extérieur
- A.3 Eléments accompagnant les façades
 - A.3.1 Auvents, marquises, rampes d'accès PMR
 - A.3.2 Les équipements techniques en façade
- A.4 Percements, menuiseries et serrurerie
 - A.4.1 Percements et composition des façades
 - A.4.2 Menuiseries
 - A.4.3 Serrurerie, ferronnerie et appuis
- A.5 Toitures
 - A.5.1 Matériaux de couverture
 - A.5.2 Ouvrages et installations en toiture
 - A.5.3 Isolation sous toiture
- A.6 Devantures commerciales

B. LES CONSTRUCTIONS NEUVES ET EXTENSION DE BÂTIMENTS EXISTANTS

- B.1 Volumétrie et gabarit des constructions neuves
- B.2 Aspect extérieur des constructions neuves et extensions

C. LES RÈGLES APPLICABLES AU TISSU ANCIEN

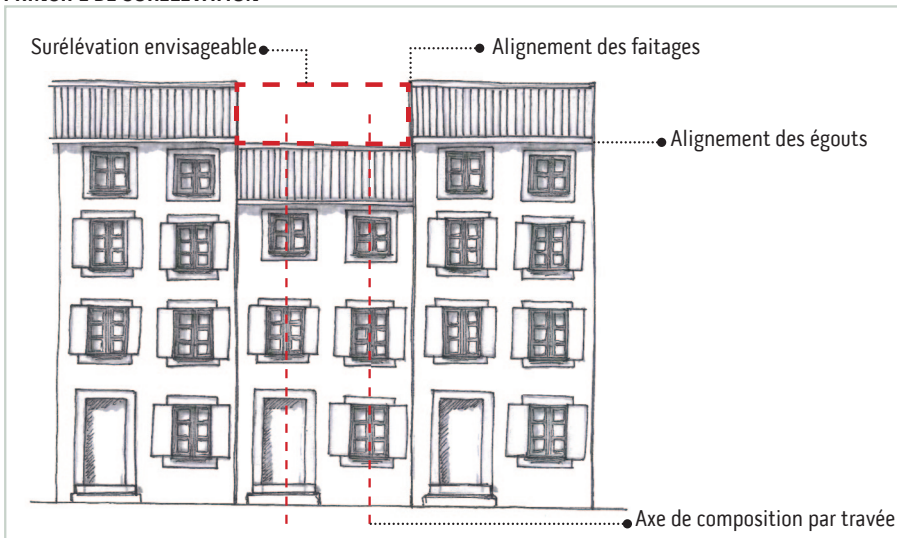
- C.1 Le rapport entre plein et vide
 - C.1.1 Implantation du bâti
 - C.1.2 Traitement de la limite entre espace privé et public
 - C.1.2.1 Les traitements d'accompagnement
 - C.1.2.2 Les clôtures entre parcelles
 - C.1.2.3 Les clôtures en limite de propriété
- C.2 Traitement des espaces libres
 - C.2.1 Cours et jardins
 - C.2.2 Espaces publics

D. LES RÈGLES APPLICABLES AU TISSU DES FAUBOURGS

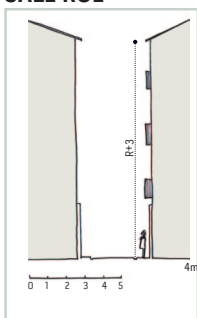
- D.1 Le rapport entre plein et vide
 - D.1.1 Implantation du bâti
 - D.1.2 Traitement de la limite entre espace privé et public
 - D.1.2.1 Les traitements d'accompagnement
 - D.1.2.2 Les clôtures entre parcelles
 - D.1.2.3 Les clôtures en limite de propriété
- D.2 Traitement des espaces libres
 - D.2.1 Cours et jardins
 - D.2.2 Espaces publics

ILLUSTRATIONS - MISE EN OEUVRE - RÉFÉRENCES

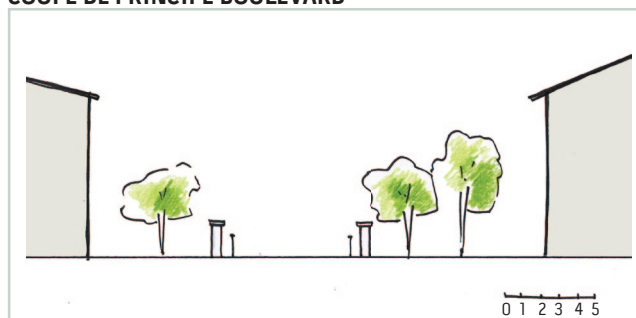
PRINCIPE DE SURÉLÉVATION



COUPE TRANSVERSALE RUE



COUPE DE PRINCIPE BOULEVARD



PRINCIPES GÉNÉRAUX

Il s'agit de définir les règles adaptées à l'enveloppe du bâtiment, particulièrement sa hauteur, définie par rapport aux bâtiments voisins, à la voirie et aux espaces publics.

Les bâtiments existants peuvent faire l'objet d'une surélévation (élévation d'un ou plusieurs niveaux en vue d'augmenter la surface habitable sans modifier l'emprise au sol) à condition de respecter l'environnement dans lequel ils sont insérés et sous réserve que le projet contribue à la mise en valeur de l'édifice et à l'amélioration de son insertion dans son environnement urbain. L'architecture de la surélévation doit être dans la continuité de la construction existante (axe, travées, dimension des percements, parements).

LES BÂTIMENTS EXISTANTS

A.1 VOLUMÉTRIE ET GABARIT DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES

RÈGLES GÉNÉRALES

La surélévation des édifices est possible jusqu'à la hauteur des constructions mitoyennes. L'objectif est de retrouver l'homogénéité du corps de rue, de l'ensemble de bâtiments concernés ou du bâtiment lui-même.

RÈGLES PARTICULIÈRES

Sur les immeubles repérés au plan d'intérêt architectural (immeubles à caractère exceptionnel, immeubles intéressants ou immeubles faisant partie d'un ensemble continu sur l'espace public), les modifications volumétriques (telles que surélévation, extension, fermeture ou couverture même partielle de loggias ou balcons) doivent être justifiées aux regards des caractéristiques de l'immeuble.

Dans le cadre d'un tissu composé d'immeubles en retrait de l'alignement des voies, discontinu ou étagé dans la pente, des variations de hauteur ou surélévation peuvent être admises. Le principe sera de conserver des gabarits similaires aux avoisinants.

Dans le cadre de bâtiments atypiques et complexes (sédimentation d'époques diverses), des adaptations mineures à cette règle peuvent être admises. Elles ne peuvent porter que sur l'enveloppe existante : recomposition des façades existantes, ouverture de nouveaux percements, modification en creux du volume existant (création de loggias ou séchoir par exemple..).

ILLUSTRATIONS - MISE EN OEUVRE - RÉFÉRENCES

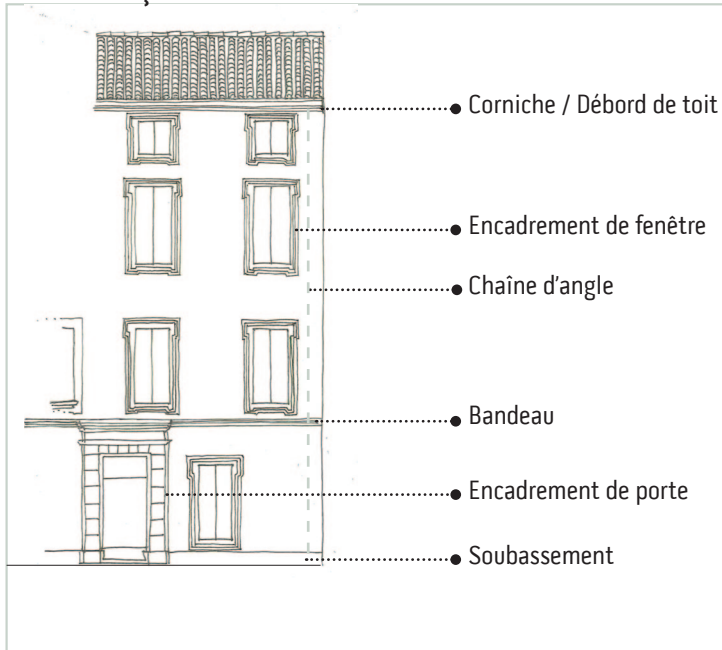
L'IMPORTANCE DES FAÇADES DANS LA QUALITÉ DU CENTRE ANCIEN

Les façades du centre ancien participent à la qualité et à la compréhension historique de la ville. Elles sont de nature différente en fonction de la qualité des immeubles, de la richesse des propriétaires qui les ont bâtis ou de leur époque de construction.

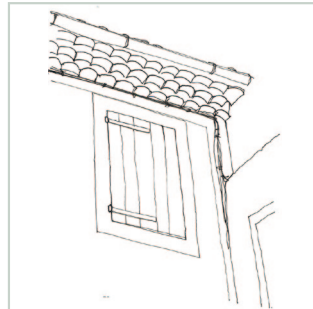
De part leur disposition historique le long des voies principales de communication, les façades des faubourgs constituent le premier visage de la ville offert aux visiteurs et habitants.

En pierre de taille ou en moellons de pierre hourdés et enduits à la chaux, elles présentent une grande diversité de nature et de traitement, notamment de couleur, et des caractéristiques variées, qui contribuent à l'animation du centre ancien.

DÉCOR DE FAÇADE



MISE EN DISCRÉTION RÉSEAU



Câbles à positionner sous le débord de toit ou sur le bandeau si existant



Différenciation entre façade voisine, traitement des décors pierre en façade et des soubassements contrastés.

LES BÂTIMENTS EXISTANTS

A.2 PAREMENTS ET DÉCORS DE FAÇADE

Les façades devront être traitées dans leur ensemble et de manière homogène. Les ravalements seront réalisés dans le respect de l'architecture, avec l'objectif de conserver, restaurer, mettre en valeur ou restituer les dispositions originelles et les modénatures des façades :

- Même type de revêtement (nature et coloration), sur l'ensemble de la façade.
- Différenciation de teinte entre deux façades voisines (cf article 2.3. Coloration)
- Seul le rez-de-chaussée et les parties en soubassement et étage d'attique existant peuvent être traités différemment sur une même façade.
- Mise en valeur des traces de percements anciens ou de transformation du bâti lorsqu'elles apparaissent comme remarquables ou qu'elles donnent des informations intéressantes sur l'histoire de l'immeuble.

Les ornements anciennes de façades ou de devantures commerciales sont à conserver et doivent être valorisées dans le cadre d'un projet d'ensemble (bandeau, moulure, corniche, encadrements de portes et de fenêtres, éléments de chaînage d'angle, décors peints...).

En vue de mettre en valeur la façade d'un immeuble, les éléments parasites inutiles ou obsolètes (câbles, tuyaux, fers, fils...) seront déposés à l'occasion d'opérations de ravalement.

LES BÂTIMENTS EXISTANTS

PRÉVENIR LES PATHOLOGIES

ILLUSTRATIONS - MISE EN OEUVRE - RÉFÉRENCES

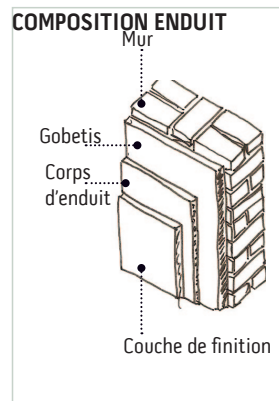
Un diagnostic préalable réalisé par un homme de l'art est nécessaire avant le remplacement d'un enduit existant. Les travaux d'entretien, de restauration ou de réhabilitation devront être réalisés suivants des techniques adaptées et compatibles avec le mode constructif du bâtiment en question. Attention en particulier aux enduits ou traitements de façades trop étanches (à base de ciment, de résine...) qui déséquilibrent le fonctionnement hygrométrique des parois anciennes, et qui sont source de sinistres importants. Ils sont à proscrire dans le cadre d'un ravalement de façade d'immeuble ancien. Les techniques abrasives présentent un danger pour la pierre. Afin d'en restituer la qualité et prolonger sa durée de vie, il est préconisé de réaliser un nettoyage par brossage doux, un lavage à l'eau sous basse pression, un gommage ou autre technique appropriée à la nature de la pierre. Un badigeon ou une patine au lait de chaux peut être appliqué en finition.



Façade en pierre de taille appareillée à jointée au mortier de chaux.



Encadrement en pierre de taille et murs maçonnés en moellons de pierre.



COMPOSITION ENDUIT

RÉPARER ET METTRE EN VALEUR



Réparation ou changement de pierre d'encadrement à prévoir et reprise d'enduit pour protection du mur



Réparation ou changement de pierres d'encadrement à prévoir et reprise d'enduit pour protection du mur



Mise en valeur des piliers d'encadrement pierre possible avec enduit à pierre vue

A.2.1 Façade ou éléments en pierre de taille :

Les façades en pierre de taille doivent être restaurées selon leurs dispositions d'origine. Les pierres dégradées seront remplacées par des pierres de même nature et possédant les mêmes caractéristiques et propriétés que les pierres d'origine (aspect, teinte, texture, résistance, taille,...).

Les pierres de référence sont les pierres d'origine locale similaires à celles existantes dans le centre ancien.

Le jointoiment des pierres sera réalisé avec un mortier de chaux naturelle ou plâtre, dont la couleur et le grain sont aussi proches que possible de ceux des pierres.

Les joints larges en creux ou en saillie par rapport au nu de la façade sont interdits.

A.2.2 Façade en moellons de pierre enduits :

Les maçonneries ordinaires de moellons, traditionnellement enduites, doivent conserver ou retrouver une protection compatible avec leur support. Cet enduit protège la pierre des intempéries et constitue un premier isolant pour l'enveloppe.

Sur les maçonneries anciennes en moellons et galets hourdés à la chaux, l'enduit sera réalisé au mortier de chaux naturelle, de sable, de minéral ou végétal isolant.

Les parties en pierre de taille appareillées notamment les soubassements, chaînes d'angle, bandeaux, corniches ou encadrements de portes et fenêtres, ainsi que les vestiges architecturaux remarquables doivent être laissés apparents suivant la technique dite à «pierres à vues».

La finition sera réalisée en frotassé fin ou lissé à la truelle.

Décor au mortier : Tous les éléments de décors existants, témoignant d'un travail particulier en façade et offrant une singularité particulière à l'édifice seront restaurés ou reproduits à l'identique.

ILLUSTRATIONS - MISE EN OEUVRE - RÉFÉRENCES

EXEMPLE D'HARMONIE COLORÉE



Les choix de couleur suivant les principes décrits ci dessous doivent faire l'objet d'un échantillon (couleur et finition) réalisé sur façade. Des essais en place permettront de préciser la technique et la teinte adaptée.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Dans le centre ancien, l'ensemble des façades est presque exclusivement dans des tons pierre et sable de pays (gris, gris clair, beige, ...). Ponctuellement, lorsque le tissu s'aère sur une place ou dans le cadre d'un immeuble en vue cadré ou isolé, l'emploi d'une couleur plus soutenue peut-être admise. Dans le tissu des faubourgs, les harmonies colorées seront plus soutenues créant ainsi une animation sur les places et voies principales.

LES BÂTIMENTS EXISTANTS

A.2.3 Coloration

RÈGLES GÉNÉRALES

La coloration des façades doit tenir compte de son échelle, de ses modénatures, et de sa position dans le tissu urbain. La couleur de la façade est à choisir en fonction de la couleur des façades mitoyennes. Elle doit respecter les principes suivants :

- Conserver une harmonie dans des tons pierre, ocre et sable de pays plus ou moins soutenus
- Créer une harmonie colorée sur la façade : Le choix des couleurs d'enduit de façade est à coordonner avec les couleurs des autres éléments notamment les modénatures si existantes, les volets, les portes, les ferronneries
- Définir des teintes de menuiseries, soit complémentaires de celles de la façade, soit en camaïeu, dans tout les cas, les teintes doivent être plutôt grisées. Les portes sont en général plus foncées que les volets dans la même gamme de coloration.

RÈGLES PARTICULIÈRES

Les façades possédant des traces de coloration ancienne, doivent être obligatoirement colorées à l'occasion de travaux de réfection en suivant les techniques suivantes:

- Badigeon à la chaux sur enduit de chaux (a secco ou a fresco),
- Peinture micro-poreuse minérale compatible avec le support,
- Enduit au mortier de chaux naturelle teinté dans la masse à l'aide de pigments minéraux et de sables de couleur.

LES BÂTIMENTS EXISTANTS

ILLUSTRATIONS - MISE EN OEUVRE - RÉFÉRENCES



Encadrement portes pierre de taille



Encadrement pierre de taille

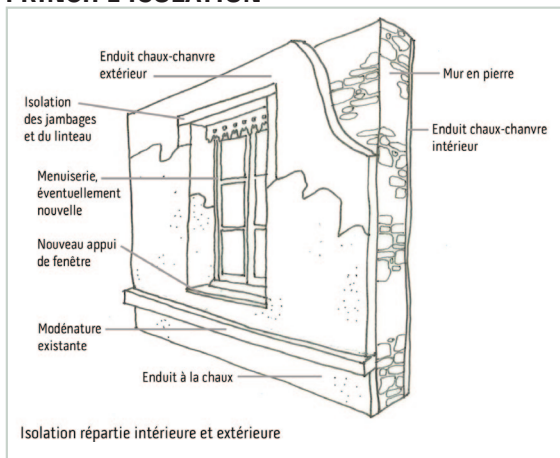
Modénature porte plâtre



Modénature encadrements de fenêtre, bandeau, porte et chaine d'angle



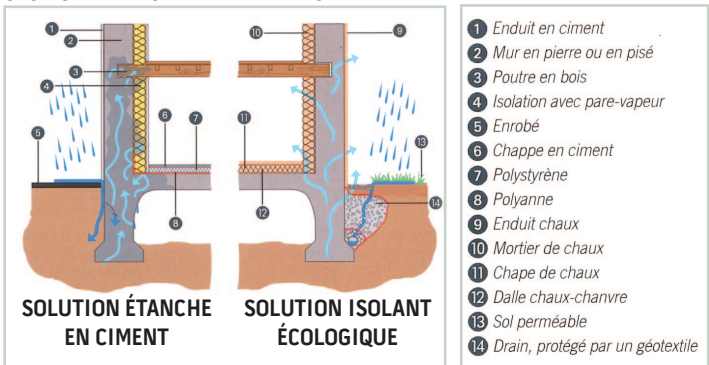
PRINCIPE ISOLATION



EXEMPLE DE CORRECTION THERMIQUE

L'isolation des parois avec un enduit chaux-chaivre présente plusieurs avantages :
 L'emploi d'un matériau naturel, bio-sourcé et renouvelable à court terme.
 Un isolant avec des performances thermiques et acoustiques très intéressantes.
 La réduction d'effet de parois froides dans les immeubles anciens
 Le soutien au développement d'une filière en forte croissance dans des territoires voisins (Provence Verte).

GESTION DE L'HUMIDITÉ BÂTI ANCIEN



Gestion de l'humidité dans une maison ancienne - source La rénovation écologique - P.Lévy



Immeuble à caractère exceptionnel richement décoré, isolation extérieure impossible

A.2.4 Modénatures

Dans le centre ancien, les immeubles comportant des modénatures anciennes ouvragées sont nombreux. Les qualités et l'ancienneté de ces éléments remarquables sont à préserver et à mettre en valeur.

Elles seront traitées différemment des parties courantes : couleur (un ton plus clair que l'enduit de façade cf 2.3 coloration), matériaux, texture.

Elles pourront être réalisées suivant une des techniques suivantes :

- pierre de taille mouluré ou non
- au mortier de chaux, plâtre/chaux, gypse, en saillie mouluré ou non
- marquage au fer sur l'enduit de façade
- badigeon à la chaux ou peinture minérale

Les façades sans modénature en relief pourront recevoir un décor peint ou des ouvertures en trompe l'oeil.

A.2.5 Isolation par l'extérieur

RÈGLES GÉNÉRALES

En réhabilitation, les constructions anciennes ne se prêtent pas toujours à une isolation par l'extérieur pour diverses raisons :

- esthétique (façade de caractère à protéger)
- réglementaire (respect des alignement bâtis)
- technique (débords de toit insuffisants, décors en façade..)

La correction thermique sous forme d'enduit isolant mince est autorisée dans la mesure où la formulation de l'enduit le rend compatible avec les structures existantes et où sa mise en oeuvre permettent la conservation de l'intégralité des décors et de la modénature de la façade. Le caractère parfaitement compatible du matériau employé avec la nature du support doit être étudié afin de ne pas nuire à l'état sanitaire de l'immeuble.

RÈGLES PARTICULIÈRES :

Les immeubles récents, non repérés au plan d'intérêt architectural, non mitoyens ou les façades sur cour ou jardin peuvent être isolées par l'extérieur dans la mesure où le matériau choisi et sa mise en oeuvre sont compatibles avec le bâti et garantissent la perspiration du matériau d'origine.

La réalisation se fera en respectant les règles de mise en oeuvre suivantes :

- Les appuis de fenêtres devront être remplacés par des éléments présentant les même dimensions et les même profils (en saillie par rapport à la façade).
- Les gardes corps, lambrequins, volets et autres éléments de second oeuvre seront reposés dans le respect des dispositions d'origine :
 - dimensions des baies,
 - emplacement dans l'épaisseur du mur
 - passée de toiture suffisamment longue
 - traitement architectural des rives soigné.

ILLUSTRATIONS - MISE EN OEUVRE - RÉFÉRENCES



Marquise Hôtel Grac



Modèle marquise fer et vitrage



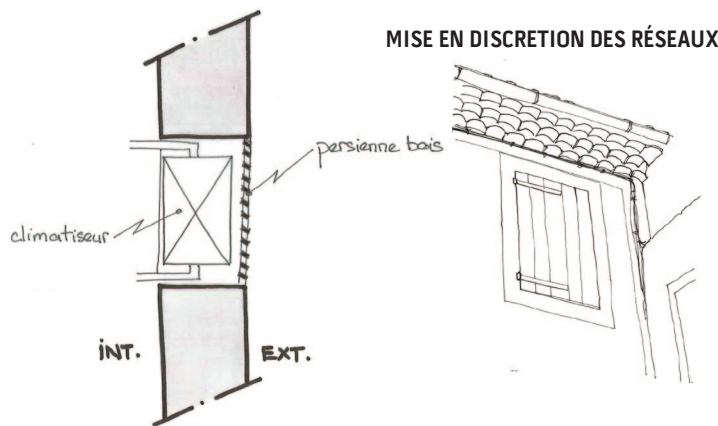
Modèle marquise fer et vitrage

ACCESSIBILITÉ PMR

Il est à noter que l'article L111-7-3 du code de la construction précise que « [...] des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées aux établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant après démonstration de l'impossibilité technique de procéder à la mise en accessibilité ou en raison de contraintes liées à la conservation du patrimoine architectural [...] ».



SITUATION QUI PEUT FAVORISER L'INCONFORT SUR LES VOIES, RUES ET CHEMINS



INTÉGRATION BLOC CLIM EN FAÇADE

MISE EN DISCRETION DES RÉSEAUX

LES BÂTIMENTS EXISTANTS

A.3 ÉLÉMENTS ACCOMPAGNANT LES FAÇADES

A.3.1 Auvents, marquises

RÈGLES GÉNÉRALES

Les auvents ou marquises en fer et verre d'origine ou en accord avec la façade du bâtiment seront conservés et restaurés. Les éventuels habillages seront déposés.

Les éléments nouveaux seront obligatoirement en profils de fer pleins à peindre avec protection en verre et devront respecter le règlement de voirie en terme d'emprise sur le domaine public.

RÈGLES PARTICULIÈRES :

Afin de préserver la qualité de l'ordonnement et leurs caractéristiques, la création d'auvents ou marquises n'est pas autorisée sur les immeubles repérés au plan d'intérêt architectural.

A.3.2 Les équipements techniques en façade

Les systèmes de chauffage, ventilation, climatiseurs sont intégrées au volume de la construction, ils ne doivent pas être en saillie dans le domaine public.

Ils sont interdits en façade principale. Ils seront intégrés à la façade ou la devanture dans une baie existante.

Les ventouses en façade principale ne sont pas autorisées.

Les grilles de ventilation seront encastrées, disposées en fonction de la composition de la façade.

Electricité, courant faibles : Les fils seront au maximum encastrés dans les façades.

A défaut leur cheminement sera le plus discret possible utilisant les éléments d'architecture de la façade (bandeaux, corniche, génoise ...) L'implantation des coffrets électricité/eau/gaz, doit faire l'objet d'une déclaration de travaux ou figurer sur les façades des documents permis de construire.

Ces coffrets doivent être encastrés dans la façade ou la clôture et fermés avec une porte bois ou métal peint ou encore constitués d'un cadre métallique recevant le revêtement de la façade (porte à garnir).

Les boîtes aux lettres doivent être intégrées dans le volume bâti (mur, portes, ...).

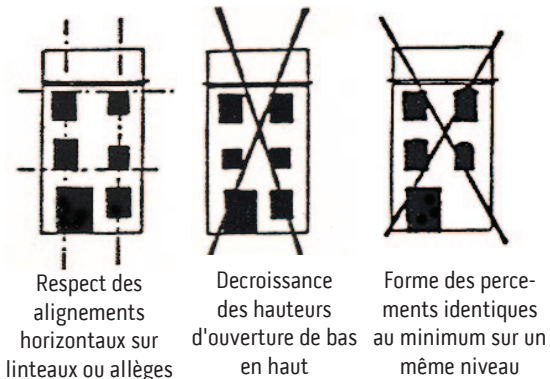
Les boîtiers de digicode et d'interphones seront encastrées entièrement, en façade, en tableau de porte ou dans la porte elle-même, sans altérer les éléments de décors éventuels de la façade ou de la menuiserie.

ILLUSTRATIONS - MISE EN OEUVRE - RÉFÉRENCES

La composition des façades précise l'organisation des percements (forme et implantation) dans une façade. Cette composition est différente selon les époques, cependant, on note des principes de composition généraux qui sont à respecter.

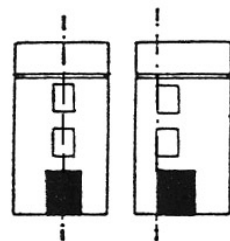
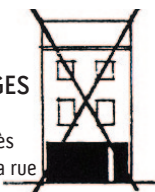
La modification éventuelle de la façade devra avoir pour objet de retrouver l'homogénéité du bâtiment lui-même ou l'ensemble des bâtiments concernés par le corps de rue.

PRINCIPES DE COMPOSITION DE FAÇADE

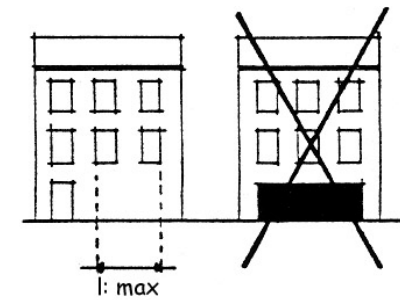
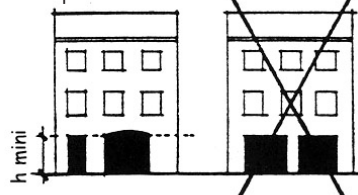


PORTES DE GARAGES

Interdiction de condamner l'accès aux étages depuis la rue



Porte de garage cochère, aussi haute que la hauteur de la porte d'entrée



OUVERTURES À REZ-DE-CHAUSSÉE

LES BÂTIMENTS EXISTANTS

A.4 PERCEMENTS, MENUISERIES ET SERRURERIES

A.4.1 Percements et Composition des façades :

RÈGLES GÉNÉRALES

Tout percement nouveau doit correspondre à l'ordonnement architectural des façades existantes.

Compositions par travées verticales :

Les ouvertures respectent un alignement horizontal sur les linteaux ou les allèges. La décroissance des hauteurs d'ouverture se fait toujours de bas en haut et doivent respecter les proportions des percements des étages inférieurs. Les percements d'un étage en attique seront moins hauts que ceux du reste de la façade.

La forme des percements (rectangulaire, arc segmentaire) est, si possible, de même type sur une même façade, obligatoirement sur un même niveau.

Le dernier trumeau ou calage d'un bâtiment ne sera pas inférieur à 2 épaisseurs de mur mitoyen.

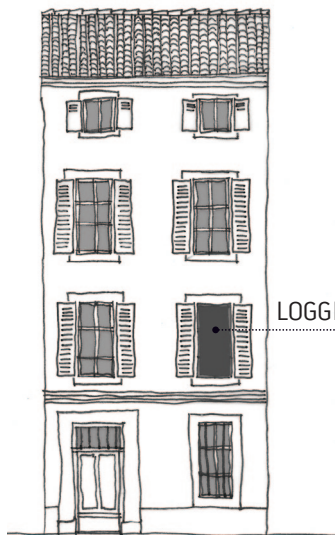
Ouvertures à rez de chaussée :

Bâtiments à une travée : Les ouvertures sont soit axées, soit alignées sur celles des étages. Bâtiments à plusieurs travées : Les ouvertures à rez de chaussée s'alignent sur celles des étages. Leur largeur ne peut dépasser celle de l'ensemble constitué de 2 baies et du trumeau séparatif.

Portes de garages, de remises, de granges :

La création de plusieurs portes de garage, de remise, de grange accolées est interdite. Bâtiments à 1 ou 2 travées (de moins de 5 m de largeur) : La création d'une porte de garage est possible sous réserve de conserver une porte d'entrée d'immeuble et limiter la largeur de la porte de garage à 2.5m. Bâtiments de 2 travées ou plus : La porte de garage doit être de type «porte cochère», au moins aussi haute que la porte d'entrée d'immeuble.

ILLUSTRATIONS - MISE EN OEUVRE - RÉFÉRENCES



LOGGIA EN FAÇADE



RÉHABILITATION COMMUNE DE RIEZ (04)



RÉHABILITATION COMMUNE DE RIEZ (04).



TRAITEMENT DE SÉCHOIR AU DERNIER NIVEAU DES IMMEUBLES



LES BÂTIMENTS EXISTANTS

Loggias :

Les loggias permettent de disposer en coeur d'îlot ou en façade sur rue, d'un espace extérieur ombragée, permettant de réguler notamment la température à l'intérieur du logement.

Les loggias au dernier niveau peuvent s'apparenter à des séchoirs traditionnels ou à des terrasses en attique.

En façade sur rue, un traitement de loggia peut être réalisé uniquement à l'arrière de percement existant, dans l'hypothèse d'une reconfiguration complète de l'immeuble et de ses planchers intérieurs.

Porches, passages, soustets :

La création d'un passage en soustet est autorisée lorsque ce passage respecte le rythme de la façade et ne détruit pas des éléments de modénature ou permet la création d'un accès à des places de stationnement en coeur d'îlot ou d'un passage piéton.

RÈGLES PARTICULIÈRES :

Sur les immeubles repérés (à caractère exceptionnel ou intéressant dans leur globalité), toute modification de façade principale n'est pas autorisée.

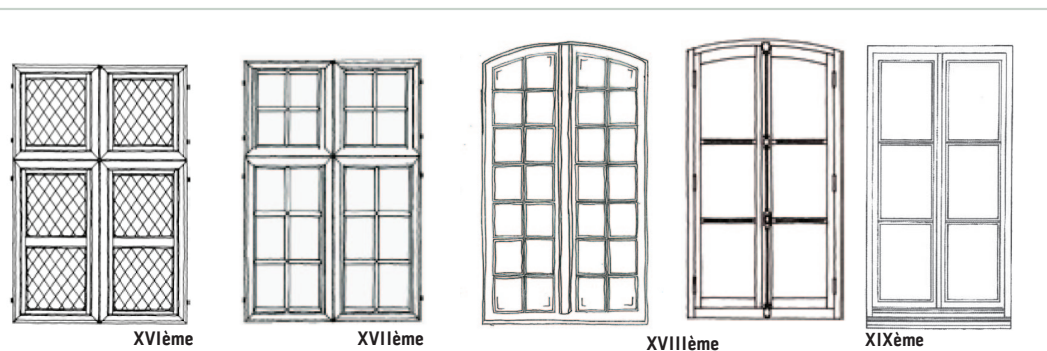
Toutefois, des créations de loggias, l'ouverture de percements anciens obturés ainsi que la création de nouveaux percements pourront être autorisés à la condition qu'ils ne portent pas atteinte au caractère patrimonial du dit immeuble.

ILLUSTRATIONS - MISE EN OEUVRE - RÉFÉRENCES

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les menuiseries doivent être en relation avec l'époque et le type architectural du bâtiment, elles seront homogènes sur l'ensemble de la façade.

Le remplacement de menuiseries anciennes et le renforcement de l'étanchéité de l'enveloppe bâtie devra s'accompagner d'une ventilation adéquate afin d'éviter des pathologies (moisissures, champignons...) dommageables aux occupants comme à l'immeuble.



EXEMPLE DE MENUISERIES USUELLES



PORTES D'ENTRÉE ANCIENNES EN BOIS (Annot)

LES BÂTIMENTS EXISTANTS

A.4.2 Menuiseries

Les menuiseries extérieures d'origine ou anciennes (fenêtres, portes, volets) seront conservées et restaurées lorsque leur état le permet.

Les menuiseries non réparables seront restituées à l'identique de l'existant, d'un modèle adapté à l'architecture de l'immeuble (section fine avec division) et seront de dessin identique aux existants et sur mesure.

Les menuiseries doivent se conformer à la forme de la baie notamment en linteau ou elles doivent suivre le cintrage de la maçonnerie. Elles occuperont l'emprise totale de la baie.

Matériaux et finitions :

L'ensemble des menuiseries seront obligatoirement en bois ou en métal peints.

Les menuiseries doivent être obligatoirement peintes dans des tonalités en harmonie avec le style de l'immeuble.

Les teintes doivent être d'aspect mat ou satiné. Les lasures et vernis sont interdits à l'exception des bois nobles (fruitiers, noyer, châtaignier) qui peuvent être lasurés ou cirés.

Sur un bâtiment existant, on ne pourra pas se prévaloir de la présence de menuiseries dans un matériau ou un cas de figure non conforme pour reconduire ces solutions.

Portes d'entrées :

Les portes anciennes seront conservées et restaurées dans le respect des dispositions d'origine.

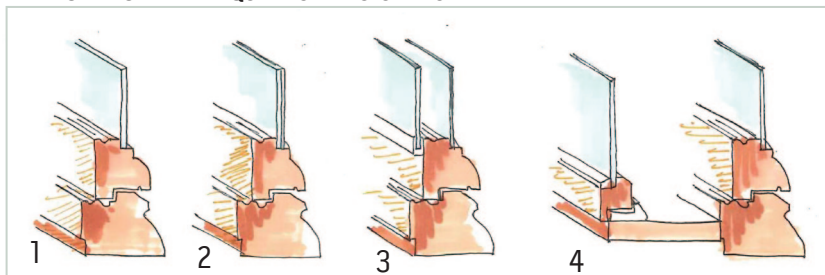
Les portes neuves devront être réalisées selon le modèle des portes d'origine ou reprendre des modèles existants sur des immeubles de même style.

Dans tous les cas, la porte sera pleine, en bois uniquement, sauf pour les impostes et les modèles comprenant une grille en fonte à conserver.

LES BÂTIMENTS EXISTANTS

ILLUSTRATIONS - MISE EN OEUVRE - RÉFÉRENCES

AMÉLIORATION THERMIQUE DES MENUISERIES



1. Menuiserie existante
2. Vitrage isolant mince logés dans la feuillure existante - conservation intégrale de la menuiserie et des petits bois
3. Mise en oeuvre d'un survitrage intérieur
4. Mise en oeuvre d'une double fenêtre intérieure

Amélioration thermique des baies (comprenant la menuiserie et ses équipements) :

Plusieurs dispositifs peuvent être envisagés. La solution la plus adéquate et sa pertinence doit être évaluée en fonction de l'existant et en tenant compte du fonctionnement hygrothermique de l'ensemble de l'édifice.

- Installation de modèles de fenêtres isolantes neuves
- Pose de doubles vitrages
- Pose de doubles fenêtres
- Pose de volets intérieurs, rideaux

Amélioration des performances thermiques des menuiseries conservées et restaurées

Des dispositifs complémentaires à la menuiserie existante permettront de moduler les échanges hygrométriques.

- Remise en jeu des assemblages.
- Entretien et remise en état des joints de vitrage et des joints entre maçonnerie et menuiserie.
- Changement des vitrages et pose de vitrage haute performance.
- Pose de doubles fenêtres.

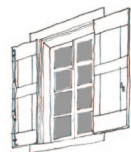
On retrouve différents types de volets anciens plus ou moins fréquents suivant les époques: Volets intérieurs XVII au XIXème s., volets à battants bois extérieur à planches croisées ou à panneaux persiennés appelés également «contrevents», volets repliables en tableau en bois ou en métal.

Ces équipements des façades sont primordiaux pour le confort thermique des locaux :

En période estivale, ils protègent du rayonnement direct du soleil, en période hivernale ils protègent du vent et limitent la déperdition de chaleur.



PERSIENNES



VOLET PLEIN
A PLANCHES
CLOUÉES

Fenêtres :

Les fenêtres nouvelles seront cohérentes avec le type des percements existants et l'époque de la façade (forme, proportion, partition, teinte, matériaux...).

Les fenêtres nouvelles s'inspireront des modèles anciens pour l'épaisseur et les profils des bois, la dimension des carreaux, l'éventuel cintrage, le positionnement en tableau.

Les fenêtres seront posées dans la feuillure intérieure d'origine des baies en général à mi-mur. Elles devront respecter la forme et la dimension de l'ouverture. La pose de fenêtres de dimensions inadaptées à la baie est interdite.

Les sections et les profils des dormants, des montants, des traverses et petits bois des menuiseries nouvelles seront conformes aux sections et aux profils des menuiseries d'origine.

Les petits bois seront assemblés et chanfreiné, ceux rapportés à l'extérieur ou à l'intérieur sont admis.

Les menuiseries neuves respecteront le type d'ouverture des menuiseries d'origine ou anciennes.

Volets, persiennes ou volets persiennés extérieurs (contrevents) :

Pour les façades conçues à l'origine pour recevoir des occultations extérieures, on restaurera les dispositifs existants ou on les reconstituera, le changement de dispositif et notamment la pose de volets roulants n'est pas autorisés.

Les stores à lame bois en accompagnement de volets intérieurs sont autorisées accompagnés de lambrequins pour masquer le mécanisme et l'empilement des lames.

La mise en place de volets coulissants à lames de bois sur profil métallique fin sera autorisée pour les séchoirs ou loggias au dernier niveau des immeubles. Le dispositif devra rester à l'intérieur du percement sans débord sur la façade.

ILLUSTRATIONS - MISE EN OEUVRE - RÉFÉRENCES

ENSEMBLE MENUISÉ VITRÉ



Ex. centre bourg Largentière (07)



Ex. centre ancien Bouzigues (34)

PORTE DE GARAGE FAUBOURG



Ex. Boulevard Saint Pierre - Annot (04)

Dans le centre ancien, ces éléments ont souvent été rapportés postérieurement à la construction du bâtiment. Adaptation du style architectural, ajouts de balcons ou traitement soignés des gardes corps sur des fenêtres agrandies, ils sont également le témoin de l'évolution et de l'adaptation du bâti. Les immeubles et maisons du XIX^{ème} siècle présentent souvent des éléments de ferronnerie très travaillés en façade.



GARDE CORPS OUVRAGÉ SUR BALCON A CONSOLE EN FER

Ex. Avenue du Foulon - Annot (04)



PORTAILS ET FERRONNERIE DE CLÔTURE

Ex. Avenue du Foulon - Annot (04)

LES BÂTIMENTS EXISTANTS

Portes de garage, de remise, de grange

Les portes de garages anciennes en bois ou en métal, portail ou porte cochère, seront systématiquement conservées ou restaurées à l'identique des dispositions d'origine.

Les portes de garage neuves seront en bois peint sans oculus à lames verticales et elles devront s'inscrire dans l'ouverture de la baie et dans la feuillure d'origine. La pose en applique, les portes sectionnelles et volets roulants ne sont pas autorisés.

RÈGLES PARTICULIÈRES

Si les dispositions intérieures sont adaptées au changement de destination d'un local en rez-de-chaussée, la pose d'un ensemble menuisé vitré avec allège pleine pourra être autorisé dans la mesure où la menuiserie sera divisée verticalement en plusieurs parties (égales ou non) en fonction de la largeur de l'ouverture, avec une imposte vitrée, et adaptée, dans tous les cas, à la taille du percement.

A.4.3 Serrureries, ferronneries, appuis, balcons et garde corps

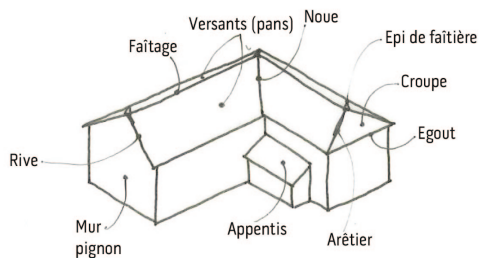
Ces éléments regroupent les gardes corps, balcons, ferronneries d'impostes, les barreaux et grilles de protection des rez-de-chaussée, les soupiraux des caves, les pentures, ferrures, heurtoirs, tirants de façade.

Les ferronneries et ouvrages de serrurerie anciens en relation avec l'époque et le type architectural du bâtiment, seront conservés, restaurés ou restitués si leur état le permet ou utilisés comme modèle pour la réalisation d'éléments nouveaux.

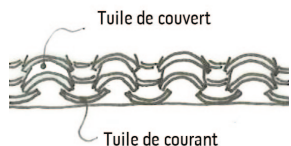
Les éléments seront peints obligatoirement dans une teinte sombre et les éléments nouveaux seront réalisés en fer ou en fonte identiques au modèle ancien ou traités de façon simple, en référence aux ouvrages de même type sur des immeubles similaires existants à Annot.

Les balcons traditionnels sont composés de consoles avec volutes ou éléments ornementaux et d'une structure en platelage bois ou dalle mince avec garde corps métallique ouvragé.

ILLUSTRATIONS - MISE EN OEUVRE - RÉFÉRENCES



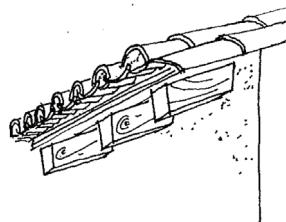
LEXIQUE COUVERTURE



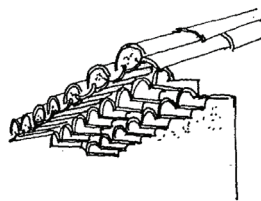
POSE COUVERTURE EN TUILE CANAL



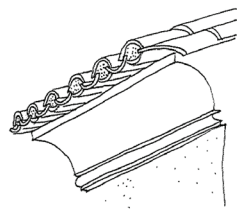
TUILES CANAL



DÉBORD EN CHEVRONS EN BOIS

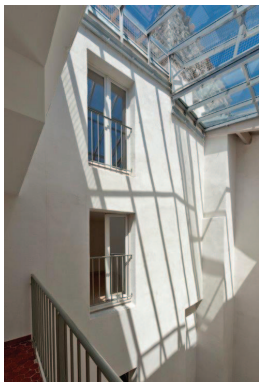


DÉBORD EN GÉNOISE À UN OU PLUSIEURS RANGS

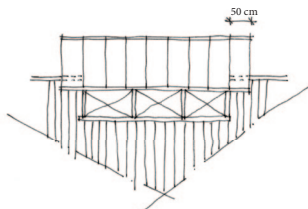
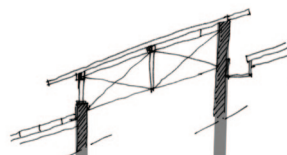
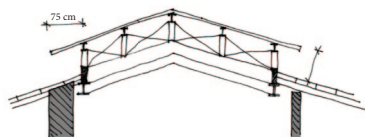


CORNICHE PLÂTRE SUR LATTIS BOIS OU PIERRE

EXEMPLE DE VERRIÈRE VENTILÉE SUR ESCALIER



Ex. Sisteron - 04



LES BÂTIMENTS EXISTANTS

A.5 TOITURES

La couverture traditionnelle en centre ancien est la couverture en tuile canal, sur une toiture en pente à 2 versants avec ponctuellement un traitement de croupe pour les bâtiments d'angle.

Les toitures sont donc à simple ou double pente et en continuité des autres toitures de la rue ou de l'îlot, en particulier en ce qui concerne le volume saillant des corniches, débord de toiture et pentes. Les faitages et rives sont bâtis au mortier de chaux (pas de faitage sur closoir), les solins réalisés en feuille de plomb ou de zinc avec relevés recouvert de mortier sur grillage, les rives seront en tuiles de courant débordantes.

En cas d'ensemble homogène et de bâti continu, la pente doit être identique entre bâtiments voisins y compris l'alignement de l'égout.

Les caractéristiques des toitures existantes seront conservées sans modification de pente ou de forme à l'exception de la création d'une cour ou d'un puits de jour.

Lors de la réfection d'une toiture, toutes les dispositions et ouvrages d'origine seront conservés, restaurés ou restitués à l'identique (sens et hauteur de faitage, crête, rives, arrêtiez, clochetons, tourelles, épis, girouettes, ...).

A.5.1 Matériaux de couverture

Le choix du matériau dépend de la pente du toit et de la typologie de l'immeuble.

Il sera employé en priorité :

- La tuile canal, soit ancienne en réemploi, soit neuve ton vieilli panaché.
- La pose devra être réalisée de manière traditionnelle avec tuile de courant et tuile de couvert.
- Un immeuble couvert dans un matériaux différent (tuiles en zinc, tuiles plates ou marseillaises) peut recevoir un autre type de couverture si cette disposition est d'origine et correspond à l'architecture de cet immeuble. Les tuiles béton ne sont pas autorisées.
- Plusieurs types de passées de toitures traditionnelles sont admises :
 - Génoises : Elles devront être en tuile canal et respecter les proportions traditionnelles : pas d'espace maçonné entre rangs de génoise. Les tuiles seront de récupération de préférence.
 - Corniches : Elles pourront être moulurées ou simple, en plâtre sur lattis bois ou pierre.
 - Chevrons et voliges (Débord minimum : 40 cm, Section des chevrons : Minimum 7/10, Teinte: Naturel ou colorée en harmonie avec la façade).
 - Chevrons triangulaires (kes) entre tuiles avec un débord minimum de 40 cm

Tout type de sous toiture moderne apparente (fibrociment, onduline, sous face de panneau isolant) ou les génoises préfabriquées en terre cuite, béton, PVC, sont interdites.

A.5.2 Ouvrages et installations en toiture

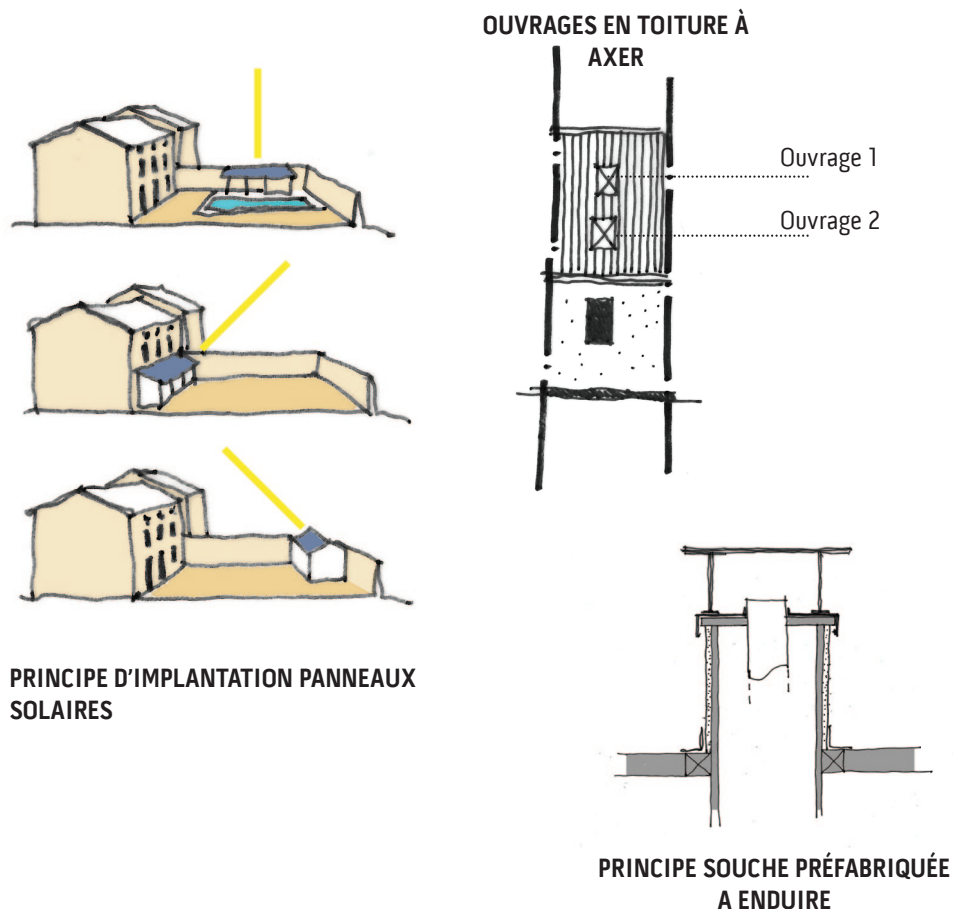
Les châssis de toit :

Les châssis en toiture en métal peint de teinte sombre devront s'inscrire dans le plan de la toiture, 1 par travée, dimensions maximum largeur 78cm hauteur 98 cm de teinte sombre, au nu de la toiture et dans l'axe des percements des étages inférieurs. Ils ne devront pas être visibles depuis l'espace public en vision de face. Les abergements et solins seront en zinc ou plomb avec protection enduit à 10cm maxi au dessus du niveau des tuiles. Les volets roulants extérieurs de fenêtre de toit ne sont pas autorisés.

Afin de favoriser l'apport de lumière en coeur d'îlot, une verrière peut être réalisée pour l'éclairage d'un escalier ou d'un puits de lumière.

ILLUSTRATIONS - MISE EN OEUVRE - RÉFÉRENCES

LES BÂTIMENTS EXISTANTS



PRINCIPE D'IMPLANTATION PANNEAUX SOLAIRES

PRINCIPE SOUCHE PRÉFABRIQUÉE A ENDUIRE

Appareils techniques divers :

Les appareils techniques ne devront pas être visibles de l'espace public. Tout appareil de ventilation devra être intégré dans le volume (un édicule ou une souche). Les antennes seront peintes de couleurs sombres et non visibles depuis l'espace public. Les conduits de fumée métalliques et extracteurs apparents doivent être placés à l'intérieur d'une souche maçonnée.

- La zinguerie :

La récupération des eaux pluviales est obligatoire par gouttière pendante en zinc ou cuivre ou chéneau intégré dans la couverture. Les projets de réfection de couverture et de façade devront préciser les emplacements des gouttières et descentes.

- Les souches de cheminées :

Les souches de cheminée d'origine seront à conserver si elles peuvent être réemployées. Les nouveaux conduits seront réalisés suivant le modèle des souches existantes sur le toit, en reprenant leur forme, leur volumétrie, leur matériau, leur couronnement et leurs éventuels décors. Leur revêtement sera en enduit lisse.

Les couronnements de souche seront en tuile ou matériaux enduit lisse similaire à la souche ou seront de type mitron en terre cuite, ou simple couvertine en métal. Aucune brillance en toiture (inox et aluminium naturel proscrit).

- Les capteurs solaires thermiques et photovoltaïques :

PRINCIPES GÉNÉRAUX :

Les panneaux de cellules photovoltaïques ou solaires ne sont pas autorisés en couverture, en façade ou au sol.

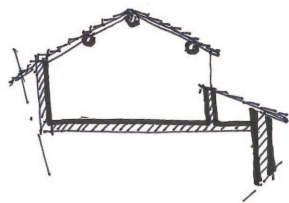
Toutefois, les panneaux solaires thermiques limités à 3 m² dans le plan de la toiture, non visibles depuis l'espace public et à la condition qu'ils ne portent pas atteinte au caractère patrimonial du dit immeuble pourront être autorisés.

En présence de châssis de toit, les capteurs seront composés avec eux de manière à former un ensemble homogène et harmonieux.

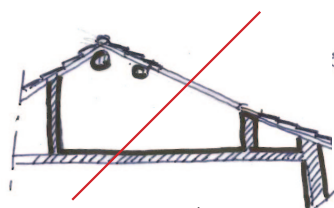
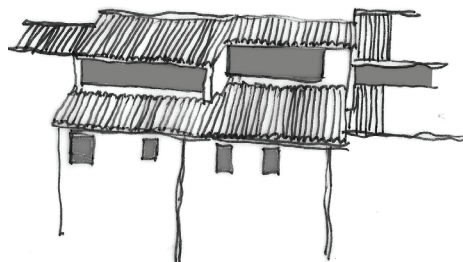
RÈGLES PARTICULIÈRES :

La pose de capteurs solaires thermiques et photovoltaïques est interdit pour les immeubles repérés au plan d'intérêt architectural (immeubles à caractère exceptionnel et immeubles intéressants dans leur globalité).

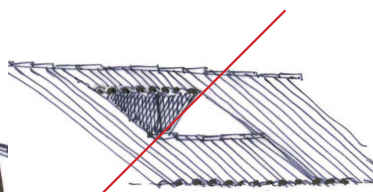
ILLUSTRATIONS - MISE EN OEUVRE - RÉFÉRENCES



SÉCHOIRS TRADITIONNELS



TERRASSES TROPÉZIENNE INTERDITE



À SAVOIR

L'isolation des toitures est un poste prioritaire pour améliorer les performances énergétiques d'un bâtiment. Traditionnellement non isolés, les bâtiments possédaient un comble ventilé constituant un espace tampon été comme hiver. La meilleure réponse en matière énergétique est de conserver au comble cette affectation et d'y implanter l'ensemble des équipements techniques (VMC, pompe à chaleur, chauffe eau...).

- En cas de conservation de la couverture, l'isolation peut être réalisée sous rampant ou au sol des combles.
- En cas de remplacement de la couverture, il est possible de mettre en place un film pare-pluie sous la couverture en tuile canal.

Il est également possible d'utiliser des panneaux de couverture isolants à condition de respecter l'aspect extérieur de la couverture: tuile de couvrant et de couvert, génoise sans surépaisseur, passée de toiture bois ou corniche sans surépaisseur à l'égout.

LES BÂTIMENTS EXISTANTS

Terrasses en toitures :

Les aménagements en toiture permettant de réaliser un meilleur éclairage des immeubles peuvent être envisagés uniquement s'il s'agit de terrasses couvertes de type séchoir, dans la mesure où elles respectent une typologie traditionnelle et permettent une continuité du volume de la couverture.

Les créations de terrasses en toiture ne sont pas autorisées sur les édifices remarquables. Pour les immeubles non repérés, des terrasses partielles et des loggias peuvent être autorisées en coeur d'îlot.

A.5.3 Isolation sous toiture

- En cas de conservation de la couverture, l'isolation peut être réalisée sous rampant ou au sol des combles.
 - En cas de remplacement de la couverture, il est possible de mettre en place une sous toiture (film ou plaque sous tuiles) sous la couverture en tuile canal (cette sous toiture ne doit pas être visible).
- Il est également possible d'utiliser des panneaux de couverture isolants à condition de respecter l'aspect extérieur de la couverture: tuile de couvrant et de couvert, génoise sans surépaisseur, passée de toiture bois ou corniche sans surépaisseur à l'égout.

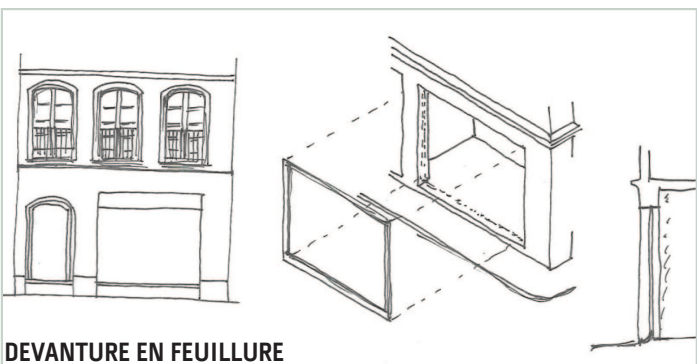
ILLUSTRATIONS - MISE EN OEUVRE - RÉFÉRENCES

Tout projet de devanture commerciale doit faire l'objet d'une déclaration de travaux comportant un plan de la façade de la devanture avec la façade de l'immeuble et précisant l'ensemble des dimensions, matériaux, couleurs de tous ses éléments (devanture, enseigne, store, mobilier, dispositif de fermeture envisagé, éclairage), ainsi qu'une coupe. Les enseignes sont régies par un règlement local de publicité et doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation spécifique. (Code de l'environnement : articles L581-1 à L581-45 et articles R581-1 à R581-88)

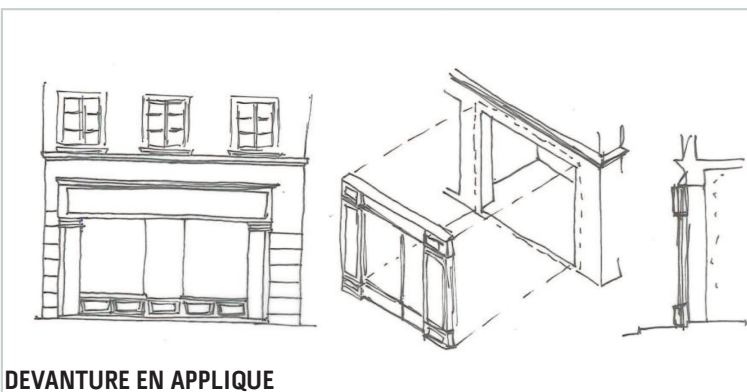
Les **devantures commerciales** étant du domaine de l'éphémère, les prescriptions porteront moins sur le style des devantures que sur le respect des façades sur lesquelles elles s'implantent.

Les projets devront tendre à rendre lisible l'intégrité de la façade de l'immeuble et la continuité des parties verticales assurant visuellement sa stabilité.

Dans ce but, si une même activité s'exerce sur plusieurs bâtiments contiguës, on traitera une devanture pour chacun d'eux. La même devanture ne pourra chevaucher deux façades différentes.



DEVANTURE EN FEUILLURE



DEVANTURE EN APPLIQUE



LES BÂTIMENTS EXISTANTS

A.6 DEVANTURES COMMERCIALES

Les devantures commerciales en façade en rez-de-chaussée seront de type traditionnel en bois ou en fer en applique ou en feuillure et seront composées avec l'ensemble de la façade de l'immeuble.

Les projets devront tenir compte de la qualité de traitement architectural initial des rez-de-chaussée des bâtiments anciens. Une simplicité de traitement sera recherchée. Les teintes seront choisies en harmonie avec celles des bâtiments et des devantures mitoyennes.

D'une manière générale, la hauteur sera limitée par le bandeau haut du rdc. La largeur sera limitée en laissant de chaque côté de la devanture, la façade apparente sur une largeur supérieure à 50 cm.

Les remplacements ou créations d'enseignes font obligatoirement l'objet d'une demande d'autorisation préalable à déposer en mairie (Code de l'environnement : articles L581-1 à L581-45 et articles R581-1 à R581-88). Formulaire cerfa spécifique.

La devanture en feuillure :

Ce type de disposition est à mettre en oeuvre :

- Si le rez-de-chaussée comporte des percements traditionnels homogènes, en relation avec ceux de la façade du bâtiment concerné.
- Si le rez-de-chaussée a été altéré par un traitement sans relation avec la façade du bâtiment concerné.

La devanture en applique :

Ce type de disposition est à mettre en oeuvre :

- Si le rez-de-chaussée du bâtiment possède déjà ce type de devanture et que ce principe est en accord avec la façade de l'immeuble.
- Si le gros oeuvre n'a pas été réalisé à l'origine pour être vu.

Les dispositifs de fermeture (grilles ou rideaux métalliques) seront posés à l'intérieur de la devanture y compris le coffre qui doit être invisible de l'espace public. Les systèmes de fermeture seront peints et posés à l'arrière du plateau de présentation.

Les stores et bannes doivent dans leur implantation, respecter les règles de sécurité publique et ne pas faire obstacle au déplacement des piétons et des véhicules. Les éléments fixes et rigides sont interdits.

Les stores et bannes seront droits, mobiles, sans joues, à lambrequins droits. Ils ne doivent pas dépasser en altitude les appuis de fenêtre du premier étage.

Les mécanismes des stores devront être les plus discrets possibles, et la pose adaptée au type de devanture.

Les stores seront réalisés en toile unie ou à deux tons maximum, harmonisés avec ceux de l'architecture et de l'environnement.

ILLUSTRATIONS - MISE EN OEUVRE - RÉFÉRENCES



VUE DEPUIS VERS-LA-VILLE SUR LE VILLAGE



VUE DEPUIS PRÉ-MARTIN

LES CONSTRUCTIONS NEUVES ET EXTENSIONS DE BÂTIMENTS EXISTANTS

B.1 VOLUMÉTRIE ET GABARIT DES CONSTRUCTIONS NEUVES ET EXTENSIONS

RÈGLES GÉNÉRALES :

L'objectif de la règle est de permettre l'expression d'une architecture contemporaine au niveau de la conception et des matériaux qui s'insère harmonieusement dans le tissu urbain ancien et qui dialogue avec les architectures antérieures.

Les nouvelles constructions ou extensions de bâtiments existants respecteront l'implantation, la typologie et le tissu urbain de référence.

La volumétrie doit rester simple, avec des proportions en accord avec celles des bâtiments voisins, et tiendra compte, le cas échéant, des points de vue, de façon à s'harmoniser avec les toitures et volumes environnants.

RÈGLES PARTICULIÈRES :

Les points de vue à prendre en compte dans le cadre d'une autorisation de travaux sont les suivants :

- Versant nord-est depuis Pré-Martin.
- ou Versant Sud-ouest depuis Vers la Ville.

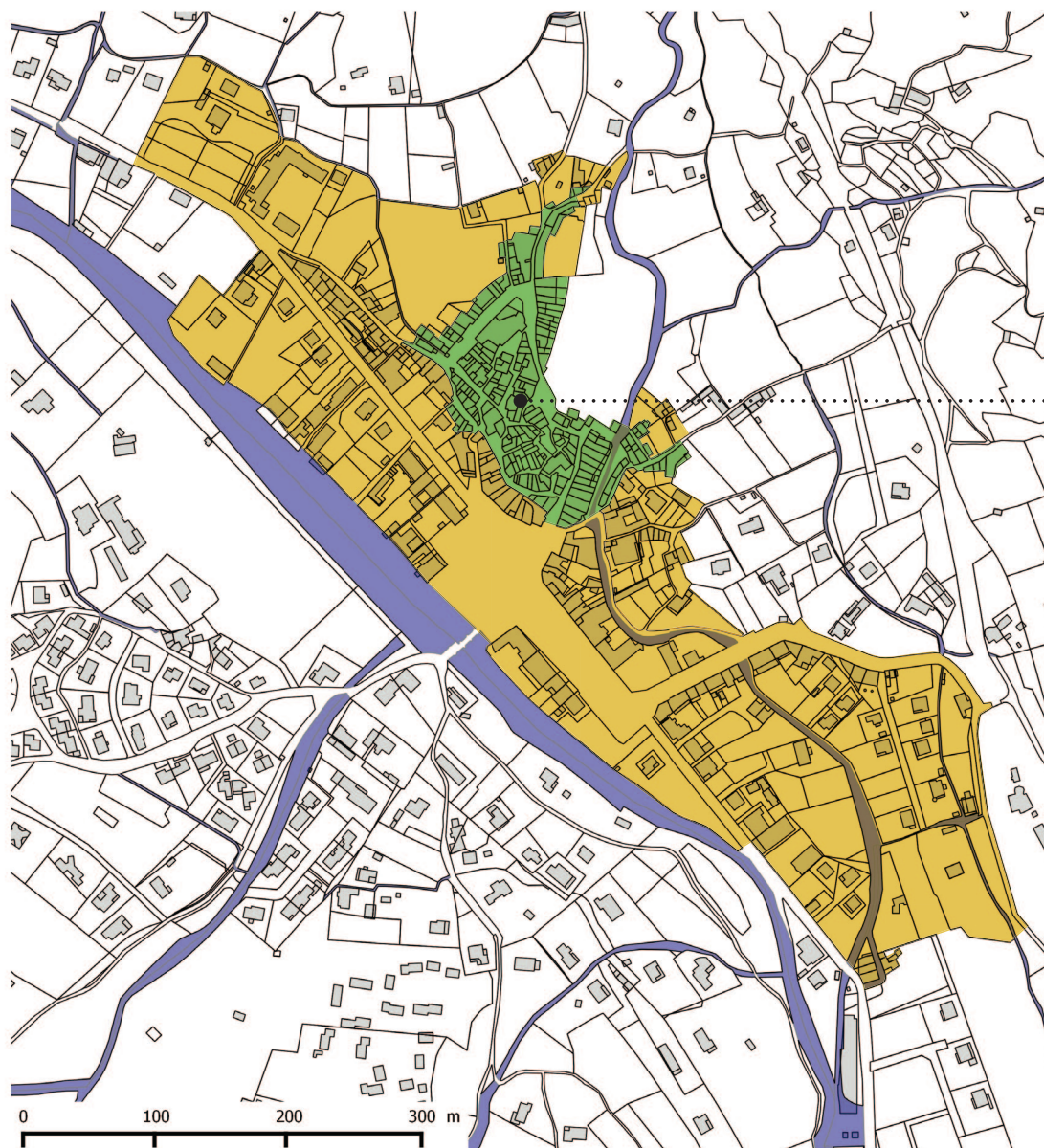
B.2 ASPECT EXTÉRIEUR DES CONSTRUCTIONS NEUVES ET EXTENSIONS

L'aspect des constructions neuves pourra être de deux types :

- Soit mimétique de l'architecture traditionnelle et devra, dans ce cas, respecter l'ensemble des règles et prescriptions édictées pour les bâtiments existants.
- Soit résolument contemporain, et dans ce cas, correspondre à un style d'architecture de référence considéré comme une réponse satisfaisante à l'intégration d'une architecture contemporaine dans le centre.

* On entend par construction neuve, les bâtiments construits soit sur un terrain non bâti, soit en remplacement d'un bâtiment existant démolé (dans le cas d'un immeuble dont la démolition est possible ou rendu nécessaire), soit la partie de bâtiment construite en extension d'un bâtiment existant.

LES RÈGLES SPÉCIFIQUES AU TISSU ANCIEN



L'harmonie de la ville c'est l'équilibre entre les volumes bâtis, les rues, les places, les jardins et le rapport au grand paysage.

Le secteur centre ancien de l'AVAP, accueille un bâti de grande qualité assez homogène, avec des nuances par typologie architecturale, qui s'insère dans des tissus contrastés.

Les règles en matière de volumétrie, d'implantation, de rapport à la rue des constructions et de traitement des espaces libres doivent être nuancées en tenant compte des dispositions morphologiques spécifiques des tissus.

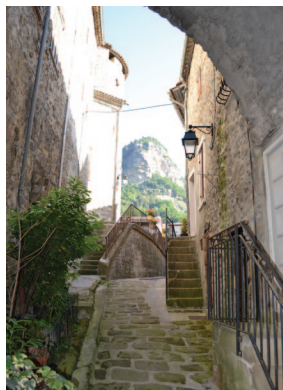


Le tissu ancien

ILLUSTRATIONS - MISE EN OEUVRE - RÉFÉRENCES

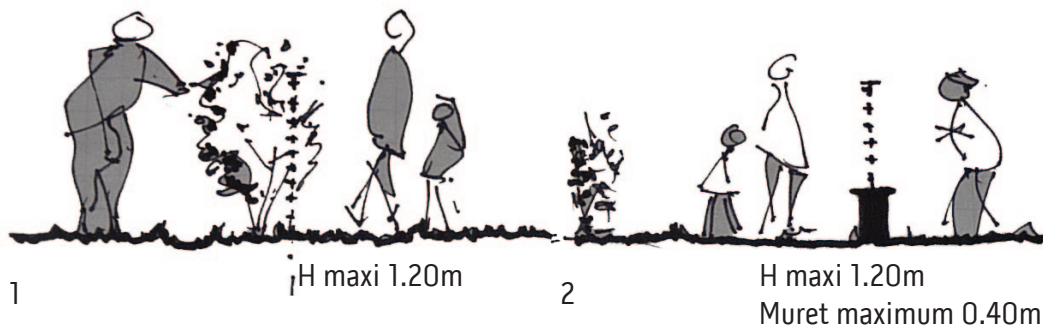


ALIGNEMENT ET FRONT BÂTI CENTRE ANCIEN



EMMARCHEMENTS - PERRONS - ESCALIERS EXTÉRIEURS

TYPOLOGIE DE CLÔTURE



LE RAPPORT ENTRE PLEIN ET VIDE

C.1.1 IMPLANTATION DU BÂTI

Le centre ancien est caractérisé notamment par alignement des constructions, une grande régularité et une continuité des fronts bâtis.

Dans le tissu ancien, les constructions neuves, en cas de reconstruction ou de construction nouvelle, seront implantées à l'alignement des voies et places existantes.

En cas de regroupement parcellaire, les nouvelles constructions devront s'implanter de manière à garder la mémoire du parcellaire ancien.

C.1.2 TRAITEMENT DE LA LIMITE ENTRE ESPACE PRIVÉ ET PUBLIC

C.1.2.1 Les traitements d'accompagnement :

Le centre ancien d'Annot comporte de nombreux traitements de transition, en pied de façade, apportant une réponse notamment au dénivelé présent dans le centre ville.

Il s'agit en général d'un traitement au sol, ou en volume permettant de faciliter ou de marquer l'accès à l'immeuble concerné.

Il se traduisent de plusieurs façons comme par exemple :

- des traitements de sol particulier (parvis, calepinage au sol...)
- des perrons ou emmarchements

L'ensemble des traitements d'accompagnement existants, de type marches d'accès, perrons, calades, dallages en pierre est à conserver ou à restaurer. La réutilisation d'ouvrages anciens est à privilégier.

C.1.2.2 : Les clôtures entre parcelles

Les murs et grilles de clôture dans le tissu ancien, en limite de jardins, sont des ouvrages de qualité, constitués généralement d'un mur souvent en maçonnerie de moellons apparents, parfois surmonté d'une grille en serrurerie, et comportant éventuellement un portail.

Ces ouvrages existants sont à mettre en valeur et à conserver.

Dans le cas de la réalisation de murs et clôtures neuves, ces ouvrages devront respecter les caractéristiques suivantes :

- grillage vert ou galvanisé (Grillage triple torsion, mailles losanges de dimensions inférieures à 25 x 25 mm, Grillage noué vert ou galvanisé mailles rectangulaires ou carrés de dimensions inférieures à 150 x 150 mm) entre poteaux cornières ou T peints ou entre poteaux bruts en bois équarris, refendus éventuellement. (essence naturellement durable, robinier ou châtaignier). (croquis 1).

Hauteur maximale 1.20 m. par rapport au sol naturel

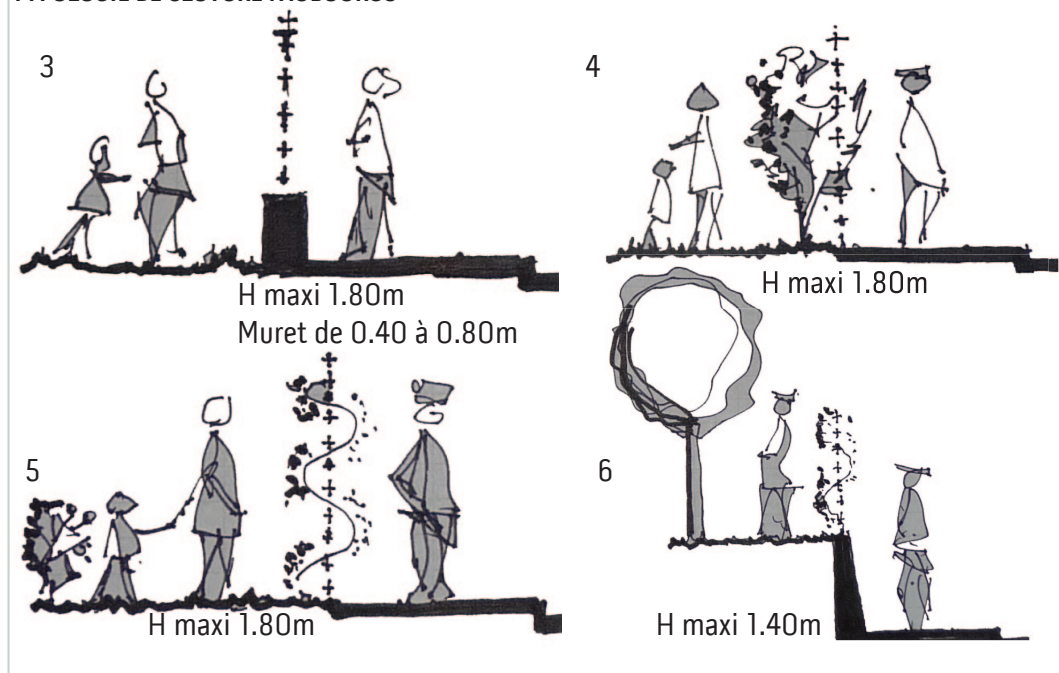
- muret en béton enduit ou d'un muret en pierres, hauteur 0.40 m maximum, surmonté éventuellement d'un grillage vert ou galvanisé, mailles losanges entre poteaux cornières ou T peints. (croquis 2)

Hauteur totale avec muret : 1,20 m par rapport au sol naturel

La clôture suivra la pente du terrain. Les redans horizontaux ne sont pas autorisés.

ILLUSTRATIONS - MISE EN OEUVRE - RÉFÉRENCES

TYPOLOGIE DE CLÔTURE FAUBOURGS



CLÔTURE CHEMIN VERS LA VILLE



PROMENADE DE LA BÊTE



LE RAPPORT ENTRE PLEIN ET VIDE

C.1.2.3 : Les clôtures en limite du domaine public

En limite du domaine public les clôtures seront constituées :

- d'un grillage vert ou galvanisé entre poteaux cornières ou T peints, éventuellement accompagné d'une haie arbustives associant différentes espèces végétales (églantiers, viornes, noisetiers, cornouillers, hibiscus, romarins, baguenaudiers....) ou de plantes grimpantes (chèvrefeuille, vigne, clématites, jasmin...)(croquis 4-5-6)

Hauteur maximale : 1,80 m. par rapport au sol naturel côté espace public

Hauteur maximale : 1.40 m. par rapport au sol naturel côté jardin, si mur de soutènement.

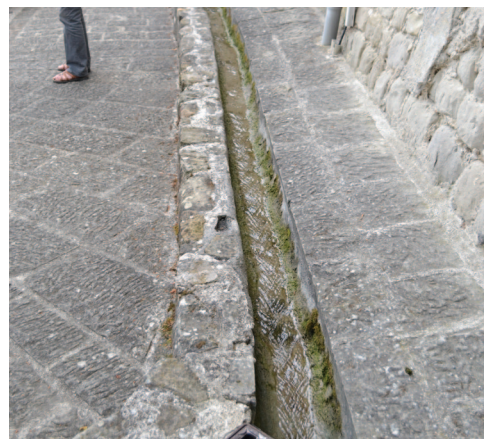
- d'un muret en béton enduit ou d'un muret en pierres, hauteur comprise entre 0.40 m et 0,80 m., surmonté d'un grillage vert ou galvanisé (mailles losanges) entre poteaux cornières ou T peints, éventuellement accompagné d'une haie arbustives associant différentes espèces végétales (églantiers, viornes, noisetiers, cornouillers, hibiscus, romarins, baguenaudiers....) ou de plantes grimpantes (chèvrefeuille, vigne, clématites, jasmin...) (croquis 3) Hauteur maximale : 1.80 m par rapport au sol naturel côté espace public

- d'un muret en béton enduit ou d'un muret en pierres, hauteur comprise entre 0.40 m et 0,80 m., surmonté d'une ferronnerie à barreaudage vertical à ornements discrets avec une ou deux lisses horizontales. Couleur sombre noire, grise ou verte foncée, éventuellement accompagnée d'une haie arbustives associant différentes espèces végétales.

Hauteur maximale : 1.80 m par rapport au sol naturel côté espace public

La clôture suivra la pente du terrain. Les redans horizontaux ne sont donc pas autorisés. Le portillon d'accès est construit sur le même principe constructif.

ILLUSTRATIONS - MISE EN OEUVRE - RÉFÉRENCES



REVÊTEMENT, COULEUR ET NATURE DES AMÉNAGEMENTS DANS LE CENTRE ANCIEN

LE TRAITEMENT DES ESPACES LIBRES

C.2.1 Cours et Jardins

Dans les jardins les plantations d'agrément ou de production (vergers) sont autorisées à condition que les essences végétales soient méditerranéennes et/ou indigènes, adaptées au site.

- La plantation d'arbre tige solitaire, destiné à être laissé en pleine croissance, est limitée à 1 ou 2 unités par tènement foncier.

- Les haies en limite du domaine public seront obligatoirement des haies associant plusieurs espèces végétales et éventuellement à feuillage caduque et persistant.

Les sols des cours et jardins doivent rester perméables pour permettre l'infiltration de l'eau de pluie et éviter les remontées par capillarité dans les murs anciens. Les revêtements conseillés sont : l'herbe les gravillons, le stabilisé.

C.2.2 Espaces publics**RÈGLES GÉNÉRALES :**

Les aménagements des espaces publics respectent les tracés urbains, leur géométrie et les matériaux anciens.

Les projets d'aménagement des voies et espaces publics (rues et places) doivent être conçus dans un esprit de valorisation des respirations urbaines et de dialogue avec le tissu urbain existant.

Ils doivent prendre en compte :

- la topographie naturelle des sols
- l'adaptation des profils en travers à l'espace en question
- la mise en oeuvre de matériaux naturels, de réemploi ou de site (lorsque la matière première disponible le permet).
- le parcours de l'eau et sa présence dans l'aménagement

Le mobilier urbain doit être sobre ou en référence aux mobiliers traditionnels en pierre de grès d'Annot de teinte sombre en bois ou acier laqué foncé.

L'éclairage sera coordonné par secteur pour une mise en lumière de qualité des espaces concernés.

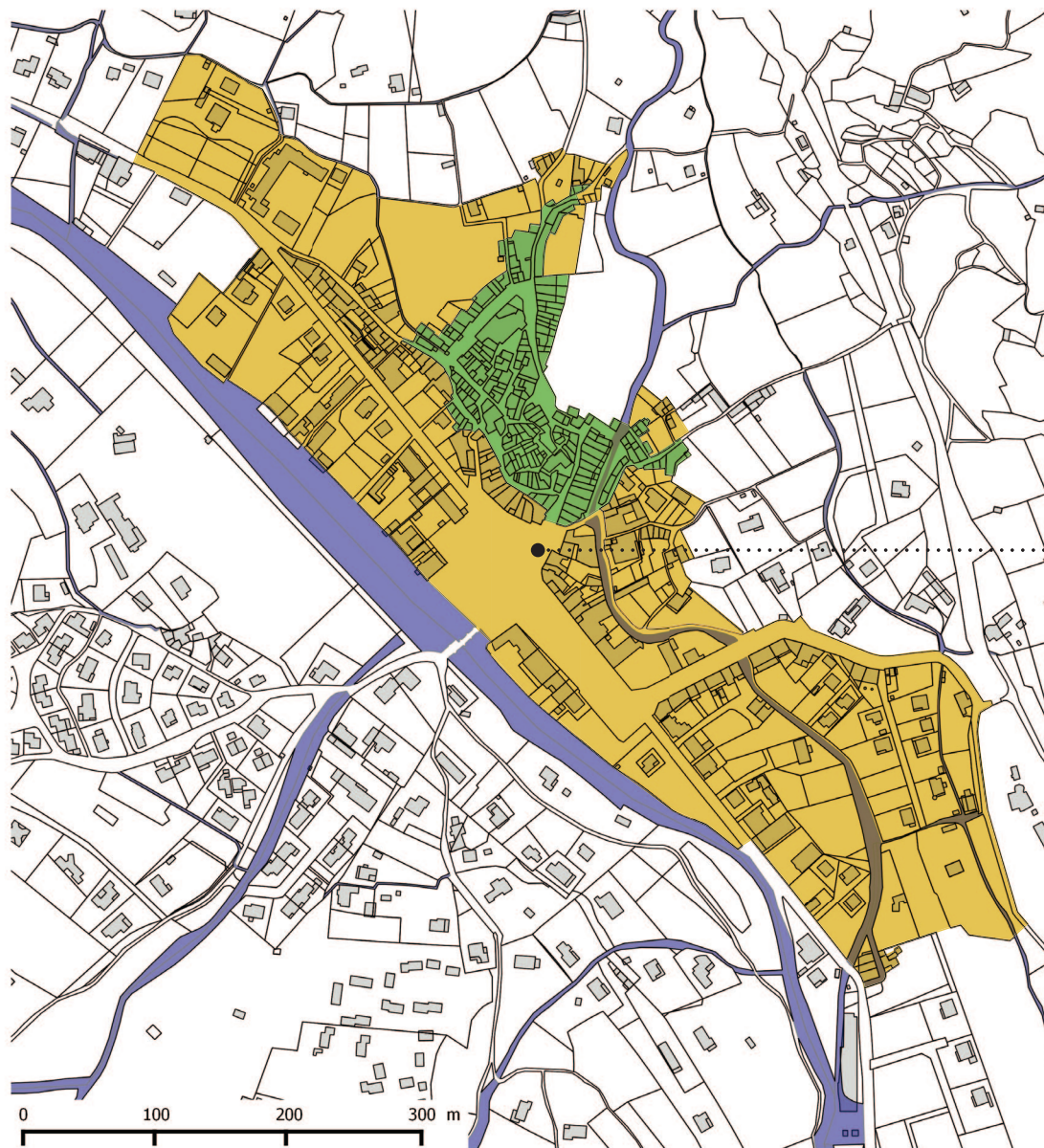
Il sera privilégié l'emploi de la pierre en remploi (bloc de grès existant sur place) et/ou de nouvelles pierres (utilisation d'un grès compatible avec le grès d'Annot (ex de réhabilitation récente avec un grès des Vosges montée vers Place du Coulet).

Les profils de rue avec un ou deux caniveaux latéraux permettant de faire circuler l'eau en cas de déneigement ou de nettoyage de rues sont à privilégier.

RÈGLES PARTICULIÈRES :

L'ensemble des ouvrages urbains identifiés au plan d'intérêt urbain sont à conserver et à réhabiliter dans le respect de leur matériau d'origine et de leur mise en oeuvre.

LES RÈGLES SPÉCIFIQUES AU TISSU DES FAUBOURGS



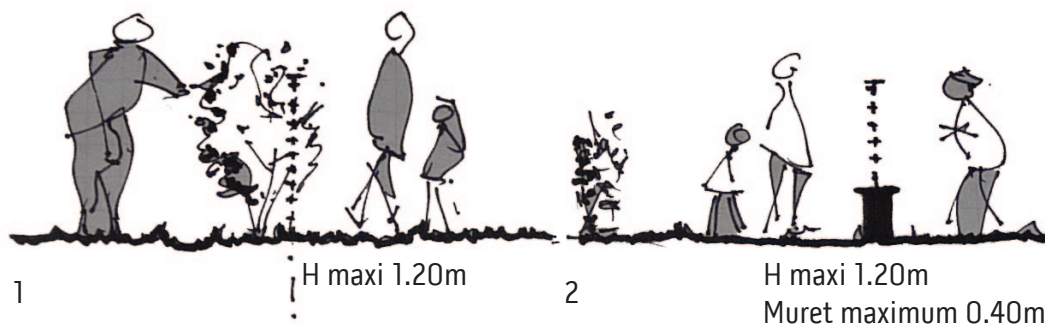
 le tissu de faubourg : distendu et ponctuellement discontinu

ILLUSTRATIONS - MISE EN OEUVRE - RÉFÉRENCES



SITUATIONS DIVERSES D'IMPLANTATION ET D'ALIGNEMENT DANS LES FAUBOURGS

TYPLOGIE DE CLÔTURE



LE RAPPORT ENTRE PLEIN ET VIDE

D.1.1 IMPLANTATION DU BÂTI

Les faubourgs anciens forment un tissu diversifié, ouvert qui se structure et se complète avec l'espace libre (places, rues et jardins...).

Ils sont caractérisés notamment par une diversité des alignements, (front bâti continu, retrait avec jardin...) et du traitement des limites (mur en pierre de taille, ferronneries...),

Dans le tissu des faubourgs, les constructions neuves, en cas de reconstruction ou de construction nouvelle, seront implantées à l'alignement des voies ou en retrait en fonction du tissu dans lequel elles s'insèrent et en prenant référence sur les immeubles voisins.

D.1.2 TRAITEMENT DE LA LIMITE ENTRE ESPACE PRIVÉ ET PUBLIC

D.1.2.1 Les traitements d'accompagnement :

Certains immeubles des faubourgs, afin de rattraper le dénivelé existant d'une rue ou afin d'enrichir le décor et la mise en scène d'une entrée, peuvent comporter des traitements de transition, en pied de façade. Ces éléments sont d'autant plus présents que les immeubles de faubourgs sont souvent travaillés en rapport avec la rue ou plus anciennement face à un espace de promenade ou sur une place dans un esprit de présentation et de valorisation du parvis de l'immeuble en question.

Il s'agit en général d'un traitement au sol, ou en volume permettant de faciliter ou de marquer l'accès à l'immeuble concerné.

Il se traduisent de plusieurs façons comme par ex :

- des traitements de sol particuliers (parvis, calepinage au sol...)
- des perrons ou emmarchements

L'ensemble des traitements d'accompagnement existants, de type marches d'accès, perrons, calades, dallages en pierre est à conserver ou à restaurer.

La réutilisation d'ouvrages anciens est à privilégier.

D.1.2.2 : Les clôtures entre parcelles

Dans le cas de la réalisation de murs et clôtures neuves, ces ouvrages devront respecter les caractéristiques suivantes :

- grillage vert ou galvanisé (mailles losanges, mailles rectangulaires ou carrées) entre poteaux cornières ou T peints ou entre poteaux bruts en bois équarris, refendus éventuellement. (essence naturellement durable, robinier ou châtaignier). (croquis 1)

Hauteur maximale 1.20 m. par rapport au sol naturel

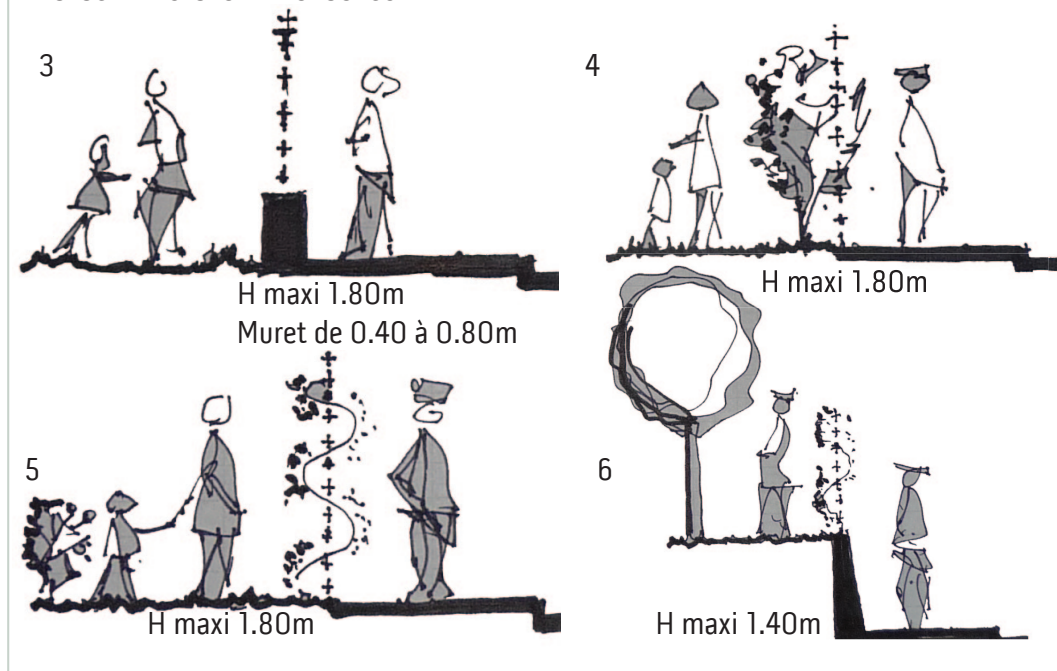
- muret en béton enduit ou d'un muret en pierres, hauteur 0.40 m maximum, surmonté éventuellement d'un grillage vert ou galvanisé type « grillage à poules » (mailles losanges) entre poteaux cornières ou T peints. (croquis 2)

Hauteur totale avec muret : 1,20 m par rapport au sol naturel

La clôture suivra la pente du terrain. Les redans horizontaux ne sont pas autorisés.

ILLUSTRATIONS - MISE EN OEUVRE - RÉFÉRENCES

TYPOLOGIE DE CLÔTURE FAUBOURGS



CLÔTURE AVENUE DE LA GARE



CLÔTURE AVENUE DES AUCHES

LE RAPPORT ENTRE PLEIN ET VIDE

D.1.2.2 : Les clôtures en limite du domaine public

RÈGLES GÉNÉRALES :

Les murs et grilles de clôture dans le tissu des faubourgs sont de nature très différentes. En limite de jardins, souvent en bord de voies, ils forment des ouvrages de qualité constitué généralement d'un mur souvent en maçonnerie de moellons apparents, parfois surmonté d'une grille en serrurerie, et comportant souvent un portail encadré de piliers en pierre de taille. Ces ouvrages sont à mettre en valeur et à conserver.

En limite du domaine public les clôtures seront constituées :

- d'un grillage vert ou galvanisé (mailles losanges) entre poteaux cornières ou T peints, éventuellement accompagné d'une haie arbustives associant différentes espèces végétales (égantiers, viornes, noisetiers, cornouillers, hibiscus, romarins, baguenaudiers....) ou de plantes grimpantes (chèvrefeuille, vigne, clématites, jasmin...)(croquis 4-5-6)
Hauteur maximale : 1,80 m. par rapport au sol naturel côté espace public
Hauteur maximale : 1.40 m. par rapport au sol naturel côté jardin, si mur de soutènement.

- d'un muret enduit ou d'un muret en pierres, hauteur comprise entre 0.40 m et 0,80 m., surmonté d'un grillage vert ou galvanisé (mailles losanges) entre poteaux cornières ou T peints, éventuellement accompagné d'une haie arbustives associant différentes espèces végétales (égantiers, viornes, noisetiers, cornouillers, hibiscus, romarins, baguenaudiers....) ou de plantes grimpantes (chèvrefeuille, vigne, clématites, jasmin...) (croquis 3).
Hauteur maximale : 1.80 m par rapport au sol naturel côté espace public

- d'un muret en béton enduit ou d'un muret en pierres, hauteur comprise entre 0.40 m et 0,80 m., surmonté d'une ferronnerie à barreaudage vertical à ornements discrets avec une ou deux lisses horizontales. Couleur sombre noire, grise ou verte foncée, éventuellement accompagnée d'une haie arbustives associant différentes espèces végétales.

Hauteur maximale : 1.80 m par rapport au sol naturel côté espace public
La clôture suivra la pente du terrain. Les redans horizontaux ne sont donc pas autorisés.
Le portillon d'accès est construit sur le même principe constructif.

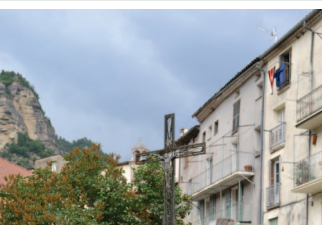
RÈGLES PARTICULIÈRES

Les ouvrages de clôture identifiés au plan d'intérêt architectural ne peuvent être remplacés ou supprimés, ils doivent être restaurés et remis en valeur dans le cadre d'un projet.

ILLUSTRATIONS - MISE EN OEUVRE - RÉFÉRENCES



CHEMINEMENTS ET JARDINS - FAUBOURG DE LA BEÏTE



AMENAGEMENT URBAINS, PLANTATIONS ET BORDURE DE VOIE SUR LA DÉPARTEMENTALE

TRAITEMENT DES ESPACES LIBRES

D.2.1 Cours et Jardins

Dans les jardins, les plantations d'agrément ou de production (vergers) sont autorisées à condition que les essences végétales soient méditerranéennes et/ou indigènes, adaptées au site.

- La plantation d'arbre tige solitaire destiné à être laissé en pleine croissance est limitée à 1 ou 2 unités par tènement foncier.

- Les haies en limite du domaine public seront obligatoirement des haies associant plusieurs espèces végétales et éventuellement à feuillage caduque et persistant.

Les sols des cours et jardins doivent rester perméables pour permettre l'infiltration de l'eau de pluie et éviter les remontées par capillarité dans les murs anciens. Les revêtements conseillés sont : l'herbe les gravillons, le stabilisé.

D.2.2 Espaces publics**RÈGLES GÉNÉRALES :**

Les aménagements des espaces publics respectent les tracés urbains, leur géométrie et les matériaux anciens.

Les projets d'aménagement des voies et espaces publics (rues et places) doivent être conçus dans un esprit de valorisation des respirations urbaines et de dialogue avec le tissu urbain existant.

Ils doivent prendre en compte :

- la topographie naturelle des sols
- l'adaptation des profils en travers à l'espace en question
- la mise en oeuvre de matériaux naturels, de réemploi ou de site (lorsque la matière première disponible le permet)
- le parcours de l'eau et sa présence dans l'aménagement

Sur les boulevards les aménagements devront veiller à ménager un espace dédié aux déplacements doux.

Les plantations urbaines constituent un motif majeur de l'espace public et jouent un rôle essentiel dans la qualité de vie urbaine (ombrage, îlot de fraîcheur, échange hydrique...). Elles sont à privilégier dans les aménagements futurs.

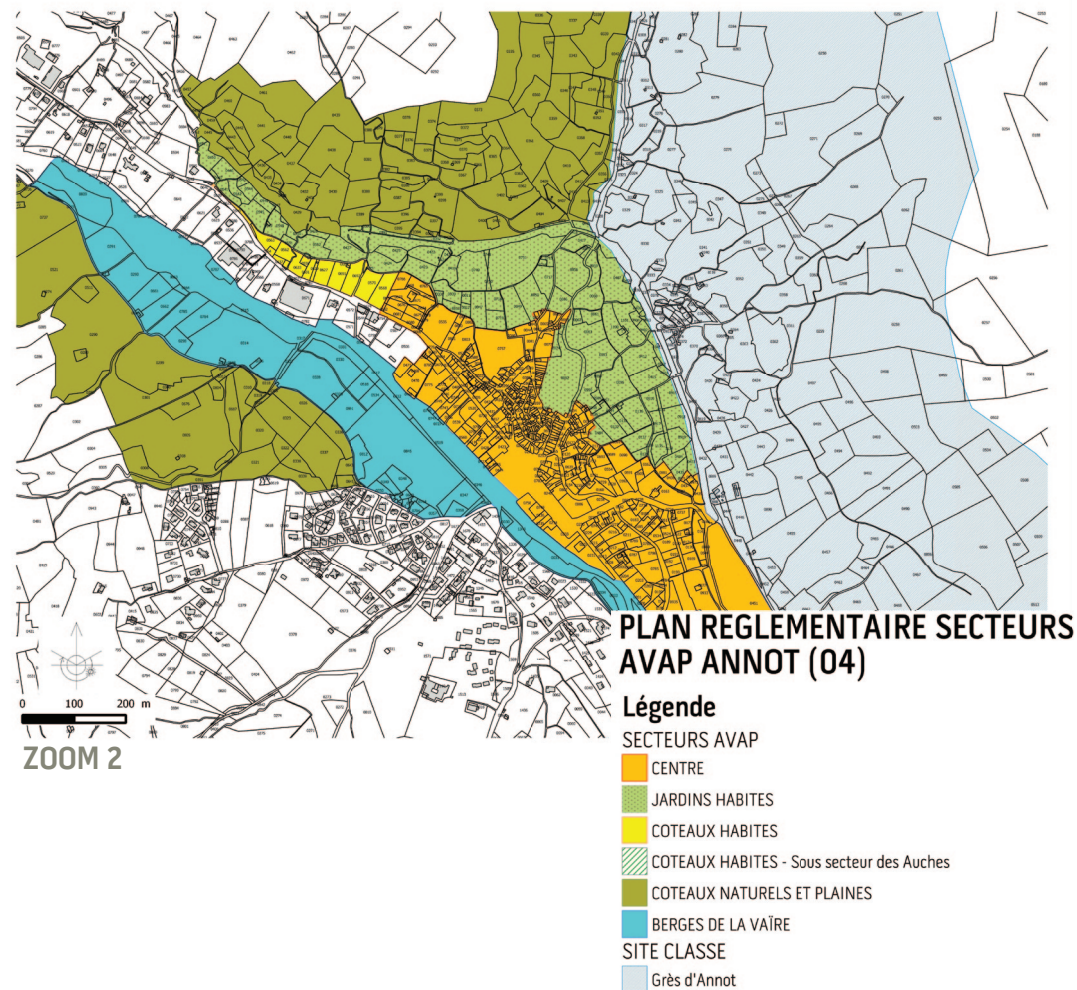
Le mobilier urbain sera de préférence contemporain sobre ou en référence aux mobiliers traditionnels en pierre de grès d'Annot, de teinte sombre, en bois ou acier laqué foncé.

L'éclairage sera coordonné par secteur pour une mise en lumière de qualité des espaces concernés.

RÈGLES PARTICULIÈRES :

L'ensemble des ouvrages urbains et alignement d'arbres remarquables identifiés au plan d'intérêt urbain sont à conserver, à réhabiliter dans le respect de leur matériau d'origine et de leur mise en oeuvre ou à remplacer le cas échéant par des essences de port et de croissance similaires.

2. SECTEUR JARDINS HABITÉS



2. SECTEUR JARDINS HABITÉS

A. LES BÂTIMENTS EXISTANTS

- A.1 Volumétrie et gabarit des constructions existantes
- A.2 Réhabilitation des bâtiments existants

B. LE RAPPORT ENTRE PLEIN ET VIDE

- B.1 Traitement des limites de parcelles
 - B.1.1 Les clôtures entre parcelles
 - B.1.2 Les clôtures en limite du domaine public
- B.2 Traitement des espaces libres
 - B.2.1 Plantations
 - B.2.2 Petits équipements de jardins
 - B.2.3 Murs de soutènement et ouvrages en pierres sèches
 - B.2.4 Allées et chemins

ILLUSTRATIONS - MISE EN OEUVRE - RÉFÉRENCES



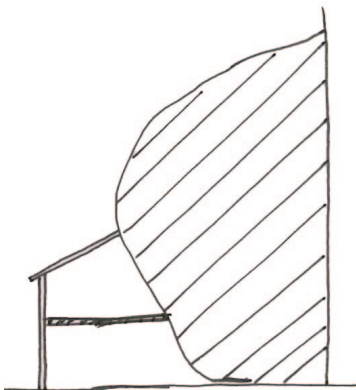
MAISON ANCIENNE



CABANON DANS UN JARDIN



SOURCE PATRIMAGE : IVR93_20100401757NUC2A_T FERME LES CÔTES



ABRI CONTRE ROCHE COUPE

LES BÂTIMENTS EXISTANTS

A.1 VOLUMÉTRIE ET GABARIT DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES

Sur ce secteur, les bâtiments sont la plupart du temps, isolés, de type rural lié à l'activité agricole ou lié au type, très spécifique, des maisons contre roche.

A.2 RÉHABILITATION DES BÂTIMENTS EXISTANTS

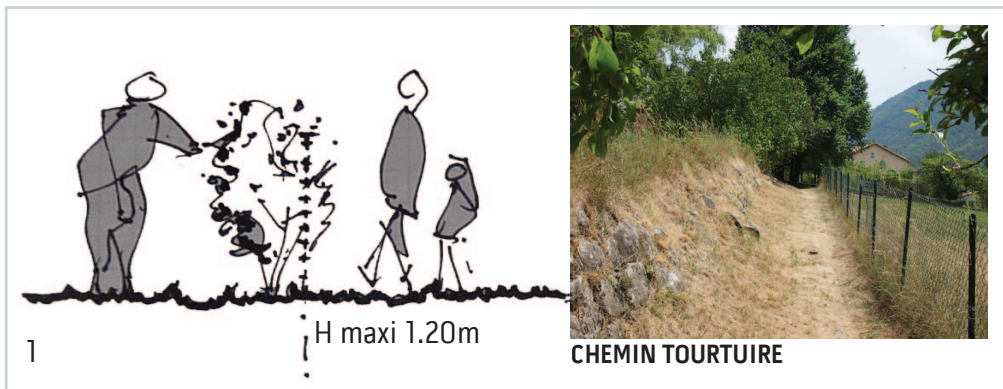
La réhabilitation de bâtiments anciens ou repérés situés dans ce secteur doit suivre les règles générales développées dans le chapitre secteur centre.

RÈGLES PARTICULIÈRES :

Les maisons contre roche :

- Les parements extérieurs de ces maisons étant fréquemment en pierres non enduits ils seront rejointés au mortier de chaux dans le ton de la pierre.
- Les menuiseries (portes, volets, fenêtres) seront en bois peint dans une teinte sombre, sans aucune couleur vive.

ILLUSTRATIONS - MISE EN OEUVRE - RÉFÉRENCES



CLÔTURE ET ENCLOS CIMETIERE



B. LE RAPPORT ENTRE PLEIN ET VIDE

B.1 TRAITEMENT DES LIMITES DE PARCELLE

B.1.1 Les clôtures entres parcelles

Sur ce secteur, les clôtures entre parcelles sont constituées de canaux, murets, talus de soutènement, haies vives, sans clôture véritable.

Dans le cas où une clôture serait rendu nécessaire, elle sera composée :

- d'un grillage vert ou galvanisé, mailles losanges, mailles rectangulaires ou carrées, entre poteaux cornières ou T peints ou entre poteaux bruts en bois équarris, refendus éventuellement. (essence naturellement durable, robinier ou châtaignier).

Hauteur maximale 1.20 m. par rapport au sol naturel.

B.1.2 Les clôtures en limite du domaine public

Sur ce secteur très ouvert, la séparation entre les domaines publics et privés est rarement clôturée.

Les clôtures existantes des jardins ou enclos spécifiques (cimetière) sont réalisés en pierres ; elles sont à conserver en l'état. Seule la création de portail d'accès peut-être autorisé dans le style et la technique du mur conservé.

La séparation entre espace public et espace agricole ou maraîcher privé, le long des cheminements, doit rester ouvert à la vue des passants.

Dans le cas où une clôture serait rendu nécessaire, elle sera composée : d'un grillage vert ou galvanisé mailles losanges, mailles rectangulaires ou carrées, entre poteaux bruts en bois équarris, refendus éventuellement. Essence naturellement durable, robinier ou châtaignier. (croquis 1 avec H : 1.60 m) Hauteur maximale 1.60 m. par rapport au sol naturel.

- d'un muret en béton enduit ou d'un muret en pierres, hauteur 0.40 m maximum, surmonté éventuellement d'un grillage vert ou galvanisé mailles losanges, mailles rectangulaires ou carrées, entre poteaux cornières ou T peints.

Hauteur totale avec muret : 1.60 m. par rapport au sol naturel.

Hauteur maximale : 1.40 m. par rapport au sol naturel côté jardin, si mur de soutènement.

La clôture suivra la pente du terrain. Les redans horizontaux ne sont donc pas autorisés.

Le portillon d'accès est construit sur le même principe constructif.

ILLUSTRATIONS - MISE EN OEUVRE - RÉFÉRENCES



EXEMPLE PALETTE VÉGÉTALE MÉDITERRANÉENNE



EXEMPLE BAC A COMPOST BOIS



ÉQUIPEMENT JARDINS ANNOT (04)



EXEMPLE RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE

LE RAPPORT ENTRE PLEIN ET VIDE

B.2 TRAITEMENT DES ESPACES LIBRES

B.2.1 Plantations

Sur les parcelles privées et/ou les jardins domestiques, seules les plantations « utilitaires » sont autorisées pour la production maraîchère et/ou fruitière, le fleurissement d'agrément, l'ombrage ponctuel d'un lieu d'extérieur :

- les arbres fruitiers (pommiers, cerisiers, poiriers, abricotiers, néfliers...) ou de production (châtaigniers, tilleuls, oliviers...)
- les essences végétales méditerranéennes ou indigènes adaptées au site.

B.2.2 Petits équipements de jardins

- Les cabanons ou les constructions d'utilité doivent être sobres et adaptés aux caractéristiques du site. Elles seront composées de trois matériaux maximum (tuiles, maçonnerie enduite ou bois) de préférence avec parois en planches de bois verticales et couverture en tuile canal. Les cabanons préfabriqués sont interdits.

- Les bacs à composts seront en bois et obligatoirement à proximité du bâti, intégrés au jardin ou à la topographie et rendus discrets par une végétation d'accompagnement.

- Les systèmes de récupération d'eaux de pluies seront en métal, éventuellement en matériaux industriels mais obligatoirement à proximité du bâti (ou à l'intérieur), ou intégrés au jardin ou à la topographie et dans ce cas rendus discrets par une végétation d'accompagnement.

- Les serres légères, tunnels ou châssis (inférieurs à 1.80 m.) auront une surface maximale de 10 m². Le matériau de couverture sera réalisé en plastique souple translucide fixé sur des arceaux. Les serres adossées à un mur peuvent être construites avec une structure en bois ou en métal et recevoir le même matériau de couverture voire un matériau rigide translucide ou transparent (verre horticole ou polycarbonate).

Rappel : toutes les petites constructions pérennes supérieures à 5 m², poulaillers, abris, cabane d'outils sont soumises à autorisation, ainsi que les serres et tunnels supérieurs à 1.80 m.

ILLUSTRATIONS - MISE EN OEUVRE - RÉFÉRENCES

LA RESSOURCE EN PIERRE DE GRÈS D'ANNOT

Habiter à ANNOT pré-suppose que des matériaux soient disponibles pour construire, restaurer et entretenir l'architecture et le patrimoine minéral existant.

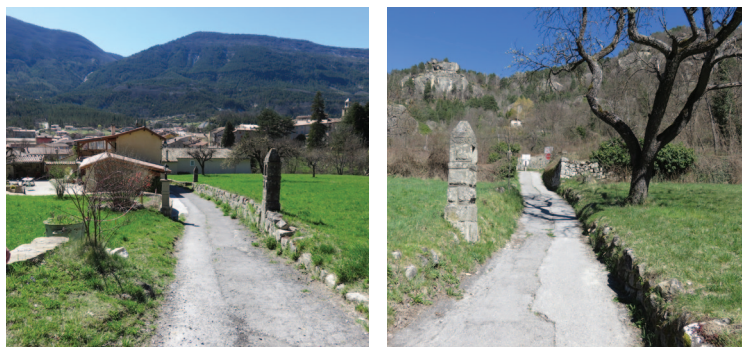
Les grès en réemploi sont une ressource en pierres locales et peuvent être mobilisés au cas par cas, sous réserve que leur nouvelle destination soit au moins d'égale valeur à leur usage d'aujourd'hui.

Ainsi, les devenir possibles en cas de démolition ou d'arasement d'un mur, si opportun et indispensable (contraintes d'exploitations, projet de valorisation/reconstruction du patrimoine bâti) avec récupération, collecte, stockage des pierres :

- réutilisation en reconstruction de bâti ou d'éléments du patrimoine existant.
- confortement, restauration d'ouvrages en pierres existants, calades, murs et murets...
- création de petits ouvrages en pierres de même nature que ci-dessus.
- réalisation de projet contemporain ponctuel, d'intérêt public (aménagement d'espaces publics, création d'un parking avec ouvrages en pierres...)



SENTIER DES GRÈS (BORNE QR CODE) SENTIER DE RANDONNÉE ET PROMENADES



CHEMINEMENTS - BALISAGE ET PARCOURS - CHEMIN DE CROIX EN DIRECTION DE VERS LA VILLE

LE RAPPORT ENTRE PLEIN ET VIDE

B.2.3 Les murs de soutènement et ouvrages en pierres sèches

Les murs et murets en pierres sèches font partie des éléments du paysage à forte valeur patrimoniale et écologique.

- Les murs en pierres existants seront conservés et maintenus dans leur matériau d'origine (grès)

Les nouveaux murs seront à l'identique, en pierres avec appareillage similaire à ceux à proximité. Ils utiliseront en priorité la pierre en grès d'Annot par réemploi de blocs de démolition et/ou de constructions existantes, ou utiliseront une pierre d'apport extérieure en grès (si aspect identique).

En tant qu'élément patrimonial remarquable la demande de démolition ou d'arasement de tout ouvrage en pierre sèche devra faire l'objet d'un permis de démolir situant notamment la localisation de l'ouvrage concerné et l'usage envisagé, le type de démolition, totale ou partielle» conformément au document cerfa en vigueur.

B.2.4 Allées et chemins

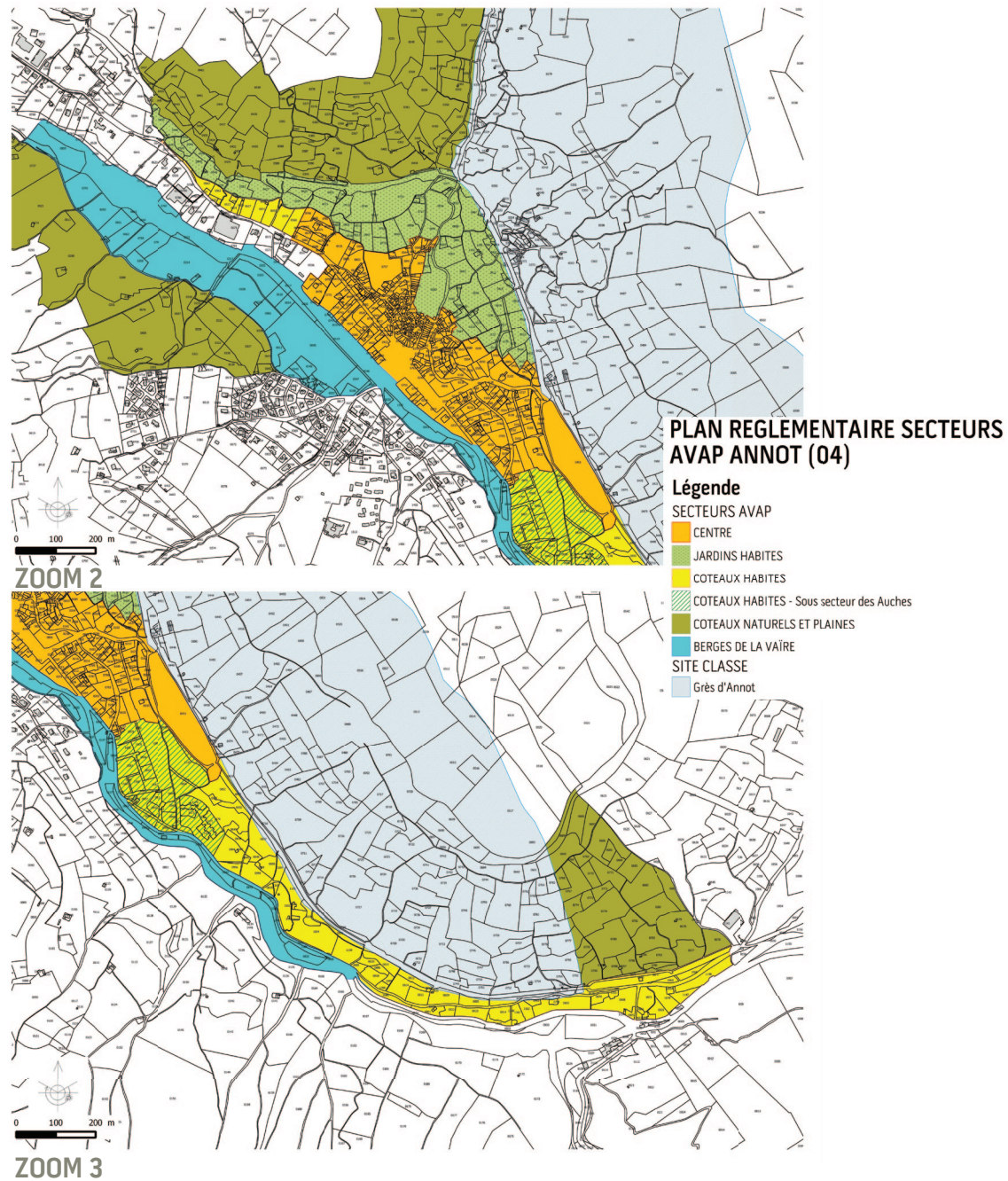
Le réseau viaire se caractérise aujourd'hui par une unité et une simplicité qui fonde son caractère et sa valeur patrimoniale. Il est indispensable :

- de maintenir le caractère rural et le gabarit des chemins et des sentiers de desserte des jardins, parcelles et du hameau de Vers-la-Ville.
- de conserver et réhabiliter les revêtements de sols en calades avec des matériaux identiques en accord avec la simplicité et la rusticité des lieux.
- de protéger les « arbres-témoins » comme les mûriers.

La création de nouvelles voies rendues nécessaires pour l'accès ou la desserte automobile devra obligatoirement être réalisée suivant un nouveau tracé étudié dans le respect des caractéristiques paysagères du lieu et ne jamais donner lieu à l'élargissement de chemins anciens.

NB : La signalétique relève des dispositions du code de l'environnement et font obligatoirement l'objet d'une demande d'autorisation préalable à déposer en mairie (Code de l'environnement : articles L581-1 à L581-45 et articles R581-1 à R581-88) et doivent tenir compte du règlement local de publicité (Code de l'environnement article L581-14).

3. SECTEUR COTEAUX HABITÉS



3. SECTEUR COTEAUX HABITÉS

A. LES BÂTIMENTS EXISTANTS

- A.1 Volumétrie et gabarit des constructions existantes
- A.2 Réhabilitation des bâtiments existants

B. LES CONSTRUCTIONS NEUVES ET EXTENSION DE BÂTIMENTS EXISTANTS

- B.1 Volumétrie et gabarit des constructions neuves et extensions
- B.2 Aspect extérieur des constructions neuves et extensions

C. LE RAPPORT ENTRE PLEIN ET VIDE

- C.1 Implantation du bâti
- C.2 Traitement des limites de parcelles
 - C.2.1 Les clôtures entre parcelles
 - C.2.2 Les clôtures en limite du domaine public
- C.3 Traitement des espaces libres
 - C.2.1 Plantations
 - C.2.2 Petits équipements de jardins
 - C.2.3 Murs de soutènement et ouvrages en pierres sèches

ILLUSTRATIONS - MISE EN OEUVRE - RÉFÉRENCES



TPOLOGIE D'HABITAT DISPERSE



TPOLOGIE D'HABITAT GROUPE LES AUCHES



TPOLOGIE D'HABITAT CONTRE ROCHE



TPOLOGIE D'HABITAT HAMEAU SCAFFAREL

LES BÂTIMENTS EXISTANTS

A.1 VOLUMÉTRIE ET GABARIT DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES

S'agissant principalement de bâtis isolés ou de maisons de hameaux (Scaffarels), la volumétrie des maisons existantes est assez variée. Les spécificités de chacune de ces morphologies doivent être conservées.

Le sous secteur des Auches est composé de bâtis récents, plus denses dont il convient de conserver la volumétrie compacte et groupée.

A.2 RÉHABILITATION DES BÂTIMENTS EXISTANTS

La réhabilitation de bâtiments anciens ou repérés situés dans ce secteur doit suivre les règles développées dans le chapitre secteur centre ancien en matière de :

- Toitures
- Parements et décors de façade
- Éléments accompagnant les façades.
- Menuiseries

Dans le cadre d'une réhabilitation de bâti récent existant, une attention particulière sera portée à la question des matériaux et des parements utilisés en façade.

Les teintes en référence aux sables de site ou les teintes sombres, aptes à s'intégrer de façon discrète dans le paysage, sont à mettre en œuvre dans le cadre d'un projet de réfection de façade.

ILLUSTRATIONS - MISE EN OEUVRE - RÉFÉRENCES

On entend par construction neuve et extension, les bâtiments construits soit sur un terrain non bâti, soit en remplacement d'un bâtiment existant démoli (dans le cas d'un immeuble dont la démolition est possible ou rendu nécessaire).

L'objectif de la règle est de permettre l'expression d'une architecture contemporaine au niveau de la conception et des matériaux qui s'insère harmonieusement dans le tissu existant et qui dialogue avec les architectures antérieures.

Les fondamentaux qui doivent s'appliqués aux constructions neuves sont les suivants:

- volumétrie simple; continuité des volumes existants (toiture, mur);
- adaptation au terrain naturel;
- recherche d'apport de lumière naturelle;
- différenciation des parties existantes et créées par l'emploi de matériaux d'aspect et de couleur différents;
- mise en valeur les qualités constructives des matériaux en mettant en oeuvre les savoir-faire qui leur permettent d'exprimer toute leurs qualités intrinsèques
- recherche d'intégration maximale au paysage: aspect, couleur, matière des matériaux;
- menuiseries de couleur sombre en bois ou métal teinté.
- matériaux en référence aux matériaux de provenance locale, couleur, aspect, granulométrie....

CONSTRUCTIONS NEUVES ET EXTENSIONS

B.1 VOLUMÉTRIE ET GABARIT DES CONSTRUCTIONS NEUVES ET EXTENSIONS

Dans le cas de construction neuve dans le sous secteur des Auches

La volumétrie doit rester simple et compacte, d'un gabarit général à R+1, la toiture à 2 pentes avec faitage sensiblement parallèle aux courbes de niveaux, exceptionnellement à une pente (dans le sens de la déclivité) ou terrasse (à condition d'être végétalisée).

En cas d'extension de bâtiments existants, les volumes d'origine sont à préserver. Les extensions doivent être en sous échelle par rapport au volume d'origine.

Les extensions auront soit la forme d'appentis traditionnels, soit de volume semi-enterré dont la façade s'apparente à un soutènement et la toiture végétalisée s'intègre dans le système des terrasses.

B.2 ASPECT EXTÉRIEUR DES CONSTRUCTIONS NEUVES ET EXTENSIONS

* On entend par construction neuve, les bâtiments construits soit sur un terrain non bâti, soit en remplacement d'un bâtiment existant démoli (dans le cas d'un immeuble dont la démolition est possible ou rendu nécessaire), soit la partie de bâtiment construite en extension d'un bâtiment existant.

L'aspect des constructions neuves pourra être de deux types :

- Soit mimétique de l'architecture traditionnelle et devra, dans ce cas, respecter l'ensemble des règles et prescriptions édictées pour les bâtiments existants.
- Soit résolument contemporain, et dans ce cas, correspondre à un style d'architecture de référence considéré comme une réponse satisfaisante à l'intégration d'une architecture contemporaine dans le centre.

Couleur et texture : Dans le souci d'intégrer au mieux les constructions neuves au paysage, les couleurs de façade seront en relation avec les teintes du paysage (terre, roche, végétation) jamais trop claire (le blanc et les beige clair sont interdits).

La texture des façades ne sera pas réfléchissante.

ILLUSTRATIONS - MISE EN OEUVRE - RÉFÉRENCES



POINT DE VUE HAUT DEPUIS GR DE PAYS



CHEMIN RIVE DROITE DE LA VAÏRE

CONSTRUCTIONS NEUVES ET EXTENSIONS

Capteurs solaires et photovoltaïques :

Les capteurs solaires thermiques seront intégrés à la couverture, obligatoirement dans la pente du toit dans lequel ils s'inscrivent.

Leur implantation doit être étudiée en relation avec le bâtiment, ils seront tous du même type et d'un même module. Pour éviter le mitage des couvertures, ils seront regroupés en une seule nappe rectangulaire, ou une bande horizontale ou verticale suivant le rythme de la façade et l'architecture du toit.

En présence de châssis de toit, les capteurs seront composés avec eux de manière à former un seul ensemble homogène et harmonieux.

Les équipements techniques implantés dans les jardins devront être masqués par du végétal de manière à ne pas être vus depuis le domaine public.

Les éoliennes domestiques :

Un seul équipement par propriété est autorisée, il ne devra pas dépasser le volume du bâtiment et être de teinte sombre.

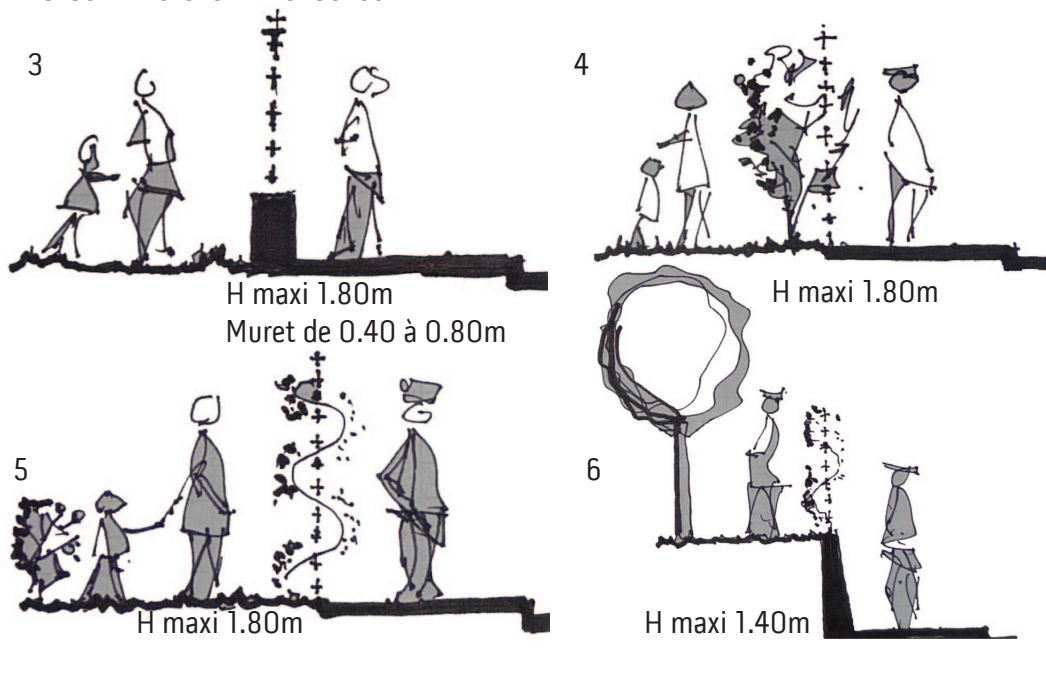
RÈGLES PARTICULIÈRES

La mise en place d'équipements techniques de cette nature devra être appréciée depuis les points de vue remarquables suivants :

- sentier dans le site classé ou sentier GR
- la rive droite de la Vaïre

ILLUSTRATIONS - MISE EN OEUVRE - RÉFÉRENCES

TYPLOGIE DE CLÔTURE FAUBOURGS



EXEMPLE PALETTE VÉGÉTALE MÉDITERRANÉENNE



CLÔTURE HAMEAU DE SCAFFARELS

LE RAPPORT ENTRE PLEIN ET VIDE

C.1 IMPLANTATION DU BÂTI

Les constructions seront implantées en fond de parcelle (à l'amont), adossées au massif ou éventuellement à un bloc isolé de manière à dégager le maximum d'espace libre et s'éloigner au maximum de la route principale.

C.2 TRAITEMENT DES LIMITES DE PARCELLES

C.2.1 Les clôtures entre parcelles

Entre parcelles les clôtures seront constituées :

- d'un grillage vert ou galvanisé mailles losanges ou mailles rectangulaires ou carrées, entre poteaux cornières ou T peints ou entre poteaux bruts en bois équarris, refendus éventuellement. (essence naturellement durable, robinier ou châtaignier). Hauteur maximale 1.20 m. par rapport au sol naturel.

La clôture suivra la pente du terrain. Les redans horizontaux ne sont pas autorisés.

C.2.2 Les clôtures en limite du domaine public

les clôtures seront constituées :

- d'un grillage vert ou galvanisé mailles losanges ou mailles rectangulaires ou carrées, entre poteaux cornières ou T peints, éventuellement accompagné d'une haie arbustives associant différentes espèces végétales (églantiers, viornes, noisetiers, cornouillers, hibiscus, romarins, baguenaudiers....) ou de plantes grimpantes (chèvrefeuille, vigne, clématites, jasmin...).

Hauteur maximale : 1,80 m. par rapport au sol naturel côté espace public

Hauteur maximale : 1.40 m. par rapport au sol naturel côté jardin, si mur de soutènement.

- d'un muret en béton enduit ou d'un muret en pierres, hauteur comprise entre 0.40 m et 0,80 m., surmonté d'un grillage vert ou galvanisé mailles losanges ou mailles rectangulaires ou carrées, entre poteaux cornières ou T peints, éventuellement accompagné d'une haie arbustives associant différentes espèces végétales (églantiers, viornes, noisetiers, cornouillers, hibiscus, romarins, baguenaudiers....) ou de plantes grimpantes (chèvrefeuille, vigne, clématites, jasmin...).

Hauteur maximale : 1.80 m par rapport au sol naturel côté espace public.

La clôture suivra la pente du terrain. Les redans horizontaux ne sont pas autorisés.

le portillon d'accès est construit sur le même principe constructif.

ILLUSTRATIONS - MISE EN OEUVRE - RÉFÉRENCES

LA RESSOURCE EN PIERRE DE GRÈS D'ANNOT

Habiter à ANNOT pré-suppose que des matériaux soient disponibles pour construire, restaurer et entretenir l'architecture et le patrimoine minéral existant.

Les grès en réemploi sont une ressource en pierres locales et peuvent être mobilisés au cas par cas, sous réserve que leur nouvelle destination soit au moins d'égale valeur à leur usage d'aujourd'hui.

Ainsi, les devenir possibles en cas de démolition ou d'arasement d'un mur, si opportun et indispensable (contraintes d'exploitations, projet de valorisation/reconstruction du patrimoine bâti) avec récupération, collecte, stockage des pierres :

- réutilisation en reconstruction de bâti ou d'éléments du patrimoine existant.
- confortement, restauration d'ouvrages en pierres existants, calades, murs et murets...
- création de petits ouvrages en pierres de même nature que ci-dessus.
- réalisation de projet contemporain ponctuel, d'intérêt public (aménagement d'espaces publics, création d'un parking avec ouvrages en pierres...)



EXEMPLE BAC A COMPOST BOIS



EXEMPLE CABANONS BOIS



Murs et murets : réservoir de biodiversité

Récents ou anciens, le mur abrite des trésors de vie. À condition qu'il soit réalisé en pierre sèche. Les anfractuosités offrent des refuges à de nombreux insectes, araignées, petits mammifères et parfois même à des oiseaux !

Les vieux murets sont souvent colonisés par de petites plantes adaptées (mousses, lichens, fougères et plantes à fleur), rappelant une petite rocaïlle naturelle. Afin de préserver cette biodiversité, il faut éviter d'allumer des feux en pied de mur.



OUVRAGES EN PIERRES SÈCHES - ANNOT (04)



LE RAPPORT ENTRE PLEIN ET VIDE

C.3 TRAITEMENT DES ESPACES LIBRES

C.3.1 Plantations

Dans les jardins les plantations d'agrément ou de production (vergers) sont autorisées à condition que les essences végétales soient méditerranéennes et/ou indigènes, adaptées au site.

- La plantation d'arbre tige solitaire destiné à être laissé en pleine croissance est limitée à 1 ou 2 unités par tènement foncier. Les haies en limite du domaine public seront obligatoirement des haies associant plusieurs espèces végétales et éventuellement à feuillage caduque et persistant. (cf palette végétale en annexe)

C.3.2 Petits équipements de jardins

- Les cabanons ou les constructions d'utilité doivent être sobres et adaptés aux caractéristiques du site. Elles seront composées de trois matériaux maximum (tuiles, maçonnerie enduite ou bois) de préférence avec parois en planches de bois verticales et couverture en tuile canal. Les cabanons préfabriqués sont interdits.

- Les bacs à composts seront en bois et obligatoirement à proximité du bâti, intégrés au jardin ou à la topographie et rendus discrets par une végétation d'accompagnement.

- Les systèmes de récupération d'eaux de pluies seront en métal, éventuellement en matériaux industriels mais obligatoirement à proximité du bâti (ou à l'intérieur), ou intégrés au jardin ou à la topographie et dans ce cas rendus discrets par une végétation d'accompagnement.

- Les serres légères, tunnels ou chassis (inférieurs à 1.80 m.) auront une surface maximale de 10 m². Le matériau de couverture sera réalisé en plastique souple translucide fixé sur des arceaux. Les serres adossées à un mur peuvent être construites avec une structure en bois ou en métal et recevoir le même matériau de couverture voire un matériau rigide translucide ou transparent (verre horticole ou polycarbonate).

Rappel : toutes les petites constructions pérennes supérieures à 5 m², poulaillers, abris, cabane d'outils sont soumises à autorisation, ainsi que les serres et tunnels supérieures à 1.80 m.

C.3.3 Murs de soutènement et ouvrages en pierres sèches

Les murs et murets en pierres sèches font partie des éléments du paysage à forte valeur patrimoniale et écologique.

- Les murs en pierres existants seront conservés et maintenus dans leur matériau d'origine.
- Les nouveaux murs seront à l'identique, en pierres avec appareillage similaire à ceux à proximité. Ils utiliseront en priorité la pierre de taille en grès d'Annot par réemploi de blocs de démolition et/ou de constructions existantes, ou utiliseront une pierre d'apport extérieure en grès (si aspect identique).







En tant qu'élément patrimonial remarquable la demande de démolition ou d'arasement de tout ouvrage en pierre sèche devra faire l'objet d'un permis de démolir situant précisément l'ouvrage concerné et l'usage envisagé pour les pierres de grès issues des démolitions.

4. SECTEUR COTEAUX NATURELS et PLAINES


PLAN REGLEMENTAIRE SECTEURS AVAP ANNOT (04)

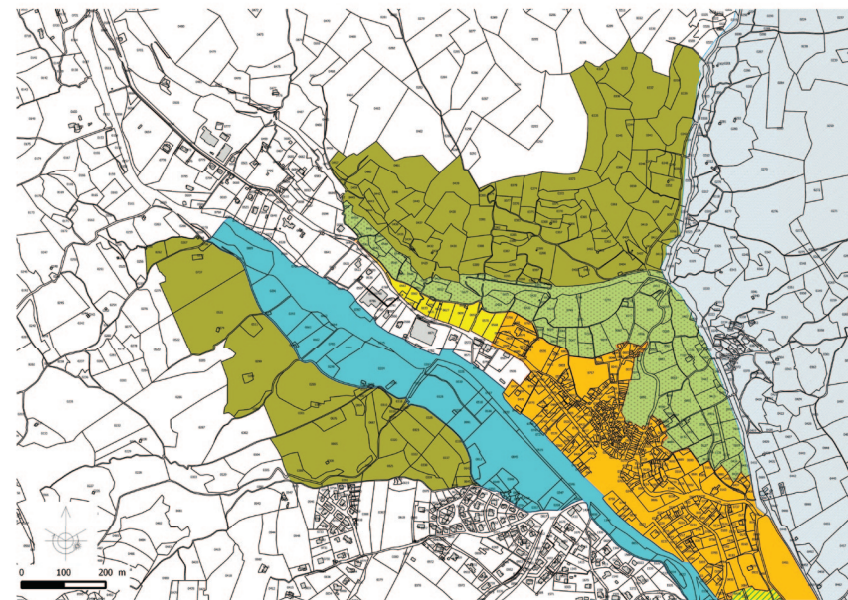
Légende

SECTEURS AVAP

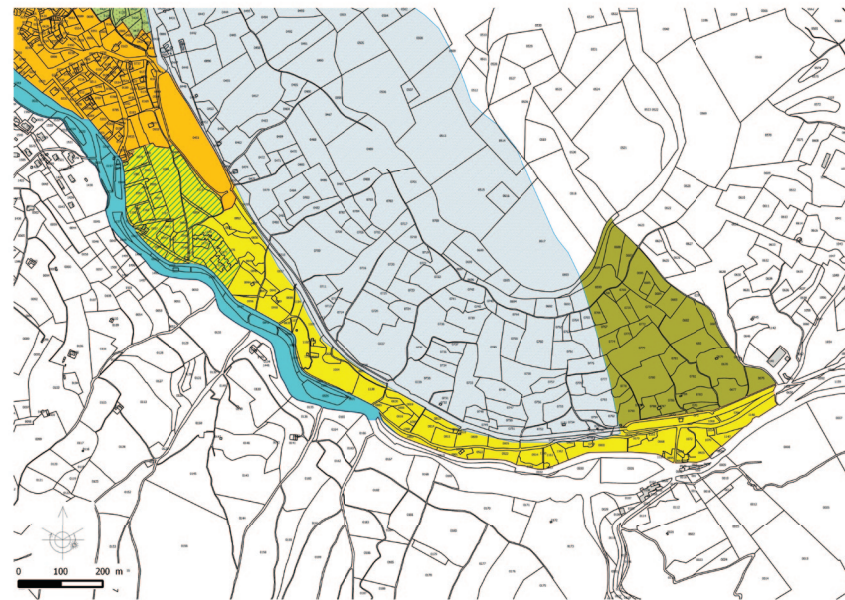
-  CENTRE
-  JARDINS HABITES
-  COTEAUX HABITES
-  COTEAUX HABITES - Sous secteur des Auches
-  COTEAUX NATURELS ET PLAINES
-  BERGES DE LA VAÏRE

SITE CLASSE

-  Grès d'Annot



ZOOM 1



ZOOM 3

4. SECTEUR COTEAUX NATURELS et PLAINES

A. LES BÂTIMENTS EXISTANTS

A.1 Volumétrie et gabarit des constructions existantes

A.2 Réhabilitation des bâtiments existants

B. LE RAPPORT ENTRE PLEIN ET VIDE

B.1 Traitement des limites de parcelles

B.1.2 Les clôtures entre parcelles

B.1.2 Les clôtures en limite du domaine public

B.2 Traitement des espaces libres

B.2.1 Murs de soutènement et ouvrages en pierres sèches

LES BÂTIMENTS EXISTANTS

A.1 VOLUMÉTRIE ET GABARIT DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES

Sur ce secteur, les bâtiments sont la plupart du temps isolés, de type rural, lié à l'activité agricole. Au regard de ces dispositions spécifiques, aucune extension, ni surélévation n'est admise.

A.2 RÉHABILITATION DES BÂTIMENTS EXISTANTS

La réhabilitation de bâtiments anciens ou repérés situés dans ce secteur doit suivre les règles développées dans le chapitre secteur centre ancien en matière de :

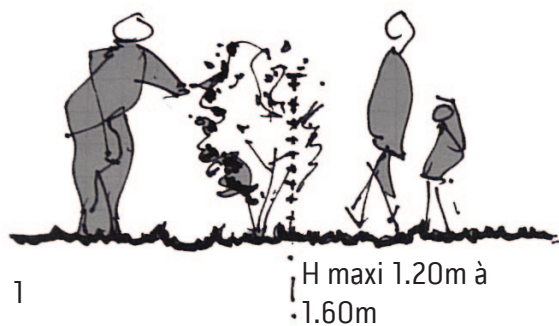
- Toitures
- Parements et décors de façade
- Éléments accompagnant les façade.
- Menuiseries

Dans le cadre d'une réhabilitation de bâti récent existant, une attention particulière sera portée à la question des matériaux et des parements utilisés en façades.

Les teintes en référence aux sables de site ou les teintes sombres, aptes à s'intégrer de façon discrète dans le paysage, sont à mettre en oeuvre dans le cadre d'un projet de réfection de façade.

ILLUSTRATIONS - MISE EN OEUVRE - RÉFÉRENCES

TYPOLOGIE DE CLÔTURE



1

Végétaux
Méditerranéens

FICHE ILLUSTRATIVE
(non exhaustive)



Arbre de Judée.....Cistes



EXEMPLE PALETTE VÉGÉTALE MÉDITERRANÉENNE

LE RAPPORT ENTRE PLEIN ET VIDE

B.1 TRAITEMENT DES LIMITES DE PARCELLES

B.1.1 Les clôtures entre parcelles

Sur ce secteur, les clôtures entre parcelles sont constituées de canaux, murets, talus de soutènement, haies vives, sans clôture véritable.

De manière générale les clôtures sont à éviter; dans tous les cas, elles devront respecter les caractéristiques suivantes :

- d'un grillage vert ou galvanisé entre poteaux cornières ou T peints ou entre poteaux bruts en bois équarris, refendus éventuellement. (essence naturellement durable, robinier ou châtaignier).

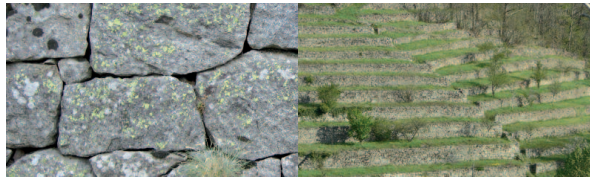
Hauteur maximale 1.20 m. par rapport au sol naturel

B.1.2 Les clôtures en limite du domaine public

Sur ce secteur très ouvert, la séparation entre les domaines publics et privés est rarement clôturée.

Dans le cas où une clôture est rendu nécessaire, elles sera composée d'un grillage vert ou galvanisé entre poteaux bruts en bois équarris, refendus éventuellement. Essence naturellement durable, robinier ou châtaignier. Hauteur maximale 1.60 m. par rapport au sol naturel.

ILLUSTRATIONS - MISE EN OEUVRE - RÉFÉRENCES



**Valoriser
les terrasses
en pierre sèche**

Des terrasses issues des matériaux locaux et de savoir-faire spécifiques

En passant d'une vallée à l'autre, les terrasses peuvent présenter des styles très divers en fonction des roches utilisées localement qui conduisent à des appareillages de murs adaptés.

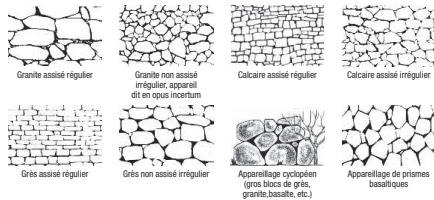
■ Diversité des roches...

- les roches dites endogènes :
 - granite, roches plutoniques
 - basalte et phonolithe, roches volcaniques
- les roches sédimentaires (structure stratifiée) :
 - grès, roches détritiques
 - calcaires, roches biochimiques
- les roches métamorphiques :
 - anatexites, les migmatites et les gneiss, granites métamorphisés
 - schistes.

■ ...diversité des appareillages

● Les pierres en bloc

Les roches se débitant en bloc sont les granites et granites métamorphisés, les grès, les calcaires et les basaltes. Les blocs peuvent être disposés par niveaux successifs (on parle de construction "assisée"), de manière plus ou moins régulière.



● Les pierres plates

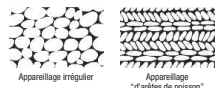
De nombreuses roches peuvent se présenter en pierres plates : calcaires en strates peu épaisses, roches volcaniques comme la phonolite, certains grès micacés et schistes, pierres plates par excellence.

Les pierres de schiste sont généralement disposées horizontalement, mais on les trouve parfois disposées verticalement (sur chant) afin de laisser passer l'eau sans dépôt de limons. Cet appareillage particulier est une "clavade".



● Les pierres rondes

Les roches roulées par les rivières sont transformées lentement en galets arrondis.



Les terrasses en pierre sèche, un patrimoine d'avenir !

■ Pourquoi construire ou relever des terrasses ?

Les terrasses ont été délaissées pendant plusieurs décennies. On redécouvre aujourd'hui leur rôle indispensable dans les Monts d'Ardèche :

- certaines cultures agricoles traditionnelles se maintiennent et se développent, de nouvelles productions agricoles de qualité s'adaptent aux terrasses.
- une prise de conscience de la valeur de ce patrimoine s'affirme, il est vu comme un atout pour la gestion de l'espace (gestion de la pente, gestion de l'eau, préservation des sources, etc.) et comme élément fort du cadre de vie, certaines terrasses étant de véritables ouvrages d'art.
- la pierre sèche est réutilisée pour les aménagements de villages ou de routes avec des certifications professionnelles reconnues et une garantie décennale.
- les terrasses entretenues contribuent au maintien d'un paysage ouvert et d'une biodiversité riche (les terrasses et leurs murs sont des écosystèmes à part entière).
- belvédères sur les vallées, richesse patrimoniale et atout touristique, les terrasses peuvent aussi être le support d'activités culturelles qui contribuent à l'attractivité des Monts d'Ardèche. Les raisons qui poussent à créer ou remonter des murs en pierre sèche sont ainsi multiples.

■ Bâtir en pierre sèche, un savoir-faire reconnu

Trésors d'ingéniosité, les terrasses sont le fruit d'un savoir-faire ancien qui est devenu aujourd'hui rare. Il s'agit ainsi de le transmettre pour maintenir cette tradition d'adaptation à la pente dans les Monts d'Ardèche.

Au-delà de la transmission d'un patrimoine bâti et culturel, la construction de murs en pierre sèche constitue également une pratique professionnelle moderne tant d'un point de vue économique qu'environnemental (bilan carbone positif, matériau local, pas d'apport liant de type béton ou mortier).



Murs et murets : réservoir de biodiversité

Récents ou anciens, le mur abrite des trésors de vie, à condition qu'il soit réalisé en pierre sèche. Les anfractuosités offrent des refuges à de nombreux insectes, araignées, petits mammifères et parfois même à des oiseaux !

Les vieux murets sont souvent colonisés par de petites plantes adaptées (mousses, lichens, fougères et plantes à fleur), rappelant une petite rocaillie naturelle. Afin de préserver cette biodiversité, il faut éviter d'allumer des feux en pied de mur.

Document Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche - Construire en pierre sèche

LE RAPPORT ENTRE PLEIN ET VIDE

B.2 TRAITEMENT DES ESPACES LIBRES

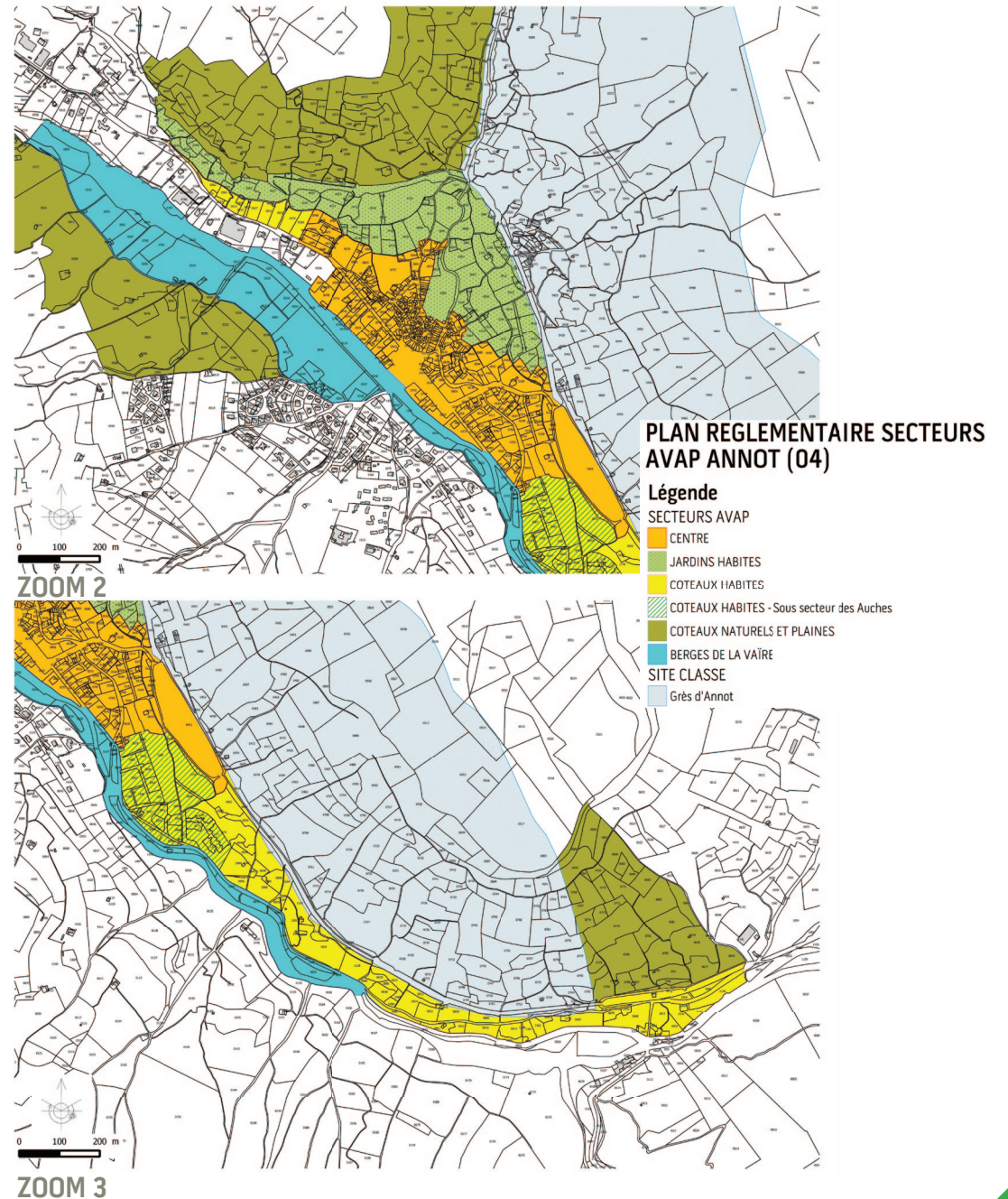
B.2.1 Murs de soutènement et ouvrages en pierres sèches

Les murs et murets en pierres sèches font partie des éléments du paysage à forte valeur patrimoniale et écologique.

- Les murs en pierres existants seront conservés et maintenus dans leur matériau d'origine.
- Les nouveaux murs seront à l'identique, en pierres avec appareillage similaire à ceux à proximité. Ils utiliseront en priorité la pierre de taille en grès d'Annot par réemploi de blocs de démolition et/ou de constructions existantes, ou utiliseront une pierre d'apport extérieure en grès (si aspect identique).

En tant qu'élément patrimonial remarquable la demande de démolition ou d'arasement de tout ouvrage en pierre sèche devra faire l'objet d'un permis de démolir situant précisément l'ouvrage concerné et l'usage envisagé pour les pierres de grès issues des démolitions.

5. SECTEUR BERGES DE LA VAÏRE



5. SECTEUR BERGES DE LA VAÏRE

A. LES BÂTIMENTS EXISTANTS

- A.1 Volumétrie et gabarit des constructions existantes
- A.2 Réhabilitation des bâtiments existants

B. LES CONSTRUCTIONS NEUVES ET EXTENSION

- B.1 Volumétrie et gabarit des constructions neuves
- B.2 Aspect extérieur des constructions neuves et extensions

C. LE RAPPORT ENTRE PLEIN ET VIDE

- C.1 Implantation du bâti
- C.2 Traitement des limites de parcelles
 - C.2.1 Les clôtures entre parcelles
 - C.2.2 Les clôtures en limite du domaine public
- C.3 Traitement des espaces libres
 - C.3.1 Plantations

ILLUSTRATIONS - MISE EN OEUVRE - RÉFÉRENCES



BÂTI DANS LE LIT DE LA VAÏRE



BÂTI A VOCATION D'ÉQUIPEMENT EN BORDURE DE VAÏRE

LES BÂTIMENTS EXISTANTS

A.1 VOLUMÉTRIE ET GABARIT DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES

S'agissant principalement de bâtis isolés de nature variée, les seules règles applicables concernent les éventuelles extensions (art B.)

A.2 RÉHABILITATION DES BÂTIMENTS EXISTANTS

La réhabilitation de bâtiments anciens ou repérés situés dans ce secteur doit suivre les règles développées dans le chapitre secteur centre ancien en matière de :

- Toitures
- Parements et décors de façade
- Éléments accompagnant les façade.
- Menuiseries

Dans le cadre d'une réhabilitation de bâti récent existant, une attention particulière sera portée à la question des matériaux et des parements utilisés en façades.

Les teintes en référence aux sables de site ou les teintes sombres, aptes à s'intégrer de façon discrète dans le paysage, sont à mettre en oeuvre dans le cadre d'un projet de réfection de façade.

ILLUSTRATIONS - MISE EN OEUVRE - RÉFÉRENCES

On entend par construction neuve et extension, les bâtiments construits soit sur un terrain non bâti, soit en remplacement d'un bâtiment existant démoli (dans le cas d'un immeuble dont la démolition est possible ou rendu nécessaire).

L'objectif de la règle est de permettre l'expression d'une architecture contemporaine au niveau de la conception et des matériaux qui s'insère harmonieusement dans le tissu existant et qui dialogue avec les architectures antérieures.

Les fondamentaux qui doivent s'appliquer aux constructions neuves sont les suivants:

- volumétrie simple; continuité des volumes existants (toiture, mur);
- adaptation au terrain naturel;
- recherche d'apport lumineux naturel;
- différenciation des parties existantes et créées par l'emploi de matériaux d'aspect et de couleur différents;
- mise en valeur les qualités constructives des matériaux en mettant en oeuvre les savoir-faire qui leur permettent d'exprimer toutes leurs qualités intrinsèques
- recherche d'intégration maximale au paysage: aspect, couleur, matière des matériaux;
- menuiseries de couleur sombre en bois ou métal teinté.
- matériaux en référence aux matériaux de provenance locale, couleur, aspect, granulométrie....

CONSTRUCTIONS NEUVES ET EXTENSIONS

B.1 VOLUMÉTRIE ET GABARIT DES CONSTRUCTIONS NEUVES ET EXTENSIONS

La volumétrie doit rester simple et compacte, elle doit permettre d'exprimer la diversité de nature et d'usage des constructions présentes sur le secteur (habitation, équipements...).

En cas d'extension de bâtiments existants, les volumes d'origine sont à préserver. Les extensions doivent être sous échelle par rapport au volume d'origine.

B.2 ASPECT EXTÉRIEUR DES CONSTRUCTIONS NEUVES ET EXTENSIONS

L'aspect des constructions neuves pourra être de deux types :

- Soit mimétique de l'architecture traditionnelle et devra, dans ce cas, respecter l'ensemble des règles et prescriptions édictées pour les bâtiments existants.
- Soit résolument contemporain, et dans ce cas, correspondre à un style d'architecture de référence considéré comme une réponse satisfaisante à l'intégration d'une architecture contemporaine dans ce secteur.

Couleur et texture : Dans le souci d'intégrer au mieux les constructions neuves au paysage, les couleurs de façade seront en relation avec les teintes du paysage (terre, roche, végétation) jamais trop claire (le blanc et le beige clair sont interdits), dans des tons mats.

La texture des façades ne sera pas réfléchissante.

Capteurs solaires et photovoltaïques :

Les capteurs solaires thermiques seront intégrés à la couverture, obligatoirement dans la pente du toit dans lequel ils s'inscrivent.

Leur implantation doit être étudiée en relation avec le bâtiment, ils seront tous du même type et d'un même module. Pour éviter le mitage des couvertures, ils seront regroupés en une seule nappe rectangulaire, ou une bande horizontale ou verticale suivant le rythme de la façade et l'architecture du toit.

En présence de châssis de toit, les capteurs seront composés avec eux de manière à former un seul ensemble homogène et harmonieux.

Les équipements techniques implantés dans les jardins devront être masqués par du végétal de manière à ne pas être vus depuis le domaine public.

RÈGLES PARTICULIÈRES

La mise en place d'équipements techniques de cette nature devra être appréciée depuis les points de vue remarquables suivants :

- Sentier sur le versant des grès
- La rive gauche de la Vaïre.

ILLUSTRATIONS - MISE EN OEUVRE - RÉFÉRENCES



PAYSAGE OUVERT EN BORDURE DE VAÏRE



RIPISYLVE ASSOCIÉE AU COURS D'EAU

TYPOLOGIE DE CLÔTURE



LE RAPPORT ENTRE PLEIN ET VIDE

C.1 IMPLANTATION DU BÂTI

Les constructions seront implantées en fond de parcelle afin de conserver un premier plan dégagé le long de la rive droite de la Vaïre. (NB : La distance de l'implantation des constructions est à coordonner avec le PLU).

C.2 TRAITEMENT DES LIMITES DE PARCELLES

C.2.1 Les clôtures entre parcelles

Entre parcelles les clôtures seront constituées :

- d'un grillage vert ou galvanisé entre poteaux cornières ou T peints ou entre poteaux bruts en bois équarris, refendus éventuellement. (essence naturellement durable, robinier ou châtaignier). Hauteur maximale 1.60 m. par rapport au sol naturel. (1)

La clôture suivra la pente du terrain. Les redans horizontaux ne sont pas autorisés.

C.2.2 Les clôtures en limite du domaine public

Afin de conserver l'environnement le plus ouvert possible, les clôtures en bordure de Vaïre sont à limiter au maximum.

Cependant si l'équipement nécessite une clôture en bordure de parcelle elle devra être en priorité constituée :

- d'un muret enduit ou d'un muret en pierres, hauteur comprise entre 0.40 m et 0,80 m., surmonté d'un grillage vert ou galvanisé entre poteaux cornières ou T peints (couleur sombre), éventuellement accompagné d'une haie arbustives associant différentes espèces végétales (égantiers, viornes, noisetiers, cornouillers, hibiscus, romarins, baguenaudiers...) ou de plantes grimpantes (chèvrefeuille, vigne, clématites, jasmin...). Hauteur maximale : 1.80 m par rapport au sol naturel côté espace public.

La clôture suivra la pente du terrain. Les redans horizontaux ne sont donc autorisés.

Le portillon d'accès est construit sur le même principe constructif.

Dans le cas d'un traitement de clôture rendu nécessaire par un équipement spécifique, le projet devra être soumis à la commission locale de l'avap (ex clôture de terrain de sport).

C.3 TRAITEMENT DES ESPACES LIBRES

C.3.1 Plantations

En association avec l'entretien des berges de la Vaïre, il est important d'assurer la continuité et l'entretien de la ripisylve associée au cours d'eau.

Sur les parcelles privées les plantations accompagneront en priorité le bâti (en conservant un espace libre et non planté en bordure de Vaïre), on retrouvera notamment :

- Les arbres fruitiers (pommiers, cerisiers, poiriers, abricotiers, néfliers...) ou de production (châtaigniers, tilleuls, oliviers...) en écho aux plantations présentes sur le territoire.
- Les essences végétales méditerranéennes ou indigènes adaptées au site.

TITRE 5. ANNEXES

LE SITE DE LA GARE DU « TRAIN DES PIGNES »

LE PATRIMOINE A METTRE EN VALEUR :

- Les bâtiments de la gare et ses annexes.
- La plateforme de retournement.
- Les espaces publics aux abords de la gare.

Il s'agit d'un secteur particulier dont les caractéristiques principales sont :

- La coexistence des fonctionnalités d'une gare, y compris celles de la gare ancienne avec la plateforme de retournement des motrices.
- L'environnement paysager remarquable et son positionnement en articulation entre le centre-ville et le secteur d'habitat des Auches.

OBJECTIFS :

- Requalifier cet accès au village en offrant une vitrine et un accueil confortable aux visiteurs.
- Profiter des bâtiments désaffectés ou inadaptés pour développer un projet ambitieux lié à l'activité économique et touristique.
- Aménager le site pour y créer un espace public majeur de lien entre les quartiers d'Annot.

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT :

Ces principes pourront nécessiter des adaptations des règles de l'AVAP à voir en commission locale.

- Mise en valeur du patrimoine ferroviaire (bâtiments et ouvrages d'art)
- Reconversion des bâtiments intéressants dans le cadre d'un projet sur l'ensemble du site dans le respect de leur disposition existantes et mettant en valeur l'usage d'origine des bâtiments.
- Valorisation des cheminements doux de qualité, soulignant le caractère faiblement aménagé du site naturel, vers les différents quartiers d'habitations et le centre bourg.
- Aménagement de vide et d'éléments d'interprétation favorisant la découverte du grand paysage depuis le site (mobilier d'interprétation, vide entre bâtiment, gabarits existants maintenus..).



LE SITE DE LA VAÏRE

LE PATRIMOINE A METTRE EN VALEUR :

- Le cours d'eau de la Vaïre avec ses berges aménagées et le pont ancien
- Le bâti remarquable à proximité du passage (Villa Orizet).

Le site présente les principales caractéristiques suivantes :

- Environnement paysager remarquable et positionnement en articulation entre le centre-ville et les espaces sportifs et de loisirs.
- Présence de bâtiments remarquables à proximité : Villa Orizet et maisons anciennes.
- Être en liaison avec la promenade le long de la rive droite de la Vaïre et un chemin de traverse d'accès à la Vaïre depuis le centre-ville.
- Présence d'ouvrages anciens (Pont historique sur la Vaïre).

OBJECTIFS :

- Créer une nouvelle liaison piéton/vélo entre les deux rives permettant de raccourcir les trajets piétons des collégiens vers les terrains de sport et de créer un circuit de visite et de découverte du site d'Annot depuis la rive droite.
- Profiter de cet aménagement pour requalifier la promenade le long de la rive droite de la Vaïre.
- Améliorer le lien entre les divers quartiers d'Annot.

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT :

Ces principes pourront nécessiter des adaptations des règles de l'AVAP à voir en commission locale

- Donner la priorité aux liaisons en structure « légère » sur le cours d'eau, ménageant le maximum de transparence.
- Aménagement paysager du chemin depuis la route départementale avec traitement des clôtures des parcelles riveraines
- Aménagement de la coulée de la rive droite permettant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite avec un traitement paysager coordonné avec celui de la promenade de la rive droite de la Vaïre.



TRAVERSÉE DE LA VAÏRE DEPUIS LE COLLÈGE



UNE PERCÉE DISCRÈTE A RÉALISER DANS LE TISSU



CHEMINEMENT ET ACCÈS DEPUIS LE BOULEVARD FERNAND FAISOLE



UNE MISE EN RELATION SOUHAITABLE DE LA VIEILLE VILLE ET DE SES NOMBREUX EQUIPEMENTS SPORTIFS



ACROTÈRE :

Muret en maçonnerie situé en périphérie d'une couverture en terrasse.
Petit socle placé à la base et au sommet des rampants d'un fronton, souvent monté d'une ornementation.

ALLÈGE :

Portion de mur, Sous l'appui d'une fenêtre, dont l'épaisseur est inférieure à celle de l'embrasure.

ARRETIER :

En couverture l'arrêtier désigne l'élément qui couvre deux versants de toit formant un angle saillant.

AUVENT :

Petite couverture, comportant le plus souvent un seul versant et placée en général au dessus d'une baie.

BADIGEON :

Lait de chaux, en général coloré avec des pigments naturels ou des oxydes, appliqué à la brosse sur un enduit, directement sur un parement ou sur du bois.

BANDEAU :

Moulure plate, à profil rectangulaire plus haut que saillant. Le bandeau est également un élément horizontal qui divise une élévation comportant plusieurs niveaux.

CALADE :

Pavage réalisé avec des galets entiers ou cassés en deux.

CHAÎNE :

Dispositif constructif réalisé avec des matériaux différents ou d'une autre dimension de ceux constituant le reste de la maçonnerie, pour en renforcer la résistance. Ex: chaîne d'angle où les éléments sont en besace (technique de)

CHAUX :

Liant utilisé depuis l'Antiquité, issu de la calcination du calcaire (environ 900°C) et de son extinction.

CHENEAU :

Caniveau le plus souvent en pierre, aménagé au bas du toit, généralement au dessus de la corniche, pour recueillir les eaux de pluie et les évacuer, à ne pas confondre avec la gouttière.

CLOCHETON :

Ornement en forme de petit clocher pyramidal décorant les contre-forts, la base des flèches, les angles d'un édifice.

COMBLES :

Partie supérieure d'un bâtiment comprise entre le dessus du couverture du dernier étage et la charpente.

CORNICHE :

Couronnement continu en saillie d'un élément ou d'une construction. La corniche est la plus souvent horizontale, mais peut également être en pente si elle se développe le long d'un rempart ou d'un fronton par exemple.

COURONNEMENT :

Éléments décoratif de modénature formant le faite horizontal ou le sommet d'une façade ou d'une poutre de façade.

CRÊTE :

Éléments qui protège le recouvrement des tuiles faitières, associé à l'embarrure qui est un calfeutrement en mortier qui maintien les tuiles.

CROUPE :

Extrémité d'un toit sans pignon constitué par un versant de toit assurant la liaison entre ceux des deux grands côtés du toit. Le versant peut-être droit, courbes ou à plusieurs pans.

DALLAGE :

Pavement constitué de pierres plates, taillées ou non, appelées dalles.

ÉBRASEMENT :

Désigne les côtés obliques du percement d'une baie. Au contraire, lorsque le percement est perpendiculaire au mur, les côtés sont appelés tableaux.

ÉGOUT DE TOIT :

Partie inférieure d'un versant de toit situé en surplomb d'un mur.

ÉLEVATION :

Face verticale intérieure ou extérieure d'une construction.

EMBRASURE :

Ouverture ou espace réalisé dans un mur pour le percement d'une baie.

ENCORBELLEMENT :

Construction en surplomb d'un mur.

EPI :

En couverture, l'épi est l'extrémité supérieure d'un poinçon dépassant le faîtage. Il est généralement couvert pour le protéger, d'un ornement en métal ou céramique également dénommé épi de faîtage.

FAÎTAGE :

Dans une charpente, pièce horizontale placée au sommet de la charpente, sous le faite du toit, appelé aussi poutre faitière.

FRISE :

Bande horizontale décorée.

GARDE CORPS :

Terme générique désignant tout élément placé à hauteur d'appui et destiné à protéger d'une chute devant un vide. Selon les normes, il doit être placé à 1m minimum par rapport au niveau du sol de l'ouverture.

GOUTTIÈRE :

En couverture, canal constitué d'un deli tuyau métallique ou en PVC placé en parti basse d'un toit pour évacuer les eaux de pluie.

HEURTOIR :

Marteau adapté à la porte d'entrée d'une maison, dont on se sert pour frapper.

ILOT :

Portion d'espace urbain délimité à son pourtour par des rues et/ou en partie par un cours d'eau ou tout autre limite physique, sans rue intérieure autre qu'en impasse ou privée et fermée par une barrière.

IMPOSTE :

Mouluration saillante située au dessus d'un pilier ou d'un piédroit et en dessous de la naissance d'un arc. Dans une baie, la travers d'imposte est une pièce de bois horizontale située à la hauteur de l'imposte et supportant une partie supérieure vitrée ou pleine.

JOINT :

Espace entre deux éléments d'un parement ou de parement comblé avec un mortier. Les joints montants sont les joints verticaux et les joints de lit sont les joints horizontaux. Suivant leur aspect on distingue plusieurs types de joints : joint plein, joint creux, joint saillant. Le joint tiré au fer, ou tiré à la pointe comporte une incision rectiligne tracé avec la pointe de l'outil.

LAMBREQUIN :

Plaque en tôle ou en bois, souvent ajourée, placée soit dans l'embrasure d'une ouverture pour masquer le rouleau d'un store, soit au bord du toit, sous l'égout.

LINTEAU :

Couvrement d'une baie en bois, pierre ou métal, le linteau est généralement formé d'une seule pièce et peut-être doublé par un arrière linteau.

LOGGIA :

Pièce à l'étage d'un bâtiment, entièrement ouverte sur l'extérieur et sans menuiseries.

MARQUISE :

Auvent, souvent avec une charpente de fer vitré, destiné à protéger une porte d'entrée, une terrasse de café...

NOUE :

En couverture, la noue est l'arrête rentrante formée par la rencontre de deux versants de couverture.

NU DE FACADE :

Surface plane d'un mur servant de référence pour exprimer ses ruptures ponctuelles ou continue (renforcement, avancée, retrait, surplomb).

OCULUS :

Petite ouverture ou jour de forme circulaire réalisé dans un mur, dans un couvrement ou dans une porte.

PAS D'ANE :

Variété de marchz très basse et rampante qui constitue soit un escalier très doux ou qui interrompt une rampe.

PAVAGE :

Pavement réalisé avec des pavets de pierre, béton, brique ou bois, ou des gros galets.

PENTURE :

Plaque métallique fixée sur un ventail de porte ou de fenêtre, comportant un oeil à son extrémité pour pivoter sur le gond.

PERSIENNE :

Contrevent en bois ou en métal, constitué d'un cadre et de lamelles horizontales inclinées, sur tout ou partie de sa hauteur. Les lamelles peuvent être fixes ou mobiles.

PERRON :

Petit emmarchement extérieur permettant l'accès à un bâtiment dont le rez-de-chaussée est légèrement surélevé.

PORCHE :

Espace couvert mais ouvert, commandant la porte d'entrée d'un bâtiment. Le porche peut correspondre à une construction indépendante du bâtiment ou y être intégré.

RAVALEMENT :

Action qui consiste au grattage de façades anciennement réalisées. Par extension, ce terme est improprement appliqué à l'ensemble des procédés utilisés pour le nettoyage de façades.

REJOINTEMENT :

Réfection des joints d'une maçonnerie.

SOLIN :

En couverture, bande de mortier ou de plâtre exécutée à la jonction d'un versant de toit et d'un mur ou d'une cheminée.

SOUBASSEMENT :

Partie d'un bâtiment construite au sol et ayant pour fonction réelle ou apparente de porter les parties supérieures, en particulier le plein de façade, c'est à dire entre le soubassement et le couronnement.

SOUPIRAIL :

Petite ouverture située en partie inférieure d'une façade, souvent au ras du sol, qui permet la ventilation d'une cave sous terraine.

SOUSTET :

Voie publique ou privée, établie à partir d'une porte cochère au travers d'un ou plusieurs terrains, sous un ou plusieurs bâtiments privés et traversant un îlot complètement ou en partie. Il peut desservir une parcelle enclavée.

TIRANT :

Pièce de bois ou de métal qui relie 2 constructions pour s'opposer à leur écartement. Ces éléments qui peuvent être noyés dans la maçonnerie ou apparents, comportent à leur extrémité, des ancrés.

TRAVÉE :

Disposition d'ouvertures en élévation suivant un même axe vertical.

TRUMEAU :

Partie d'un mur compris entre deux baies.

RIVE :

En couverture, extrémité d'un versant de toit recouvrant le rempart d'un pignon.

VERSANT :

Pan incliné d'un toit.

Végétaux
Méditerranéens

FICHE ILLUSTRATIVE
(non exhaustive)



Vigne



Laurier et Saugé

Arbre de Judée.....Cistes



Phlomis (Sauge de Jérusalem).....Laurier-tin (Viburnum tinus)



Bignone.....Laurier sauce.....Choysia



AVAP – ANNOT – Liste de végétaux recommandés.*

*Important : considérer néanmoins la situation contextuelle, terrain, exposition, humidité, espace disponible, proximité du bâti, usage et/ou foncion attendus...

ARBRES TIGES (liste non exhaustive)

Acer campestre (érable champêtre)
Acer platanoides (érable plane)
Acer pseudoplatanus (érable sycomore)
Aesculus hippocastanum (marronnier d'Inde)
Albizia julibrissin (acacia de Constantinople)
Carpinus betulus (Charme commun)
Celtis australis (Micocoulier)
Cercis siliquastrum (Arbre de Judée)
Corylus colurna (Noisetier de Byzance)
Fraxinus americana (Frêne blanc)
Fraxinus angustifolia Raywood
Fraxinus excelsior (Frêne commun)
Fraxinus ornus (Frêne à fleurs)
Koelreuteria paniculata (Faux savonnier)
Lagerstroemia indica (lilas des Indes)
Liriodendron tulipifera (Tulipier de Virginie)
Magnolia grandiflora

Morus alba (Murier blanc)
Ostrya carpinifolia (Charme Houblon)
Prunus cerasus avium (merisier)
Prunus padus (merisier à grappes)
Quercus robur (Chêne pédonculé)
Quercus ilex (Chêne vert persistant)
Quercus pubescens (Chêne blanc)
Mespilus germanica (Néflier)
Sophora japonica (Arbre des pagodes du Japon)
Sorbus aria (Alisier blanc)
Sorbus domestica (Cormier)
Tamarix pentandra (Tamaris d'été) .
Tilia cordata (Tilleul de d'Europe)
Tilia platyphyllos (Tilleul de Hollande)
Tilia tomentosa (Tilleul argenté)
Ziziphus (Jujubier)

ARBUSTES (liste non exhaustive) PH : arbustes Persistants pour Haies

Abelia grandiflora
Amelanchier canadensis
Arbustus unedo PH
Ballota pseudodictamnus
Buddleia en variétés.
Bupleureum fruticosum PH
Buxus sempervirens PH
Calistemon
Callicarpa .
Caryopteris X clandonensis .
Ceanothus thyrsiflorus
Ceanothus prostratus
Cercis siliquastrum
Chaenomeles japonica
Choysia ternata
Cistus en variétés.
Cotinus coggygria
Deutzia X magnifica
Eleagnus angustifolia PH
Escallonia rubra
Hibiscus syriacus
Hydrangea macrophylla
Hydrangea 'Annabelle'
Hippophae rhamnoides
Laburnum anagyroides
Lagerstroemia indica (Lilas des Indes)

Lavandula en variétés.
Ligustrum japonicum PH
Mahonia aquifolium
Myrtus
Nerium PH
Ononis
Osmanthus PH
Perowskia
Phlomis
Phormium
Photinia PH
Phillyrea PH
Pistacia PH
Pittosporum
Potentilla
Prunus lusitanica PH
Punica granatum
Raphiolepis
Rhamnus alaternus
Rosmarinum
Ruscus
Santolina
Spartium junceum
Tamarix
Teucrium
Viburnum tinus PH

PALETTE VÉGÉTALE

PLANTES VIVACES (*liste non exhaustive*)

Acanthus mollis
 Achillea millefolium
 Althea
 Alyssum argenteum
 Anchusa azurea
 Aquilegia vulgaris
 Armeria
 Artemisia en variétés
 Bergenia cordifolia
 Centaurea en variétés
 Centranthus ruber 'albus'
 Chrysanthemum arcticum
 Coreopsis grandiflora
 Crocosmia hybride 'lucifer'
 Dicentra spectabilis
 Eremurus stenophyllus
 Euphorbia en variétés
 Foeniculum vulgare
 Gaillardia hybride
 Gaura lindheimeri
 Geranium macrorrhizum
 Geum en variétés
 Graminées, Festuca, Calamagrostis, Pennisetum, Stipa...
 Helianthemum hybride
 Helianthus salicifolius

Helichrysum angustifolium
 Hemerocallis en variétés
 Iris germanica ou hybrides
 Kniphofia galpinii
 Limonium latifolium
 Linum
 Lippia nodiflora
 Mélissa
 Mentha en variétés
 Nepeta mussinii
 Oenothera
 Thymus en variétés
 Origanum en varié
 Physalis franchetii
 Phlox paniculata
 Rudbeckia speciosa
 Ruta graveolens
 Salvia en variétés
 Sedum en variétés
 Scabiosa
 Thymus en variétés
 Verbascum bombyciferum
 Veronica en variétés
 ...

PLANTES GRIMPANTES (*liste non exhaustive*)

Actinidia deliciosa (Kiwi)
 Akebia quinata
 Clematis en variétés
 Campsis grandiflora (Bignone)
 Hydrangea anomala petiolaris
 Jasminum officinalis (Jasmin d'été)
 Jasminum nudiflorum (Jasmin d'hiver)
 Lonicera japonica halliana (Chèvrefeuille)
 Lonicera henryi (Chèvrefeuille)

Parthenocissus quinquefolia (Vigne vierge)
 Parthenocissus tricuspidata (Vigne vierge)
 Passiflora caerulea (Passiflore)
 Passiflora edulis (Passiflore)
 Vigne à treille
 Wisteria sinensis (Glycine)
 Rhynchospermum jaminoides (jasmin étoilé)
 ...